



***VII^e Assemblée générale de la Confédération
parlementaire des Amériques (COPA)***

***et VI^e Réunion annuelle du Réseau des femmes
parlementaires des Amériques***

Quito, Équateur

Du 29 mai au 3 juin 2006

La VII^e Assemblée générale de la COPA a eu lieu à Quito, en Équateur, du 29 mai au 3 juin 2006. Une soixantaine de parlementaires provenant de 14 pays se sont réunis sous le thème « Traités commerciaux et développement économique ». Les parlementaires présents ont adopté la Déclaration de Quito ainsi que les recommandations issues des commissions de travail permanentes de la COPA.

**Nouveau président, M. Carlos Jiménez Macías
(Mexique), et nouveaux membres du Comité exécutif**

Discours de monsieur Jiménez Macías

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Programme

Compte rendu

Déclaration de Quito

Résolution sur les prochaines Assemblées générales de la COPA

Résolution sur la création d'une seule organisation responsable du dialogue interparlementaire dans les Amériques

Résolution sur la nécessité de renforcer les normes visant à assurer la coexistence des États des Amériques sur la base des principes énoncés dans les statuts de la COPA

Règles de procédure de la COPA

Comptes rendus et recommandations des commissions thématiques permanentes :

- **Commission de la démocratie et de la paix**
 - Compte rendu
 - [Recommandation sur Haïti](#)
 - [Rapport sur la mission d'observation des élections générales anticipées en Bolivie, tenues le 18 décembre 2005](#)
- **Commission de l'économie, du commerce, du travail et des blocs commerciaux**
 - [Recommandation](#)
- **Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie**
 - [Recommandation sur l'éducation](#)
 - [Recommandation sur la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle](#)
 - [Rapport sur la diversité culturelle](#)
- **Commission de la santé et de la protection sociale**
 - [Compte rendu](#)
 - [Recommandation sur les droits sexuels et reproductifs](#)
 - [Déclaration de Bahia](#)
 - [Rapport sur la santé sexuelle et reproductive](#)

- Présentation de Mme Ana Güzmes, conseillère de l'équipe d'appui technique pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Fond des Nations Unies pour la population (UNFPA) : « [La prépondérance de la santé reproductive et des droits sexuels dans la réduction de la pauvreté, en lien avec les Objectifs du Millénaire pour le développement](#) » (OMD) (en espagnol)

- Présentation de Mme Natalia Garcia, représentante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : « [Les conditions de développement économique nécessaires pour avancer vers l'accomplissement des OMD dans les Amériques](#) » (en espagnol)

- **Commission de l'environnement et du développement durable**
 - [Compte rendu](#)
- **Commission des droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité des citoyens**
 - Compte rendu

Photos de l'événement - COPA

Pour obtenir plus d'information sur la VI^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, veuillez consulter le site du Réseau : www.feminamericas.org

2006-07-24

CARLOS JIMÉNEZ MACÍAS



Notice Biographique

Le député Carlos Jiménez Macías représente l'État de San Luis Potosí, Mexique. Il est titulaire d'une licence en psychologie et membre du Parti révolutionnaire institutionnel (PRI).

Antécédents politiques

- Président du Comité directeur du PRI pour l'État de San Luis Potosí (juillet 1989 à juin 1991).
- Dirigeant national de la Fédération des syndicats de travailleurs au service de l'État (FSTSE) (1992 à 1995).
- Président du Congrès du travail (1993 à 1995).
- Dirigeant national de la Confédération nationale des organisations populaires (CNOP) (1995 à 1996).
- Secrétaire adjoint – Présidence du Comité exécutif national du PRI (1997 à 1999).
- Coordonnateur national des relations avec la presse et porte-parole du Comité exécutif national du PRI.

Carrière politique

- Sénateur de la République (1991 à 1997).
- Président de la 3^e Commission des relations extérieures du Sénat -- LV^e législature (Affaires consulaires).
- Président de la 4^e Commission des relations extérieures du Sénat -- LVI^e législature (Affaires multilatérales).
- Président de la 2^e session extraordinaire (1994).
- Président du Groupe parlementaire d'amitié Mexique—Italie (1996 à 1997).
- A participé à des réunions interparlementaires comme représentant du Sénat mexicain en Indonésie, en Malaisie, en Inde, au Japon, en Thaïlande, en Angleterre, en Turquie, au Népal, en France, en Suisse, en Yougoslavie, en Tchécoslovaquie, au Brésil, en Grèce et en Corée. Membre de la Commission de la dette sociale publique du Parlatino (Parlement latino-américain).
- Député au Congrès de l'Union – LII^e législature (1982).
- Secrétaire de la Commission des relations extérieures.

- Membre de la Commission permanente pour la 3e session (janvier à août 1985). A participé à des réunions interparlementaires comme représentant du Congrès de l'Union en Espagne, en Yougoslavie, en URSS, en Indonésie, au Japon et en Suisse.

Responsabilités au niveau international

- Directeur du service de l'éducation syndicale pour l'Amérique latine de la Fédération internationale des employés, techniciens et cadres (santé et service social) (FIATSSS).
- Président de la FIATSSS.
- Vice-président de l'Organisation régionale interaméricaine de la Fédération internationale des employés, techniciens et cadres (IROFIET).
- Membre du Comité exécutif mondial de l'Internationale des services publics (ISP) (1992 à 1997).

Chambre des députés (2003 à 2006)

- Actuellement vice-coordonnateur de la politique extérieure du Groupe parlementaire du PRI - LIXe législature.
- Secrétaire de la Commission des relations extérieures.
- Représentant du Congrès de l'Union auprès de la COPA.
- Délégué permanent auprès de l'Union interparlementaire mondiale (UIP).
- Président de la XIIIe réunion interparlementaire Mexique—Canada (janvier 2005).
- Membre de la délégation de députés à la XLIVe réunion interparlementaire Mexique—États-Unis (2005).
- Coordonnateur des travaux et membre de la XLVe réunion interparlementaire Mexique—États-Unis (mars 2006).
- Président du Forum binational « Le Mexique migrant » - LIXe législature.
- **Élu sénateur de l'État de San Luis Potosí pour la LXe législature (2006-2012).**
- **Président de la Confédération parlementaire des Amériques (2006-2007).**



**COMITÉ EJECUTIVO DE LA CONFEDERACIÓN / CONFEDERATION EXECUTIVE COMMITTEE /
COMITÉ EXECUTIVO DA CONFEDERAÇÃO / COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CONFÉDÉRATION
(2006-06-02)**

Presidente / President / Presidente / Président

Cámara de Diputados de la Unión de los Estados Unidos Mexicanos
Sr. Carlos Jiménez Macías, Diputado

1ª Vicepresidenta / 1st Vice-President / 1º Vice-Presidente / 1^{re} Vice-Présidente

Cámara de Senadores de la Provincia de Buenos Aires, Argentina
Sra. Edda Evangelina Acuña, Senadora

Vicepresidentes / Vice-Presidents / Vice-Presidentes / Vice-présidents

América del Norte / North America / América do Norte / Amérique du Nord

Senado de la Unión de los Estados Unidos Mexicanos
Sra. Aracely Escalante Jasso, Senadora

National Hispanic Caucus of State Legislators (NHCSL), USA
Rep. Félix Ortiz, President

América Central / Central America / América Central / Amérique centrale

Asamblea Legislativa de El Salvador
Sra. Mariella Peña Pinto, Diputada

El Caribe / Caribbean / O Caribe / Antilles

Asamblea Nacional del Poder Popular de Cuba
Sr. Tubal Páez Hernández, Diputado

Parlamento de las Antillas Neerlandesas
Sr. Dudley Lucia, Diputado

Región Andina / Andean region/ Região Andina/ Région andine

Asamblea Nacional de la República Bolivariana de Venezuela
Sra. Maria Iris Varela Rangel, Diputada

Congreso Nacional de Ecuador
Sra. Myriam Garcés Davila, Diputada

Cono Sur / Southern Cone / Cone Sul / Cône Sud

Câmara dos Deputados do Brasil
Sr. João Miguel Feu Rosa, Deputado

Cámara de Diputados de la República del Paraguay
Sra. Zulma Ramona Gómez Cáceres, Diputada

Red de Mujeres / Network of Women / Rede de Mulheres / Réseau des femmes

Assembléia Legislativa do Estado do Rio de Janeiro
Sra. Aparecida Gama, Deputada, Presidenta de la Red

Tesorera / Treasurer / Tesorera / Trésorière

Cámara de Diputados de la Unión de los Estados Unidos Mexicanos
Sra. Leticia Gutiérrez Corona, Diputada

**Red de Mujeres Parlamentarias / Network of Women Parliamentarians /
Rede de Mulheres Parlamentares / Réseau des femmes parlementaires**

Senado de la Unión de los Estados Unidos Mexicanos
Sra. Lucero Saldaña Pérez, Senadora

Ex Presidentes / Ex-Presidents / Ex-Presidentes / Ex-Présidents

Assemblée nationale du Québec
M. Jean-Pierre Charbonneau, Député
(1997-1999)

Senado de Puerto Rico
Sr. Kenneth McClintock Hernández, Presidente
(1999-2000)

Parlamento Andino
Sra. Jhannett Madriz Sotillo, Vicepresidenta
(2003-2004)

Câmara dos Deputados do Brasil
Sra. Maria José Maninha, Deputada
(2004-2005)

Congreso Nacional de Ecuador
Sr. Guillermo Landázuri Carrillo, Diputado
(2005-2006)

**Parlamentos regionales y organizaciones interparlamentarias / Regional Parliaments
and Interparliamentary Organizations / Parlamentos regionais e organizações
interparlamentares / Parlements régionaux et organisations interparlementaires**

National Hispanic Caucus of State Legislators (NHCSL), USA
Rep. Joseph Miró, Vice-President

Parlamento Andino
Sr. Luis Fernando Duque García, Presidente

Parlamento Amazónico
Sr. Gerardo Cruz Saavedra Mesones, Presidente

Parlamento Centroamericano
Sra. María Esperanza Valle, Diputada

Parlamento Indígena
(vacante)

Parlamento Latinoamericano
Sr. Ney Lopes de Sousa, Presidente

União Nacional dos Legislativos Estaduais (UNALE), Brasil
Sr. Liberman Moreno, Diputado

Unión de Parlamentarios del Mercosur
Sr. Celestino Roque Secco, Presidente

Conferencia Mexicana de Congresos y Legisladores Estatales (COMCE)
Sr. Efraín Villanueva, Diputado

Conferencia Nacional de Legisladores Locales
Sr. Pedro Ruíz Higuera, Diputado

Parlamento de Patagonia
Sra. Selva Judit Fortsmann, Diputada

Asamblea anfitriona de la Primera Asamblea General / Host Assembly of the First General Assembly / Assembléia Anfitriã da Primeira Assembléia Geral / Assemblée hôte de la Première Assemblée générale

Assemblée nationale du Québec
M. Pierre Moreau, Député

1ª organización interparlamentaria copartícipe de la COPA / 1st interparliamentary organization partner of the COPA / 1ª organização interparlamentar associada à COPA / 1^{re} organisation interparlementaire partenaire de la COPA

União Nacional dos Legislativos Estaduais (UNALE), Brasil
Dep. Celestino Roque Secco, Cuarto Vicepresidente

Parlamentos de Estados Federales y Unitarios / Parliaments of Federal and Unitary States / Parlamentos de Estados federais e unitários/ Parlements d'États fédéraux et unitaires

Parlamento de las Antillas Neerlandesas
Sr. Pedro Atacho, Senador

Cámara de Diputados de la Nación de Argentina
Sra. Ana Elisa Rita Richter, Diputada

Cámara de Diputados de Bolivia
(vacante)

Câmara dos Deputados do Brasil
Sr. Iván Valente, Deputado

Cámara de Diputados de Colombia
Sr. Oscar Dario Pérez, Diputado

Asamblea Nacional del Poder Popular de Cuba
Sra. Elsa Rojas, Diputada

Asamblea Legislativa de El Salvador
Sra. Irma Amaya, Diputada

Sénat de la République d'Haïti
Mme Céméphise Gilles, Sénatrice

Congreso Nacional de Honduras
Sra. Doris Alejandrina Gutiérrez, Diputada

House of Representatives of Jamaica
Dr. Morais Guy, Member

Congreso de la Unión de los Estados Unidos Mexicanos
Sra. Martha Hilda González Calderón, Diputada

Cámara de Diputados de la República del Paraguay
Sr. Tolentino Bobadilla Centurión, Diputado

Asamblea Legislativa de Panamá
Sr. José Olmedo Carreño Araúz, Diputado

Cámara de Diputados de República Dominicana
Sra. Minerva Josefina Taváres Mirabal, Diputada

National Assembly of Suriname
Ms Ruth Wijdenbosch, Deputy Speaker

Cámara de Senadores del Uruguay
Sr. Carlos Baráibar, Senador

Asamblea Nacional de Venezuela
Sr. Oscar Figuera, Diputado

Asambleas Parlamentarias de los Estados Asociados / Parliamentary Assemblies of Associated States / Assembléias Parlamentares dos Estados Associados / Assemblées parlementaires des États associés

Senado de Puerto Rico
Sr. Kenneth McClintock Hernández, Presidente

Asambleas Parlamentarias de los Estados Federados / Parliamentary Assemblies of Federated States / Assembléias parlamentares dos Estados federados / Assemblées parlementaires des États fédérés

Argentina
(vacante)

Brasil
Representadas pela UNALE

Canada
Assemblée nationale du Québec
M. Éric R. Mercier, Député

México
(vacante)

**Presidentes de las Comisiones Permanentes / President of the Permanent Comité /
Presidentes das Comissões Permanentes / Présidents des commissions permanentes**

*Comisión de la Democracia y de la Paz / Comité on Democracy and Peace / Comissão de
Democracia e Paz / Commission de la démocratie et de la paix*

Assemblée nationale du Québec
M. Éric R. Mercier, Député

*Comisión de Economía, Comercio, Trabajo y Bloques Comerciales / Comité on Economy,
Trade, Labour and Trading Blocs / Comissão de Economia, Comércio, Trabalho e Blocos
Comerciais / Commission de l'économie, du commerce, du travail et des blocs commerciaux*

Cámara de Diputados de la Unión de los Estados Unidos Mexicanos
Sr. Juan José García Ochoa, Diputado

*Comisión de Educación, Cultura, Ciencia y Tecnología / Committee on Education, Cultura,
Science and Technology / Comissão de Educação, Ciência e Tecnologia / Commission de
l'éducation, de la science et de la technologie*

Cámara de Diputados de la Unión de los Estados Unidos Mexicanos
Sra. Consuelo Camarena Gómez, Diputada

*Comisión de Salud y Protección Social / Committee on Health and Social Protection /
Comissão de Saúde e Previdência Social / Commission de la santé et de la protection sociale*

Asamblea Nacional del Poder Popular de Cuba
Sra. Elsa Rojas, Diputada

*Comisión de Medio Ambiente y Desarrollo Sostenible / Committee on the Environment and
Sustainable / Comissão de Meio Ambiente e Desenvolvimento Sustentable / Commission de
l'environnement et du développement durable*

Parlamento de las Antillas Neerlandesas
Sr. Dudley Lucia, Diputado

*Comisión de Derechos Humanos, Pueblos Indígenas y Seguridad de los Ciudadanos /
Committee on Human Rights, Aboriginal Peoples, and Citizen Security / Comissão de
Direitos Humanos, dos Povos Indígenas e Segurança dos Cidadãos / Commission des
droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité des citoyens*

Câmara dos Deputados do Brasil
Sr. Orlando Fantazinni, Deputado

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE PARLEMENTAIRE CARLOS JIMÉNEZ À TITRE DE PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)

Quito, Équateur, le 2 juin 2006

Notre assemblée aura atteint son objectif ultime si nous, qui avons juré aujourd'hui en toute sincérité et honnêteté d'accomplir loyalement le mandat qui nous a été confié, sommes fidèles à notre serment.

Nous le faisons en étant conscients que, durant ses presque dix ans d'existence, la COPA n'a cessé de consolider sa présence comme voix des parlementaires des Amériques et, surtout, comme voix de la société que les Parlements représentent.

Au nom du Congrès mexicain et, bien sûr, de tous les Mexicains, j'assume cette lourde responsabilité, et je le fais en étant convaincu que le serment que nous avons prêté aujourd'hui exigera de chacun de nous énormément de dévouement pour pouvoir accomplir de façon irréprochable les objectifs de la COPA.

Je suis on ne peut plus reconnaissant à mes collègues mexicains de la confiance qu'ils m'ont témoignée en me jugeant apte à diriger la COPA au cours de cette étape qui sera sans doute cruciale pour la suite des choses.

Au moment où la COPA a vu le jour -- et on l'a bien souligné aujourd'hui --, elle a pris son envol un peu animée d'une volonté de refléter le sentiment de la société à l'égard du projet de création de la fameuse ZLEA, projet aujourd'hui décrié par certains parce qu'à ce jour, les expériences d'intégration semblent avoir été menées en se limitant à l'intégration commerciale, économique et financière sans qu'on se préoccupe des aspects sociaux et de développement qui entreraient en ligne de compte si on visait une répartition plus horizontale et plus équitable de la richesse.

Notre organisme a tenu à participer à cette négociation pour qu'on ne laisse pas aux seuls gouvernements le pouvoir de décider en toute liberté du destin des peuples en signant des accords commerciaux, car, par le passé, de tels accords ont souvent engendré encore plus de pauvreté et d'inégalité dans les différentes régions concernées.

Quand j'ai joint la COPA, inspiré par Pierre et par Laurita Pavón, laquelle en était alors la présidente, j'ai compris que la mission qu'il nous faudrait accomplir était très difficile et colossale. Nous savons que c'est à nos gouvernements, au nom de nos États, que revient la responsabilité constitutionnelle de négocier des accords et des traités commerciaux et de promouvoir le processus d'intégration. Mais nous savons également que les Parlements ne sauraient se tenir à distance de ces négociations, puisque, très souvent, celles-ci ont été menées sans qu'on tienne compte du profil humain et social de ce genre d'intégration.

La COPA est favorable à l'intégration. D'ailleurs, nul d'entre nous n'oserait nier que la mondialisation soit là pour rester, et j'ai moi-même affirmé ici à plusieurs reprises que la question n'est pas de savoir si la COPA doit ou non appuyer ou promouvoir un accord d'intégration qui porterait sur l'ensemble de notre continent, car, comme je l'ai toujours dit, cette question est stérile. Nous ne saurions échapper à la mondialisation, pas plus d'ailleurs qu'au processus d'intégration, celui-ci étant l'unique voie qui s'offre à nous pour devenir plus forts et plus compétitifs.

L'important, comme je l'ai affirmé à répétition dans ce forum, c'est de se demander quel type d'accord nous voulons et pour quel type de négociations nous allons lutter. Je crois que c'est là-dessus que doit porter la discussion. Nous devons nous faire à l'idée que, comme parlementaires, nous ne pouvons nous en tenir à une vision axée exclusivement sur le marché, mais reconnaître que, jusqu'ici, le marché n'a pas été en mesure de résoudre avec justice le problème du développement social, ce qui saute aux yeux. De là l'importance cruciale du rôle qui échoit à la COPA pour l'avenir des négociations en vue d'une intégration plus salubre.

Si j'ai tenu à commencer cette brève allocution par cette réflexion, c'est que nous ne saurions faire abstraction de l'origine de cet espace de réflexion, de discussion, de construction de consensus qui nous a permis d'exercer des pressions sur les Parlements de notre continent.

C'est ainsi qu'est née la COPA, et quelle splendide occasion nous aurons, dans à peine un an, lorsque nous célébrerons notre dixième année d'existence, de nous lancer à nouveau dans la poursuite de cette lutte pour une intégration plus équitable. Nous ne pouvons envisager une ZLEA qui ne serait soucieuse que des seuls intérêts de la grande puissance voisine de mon pays. Il nous faut aspirer à une ZLEA qui soit vraiment en mesure de remédier aux asymétries et de nous mener à l'édification d'une Amérique beaucoup plus juste.

Voilà quelle est la philosophie de cet espace parlementaire qui n'a cessé de se renforcer tout au long de cette période. Au cours de notre mandat, nos efforts porteront également sur deux ou trois autres aspects. D'abord sur la migration, cet impressionnant phénomène contemporain qui est intimement lié à celui de la mondialisation et qui a des conséquences considérables pour bon nombre de nos nations.

C'est singulièrement le cas de mon pays. À l'heure actuelle, près de 8 millions de Mexicains vivent illégalement aux États-Unis et y travaillent. Les 20 milliards de dollars ou presque qu'ils injectent chaque année dans l'économie mexicaine représentent à toutes fins utiles la première source de devises étrangères de notre pays. Les Parlements de nos nations ne sauraient souffrir que des compatriotes de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et du Mexique aient à quitter ainsi leur patrie pour aller vivre dans un pays étranger où il ne leur est pas possible d'évoluer dans la dignité.

Nos Parlements ne sauraient demeurer indifférents à la lutte que ces gens mènent pour obtenir des conditions de vie plus respectueuses de leurs droits fondamentaux. J'ai moi-même été migrant aux États-Unis et j'ai deux frères qui y vivent depuis plus de 20 ans, et je sais qu'il s'agit là d'un combat que la COPA se doit d'appuyer plus résolument. Il nous faudra non seulement participer à la lutte pour l'intégration commerciale ou l'intégration continentale à laquelle nous songeons ici, mais également nous attaquer au phénomène de la migration en tant que responsabilité de nos propres gouvernements qui n'ont pas été capables d'offrir aux citoyens de meilleures possibilités.

Je tiens à demander à chacun de mes collègues de cette nouvelle équipe de direction de contribuer à faire en sorte que nous participions de plus près à cette lutte, à ce que nous redoublions d'efforts pour nous joindre à ces gens dans cette merveilleuse et extraordinaire manifestation de force et d'unité et, naturellement, pour accompagner les Parlements de nos pays dans ces circonstances.

Sur un autre chapitre, et je termine là-dessus, Monsieur le Président, j'estime qu'il nous faut renforcer la diplomatie parlementaire. Les gouvernements ne sont pas nécessairement habiles, ni forcément efficaces, lorsqu'il s'agit d'aplanir les inégalités entre nos peuples, de ménager de meilleurs accommodements, et, surtout, de réunir des consensus et conclure des accords pour nous permettre de progresser dans la poursuite d'objectifs communs. Non, ce n'est manifestement pas le cas, comme nous pouvons le constater chaque jour.

En principe, nos Parlements sont déjà les instruments privilégiés pour remédier aux inégalités entre nos peuples et favoriser la conclusion d'accords, mais qu'arriverait-il si ces mêmes Parlements adhéraient à cette vision continentale grâce au fait que la COPA se serait montrée plus dynamique que par le passé sur le front de la diplomatie parlementaire? Je crois qu'il nous faudra exercer résolument des pressions dans ce sens parce que ce rôle de la COPA revêtira une importance de plus en plus grande à mesure que nous nous montrerons plus proactifs en matière de diplomatie parlementaire et que nous amènerons nos Parlements à devenir véritablement des lieux où se tiendra un dialogue reflétant en fin de compte ce que ressent la société.

Les gouvernements ont parfois des visions qui ne reflètent que la philosophie ou l'idéologie du parti au pouvoir, tandis que les Parlements, eux, sont pluralistes, représentent toutes les expressions de la société et possèdent incontestablement une énorme capacité d'influence. Et la COPA a pour mission de les amener à exercer pleinement ce rôle et le devoir de contribuer elle-même davantage à ce dialogue continental.

Je crois que la COPA, en acceptant le défi qui lui est posé aujourd'hui -- celui de se faire davantage valoir, je dirais même de devenir plus protagoniste, non seulement en dialoguant plus étroitement avec les autres organismes parlementaires de notre région ou les organisations parlementaires mondiales comme, par exemple, l'Union interparlementaire mondiale, mais également en appuyant la tenue d'un dialogue beaucoup plus intense dans les diverses régions du monde -- serait du coup mieux à même de défendre les intérêts de la société.

Tels sont nos objectifs. Bien que présentés, j'en conviens, d'une façon très générale, ils sont, à mon avis, tout à fait réalisables. Je nous invite donc tous à redoubler d'efforts pour insuffler à la COPA un plus grand dynamisme afin d'en faire un organisme parlementaire beaucoup plus reconnu dans les forums de discussion mondiaux.



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)
VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**THÈME : LES TRAITÉS COMMERCIAUX ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DANS LES AMÉRIQUES**

**DU 29 MAI AU 4 JUIN 2006
QUITO, ÉQUATEUR**

PROGRAMME PROVISoire

ENDROIT : SWISSÔTEL QUITO

LUNDI 29 MAI ET MARDI 30 MAI

Toute la journée	Arrivée des parlementaires et des délégations à l'aéroport international Maréchal Sucre de Quito Inscription des participants
16 h – 19 h	Réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques <i>Endroit : Salon Basel</i>
20:00 – 21:30	Dîner du Comité exécutif du Réseau (Offert par la Ville de Quito et la députée Myriam Garcés) <i>Endroit : El Panecillo, Restaurant Pim's</i>

MARDI 30 MAI

9 h – 18 h	Inscription des participants <i>Endroit : Mezzanine</i>
9 h – 14 h	Réunion des secrétariats techniques du Brésil, du Québec et du Mexique <i>Endroit : Salon Neuchâtel II</i>
9 h 00 – 13 h 30	<u>RÉUNION DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES</u> <i>Endroit : Salon Appenzel</i>

Thème : La mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif dans les Amériques

- Mot de bienvenue par la présidente du Réseau des femmes, la députée Aparecida Gama
- Mot de bienvenue par le député Guillermo Landázuri, président de la COPA
- Conférencière : Mme Lilia Rodríguez, représentante auxiliaire du Fonds des Nations Unies pour la population
- Présentation du rapport sur la mise en œuvre de la CEDEF dans les Amériques



- Rapporteuse : Mme Lucero Saldaña, sénatrice du Congrès de l'Union des États-Unis Mexicains
- Présentation de la banque documentaire sur la CEDEF par Mme France Hamel, députée à l'Assemblée nationale du Québec
- Discussion et adoption d'une recommandation sur la mise en œuvre de la CEDEF dans les Amériques

Déjeuner libre

15 h – 17 h

Poursuite de la réunion du Réseau des femmes parlementaires
Présentation des rapports de suivi sur les thématiques antérieures

- Les budgets analysés en fonction du genre
Rapporteuse : Mme Ileana Rogel, députée de l'Assemblée législative d'El Salvador
- L'impact de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) sur les femmes
Rapporteuse : Mme France Hamel, députée de l'Assemblée nationale du Québec
- L'impact des migrations sur les femmes dans le contexte de l'intégration continentale
Rapporteuse : Mme Lucero Saldaña, sénatrice du Congrès de l'Union des États-Unis Mexicains

Élection du nouveau Comité exécutif du Réseau

16 h – 19 h30

RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA

Endroit : Salon Neuchâtel I

ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue par le président de la COPA, le député Guillermo Landázuri Carrillo
- Vérification du quorum, lecture et adoption de l'ordre du jour
- Ouverture de la réunion du Comité exécutif de la COPA par le président Guillermo Landázuri.
- Présentation des états financiers de la COPA par la trésorière, la députée Leticia Gutiérrez Corona
- Rapport d'activité des trois secrétariats de la COPA :
 1. Secrétariat exécutif du Mexique / la députée Martha Hilda González Calderón
 2. Secrétariat du Québec/ le député Pierre Moreau
 3. Secrétariat du Brésil / la députée Maria José Maninha
- Rapport d'activités 2005-2006 du Réseau des femmes de la COPA
- Suivi du dialogue entre le FIPA et la COPA
- Préparation de la mission d'observation électorale au Mexique
- Examen du projet de règlement de la COPA



MERCREDI 31 MAI

8 h 30 – 13 h 30

POURSUITE DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA

Endroit : Salon Neuchâtel I

- Poursuite de l'examen du projet de règlement de la COPA
- Affaires courantes
- Adoption des documents et résolutions

Déjeuner du Comité exécutif

Endroit : Restaurant Prime Ribs

OUVERTURE DE LA VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COPA

17 h – 18 h

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Endroit : Neuchâtel I

- Intervention du président de la COPA, le député Guillermo Landázuri Carrillo
- Intervention du vice-chancelier de l'Équateur, l'ambassadeur Diego Ribadeneira
- Intervention du président du Congrès national, M. Wilfrido Lucero
- Inauguration par le président constitutionnel de la République de l'Équateur, M. Alfredo Palacios

18 h – 19 h

Conférence magistrale : Les traités commerciaux et le développement économique

- M. Alan Wagner, secrétaire général de la Communauté andine des nations (CAN)
 - M. Adrianus Koetsenruijter, chef de la délégation de la Commission européenne pour la Colombie et l'Équateur
- Thème : Résultats du Sommet Europe - Amérique latine

19 h 30 – 21 h

Cocktail offert par le député Guillermo Landázuri, président de la COPA

Endroit : Salon Mont Blanc

JEUDI 1^{er} JUIN

9 h - 9 h45

Conférence magistrale :

M. Jorge Bustamante, rapporteur spécial sur les droits humains et les migrations de l'Organisation des Nations Unies

Thème : Les migrations dans les Amériques : de la conjoncture au fond de la question

Endroit : Salon Neuchâtel



RÉUNIONS DES COMMISSIONS

10 h – 13 h

Commission I : Démocratie et paix

Président : M. Éric R. Mercier, Assemblée nationale du Québec

Endroit : Salon Appenzell

Thème : Démocratie et développement économique

- Rapport sur la situation des crises politiques dans les Amériques, présenté par la députée Maria Elena D'Andrea, Chambre des députés de la province de San Luis, Argentine
- M. Simon Pachano, professeur à la Faculté latino-américaine des sciences sociales, FLACSO : les processus électoraux dans les Amériques
- Les objectifs du millénaire et la gouvernance démocratique en Amérique latine, PNUD (à confirmer)
- Présentation du rapport de la mission d'observation en Bolivie, par le député Éric R. Mercier, Président de la commission de démocratie et paix, Assemblée nationale du Québec
- M^{me} Francine Barry, adjointe au directeur général des élections du Québec

10 h – 13 h

Commission II : Économie, commerce, travail et blocs commerciaux

Président : le député Juan José García Ochoa, Chambre des députés du Mexique

Endroit : Salon Neuchâtel II

Thème : traité commerciaux et développement économique

- M. Luis Fernando Duque, président du Parlement andin
- M. William T. Warren, directeur politique du Forum démocratie et commerce, Université Georgetown
- M. Paul Martin, représentant de l'UNICEF en Équateur : Les impacts sociaux et économiques des traités de libre-échange
- M^{me} Magdalena León, Coordinatrice du Réseau latino-américain des femmes qui contribuent à la transformation de l'économie
- M. Alejandro Villamar, Réseau mexicain d'action face au libre-échange, Mexique (à confirmer)

10 h – 13 h

Commission III : Droits de la personne, peuples autochtones et sécurité des citoyens

Président : le député Orlando Fantazzini, Chambre des députés du Brésil

Endroit : Salon Neuchâtel I

Thème : les migrations américaines face au développement économique et à l'intégration

- M^{me} Leticia Gutiérrez Corona, Chambre des députés du Mexique : Flux migratoires : l'expérience mexicaine
- M. Carlos Rossi, Sénat de la République de l'Argentine : La législation migratoire dans les Amériques : l'expérience argentine



- M. Alberto Acosta, consultant de l'Institut latinoaméricain de recherches sociales – ILDIS : la portée économique de l'explosion migratoire équatorienne
- M^{me} Nina Pacari, membre du Forum permanent sur les questions autochtones des Nations Unies: Droits humains et peuples autochtones,
- M. José Thompson, directeur adjoint de l'Institut interaméricain des droits humains : L'éducation pour les droits humains, l'interculturalité et la sécurité citoyenne

13 h 30 – 14 h 45

Conférence : « Équateur : L'expérience de la dollarisation et le défi posé par les accords commerciaux » présentée par le président de la direction de la Banque centrale de l'Équateur, monsieur Eduardo Cabezas
Déjeuner offert par la Banque centrale de l'Équateur

15 h – 19 h

Commission I : Démocratie et paix (suite)

15 h – 19 h

Commission II : Économie, commerce, travail et blocs commerciaux (suite)

15 h – 19 h

Commission III : Droits de la personne, peuples autochtones et sécurité des citoyens (suite)

19 h 30 – 21 h

Soirée équatorienne - offerte par le maire de Quito
Endroit : Centre historique de Quito

VENDREDI 2 JUIN

9 h – 13 h

Commission IV : Santé et protection sociale

Présidente : la députée Elsa Rojas, Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba

Endroit : Salon Neuchâtel II

Thème : Population, pauvreté, santé reproductive et droits sexuels dans les Amériques

- Présentation du rapport de la Commission de la santé, la députée Elsa Rojas, Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba
- Présentation sur la santé reproductive et les droits sexuels des femmes dans les Amériques, Dr. Gladys Zuazaga, directrice de l'Hôpital général de Villa Clara de Cuba
- Présentation du rapport de XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle, M^{me} Aparecida Gama, Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro, Brésil
- Prépondérance de la santé reproductive et des droits sexuels dans la réduction de la pauvreté, M^{me} Ana Guezmes, conseillère de l'équipe d'appui technique du Fond des Nations Unies pour la population UNFPA



9 h – 13 h

Commission V : Environnement et développement durable

Président : le sénateur Dudley Lucia, Antilles néerlandaises

Endroit : Salon Appenzell

Thème : Impacts des accords commerciaux dans la conservation de l'environnement et l'Adoption des politiques qui permettent le développement durable

-
- M. Efraín Villanueva, président de la Confédération mexicaine des Congrès d'États fédérés (COMCE)
- M. Miguel Ricardo Solanes, conseiller régional aux ressources naturelles et aux infrastructures de la Commission de Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
- M. Alain Lipietz, président de la délégation du Parlement européen pour les relations avec les pays de la Communauté andine, France (à confirmer)
- M. Mario Molina, Prix Nobel de chimie, Mexique (à confirmer)
- M. Fernando Tudela, sous-ministre des l'Environnement, Mexique (à confirmer)
- M^{me} Lorena Sanromán, Organisation des Nations Unies

9 h – 13 h

Commission VI : Éducation, culture, science et technologie

Présidente : M^{me} Consuelo Camarena, Chambre des députés du Mexique

Endroit : Salon Saint-Moritz D

Thème : L'importance de la diversité culturelle et les modèles de compétences éducatives

- M. Juan Carlos Romero Hiks, gouverneur constitutionnel de l'État de Guanajuato, Mexique: L'éducation fondée sur la culture de nos pays
- M. Claude Boucher, Assemblée nationale du Québec, rapporteur de la Commission : Suivi de l'application, dans les Amériques, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'UNESCO en octobre 2005
- M. Robert Pilon, vice-président exécutif du secrétariat de la Coalition pour la diversité culturelle, Canada
- M. Francisco Lejarza, président de la Fédération des institutions mexicaines privées d'éducation supérieure FIMPES, Mexique : L'accréditation institutionnelle entre la diversité culturelle
- M. José Luis Acosta Ramos, député suppléant du IX^e district, Irapuato, Guanajuato, Mexique : Comparaison de modèle de compétences éducatives au niveau interinstitutionnel
- M. José Asensi Sabater, professeur titulaire de l'Université d'Alicante, Royaume d'Espagne (à confirmer)

13 h 30 – 14 h 45

Déjeuner libre

15 h – 17 h

Commission IV : Santé et protection sociale (suite)

15 h – 17 h

Commission V : Environnement et développement durable (suite)



15 h – 17 h

Commission VI : Éducation, culture, science et technologie (suite)

17 h – 19 h

Réunion du Comité exécutif de la COPA

Endroit : Salon Neuchâtel I

ORDRE DU JOUR DE LA II^e RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

- Échange de points de vue sur la composition du nouveau Comité exécutif de la COPA
- Proposition de candidats aux postes de président, premier vice-président, vice-présidents régionaux et trésorier
- Désignation des membres des bureaux des commissions, sur proposition des commissions
- Recommandation concernant l'approbation de la Déclaration finale

19 h 30 – 21 h

Réception offerte par le ministère des Relations extérieures de l'Équateur

Endroit : ministère des Relations extérieures de l'Équateur

SAMEDI 3 JUIN

SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COPA

Endroit : Salon Neuchâtel I

9 h – 13 h

- Lecture des résolutions et déclaration de chacune des commissions thématiques permanentes de la COPA
- Élection des nouvelles autorités et du nouveau Comité exécutif de la COPA
- Clôture

13 h – 13 h 30

Conférence de presse

Déjeuner libre

15 h – 17 h

Visite touristique de Mitad del Mundo.

DIMANCHE 4 JUIN

Options touristiques

Départ des participants.

OBSERVATIONS

- 1) La réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires se tient à huis clos et n'est ouverte qu'aux membres du Réseau.
- 2) La réunion du Comité exécutif se tient à huis clos et n'est ouverte qu'aux membres du Comité exécutif.



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 2 JUIN 2006**

« DÉCLARATION DE QUITO »

Réunis à l'occasion de la VII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), à Quito, en Équateur, du 29 mai au 2 juin 2006, pour y échanger des points de vue et discuter de sujets d'intérêt commun relatifs aux traités commerciaux et au développement dans les Amériques, nous, parlementaires des Amériques, réaffirmons l'importance de ce forum de dialogue politique comme instrument privilégié pour la recherche de consensus et de stratégies communes afin que nos peuples puissent plus facilement gérer les problèmes et s'attaquer aux défis que nous partageons.

C'est pourquoi, après avoir analysé ensemble les processus de négociation en cours en vue de la conclusion de traités de libre-échange commerciaux ainsi que les nouveaux scénarios d'intégration auxquels on songe depuis quelques années, nous avons décidé de présenter la déclaration suivante en tenant compte des considérations que voici :

CONSIDÉRANTS

CONSIDÉRANT que la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est devenue un important forum de concertation politique sur notre continent du fait qu'elle procure aux pouvoirs législatifs de toute cette région des canaux efficaces de communication;

CONSIDÉRANT que l'objectif stratégique que s'est fixé la COPA consiste à promouvoir davantage de coordination avec d'autres organisations parlementaires continentales pour une coopération et un rapprochement accrus et l'établissement de nos stratégies législatives et politiques visant l'examen des divers éléments du programme continental ainsi que la consolidation du rôle du pouvoir législatif dans le renforcement de la démocratie et la poursuite de l'objectif d'intégration;

CONSIDÉRANT que nous sommes conscients que les négociations en vue de la création d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) sont interrompues et que nos gouvernements se sont fixés de nouvelles stratégies d'intégration continentale, lesquelles établissent à la fois des occasions et des risques qui doivent être étudiés avec attention par notre Confédération;

CONSIDÉRANT que, dans les négociations que poursuivent les pouvoirs exécutifs en matière d'accords de libre-échange et d'intégration, il importe qu'on fasse jouer un rôle de premier plan aux parlements des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, aux parlements régionaux et aux organisations interparlementaires qui sont dépositaires de la représentation populaire;

CONSIDÉRANT que l'intervention et l'implication concrètes de toutes les instances parlementaires du continent sont essentielles pour faire valoir les aspirations des citoyens que nous représentons;

CONSIDÉRANT que dans les processus d'intégration la participation des citoyens est indispensable pour légitimiser et garantir le renforcement des institutions démocratiques de même que pour s'attaquer à la réduction des niveaux très élevés de pauvreté;

CONSIDÉRANT que nous nous devons de progresser vers la consolidation d'un projet communautaire d'intégration afin de pouvoir faire face efficacement aux diverses crises que nous sommes appelés à connaître et de garantir, ce faisant, l'équité entre nos peuples et la réduction de la vulnérabilité des économies les plus faibles;

CONSIDÉRANT qu'il nous faut appuyer les différents processus d'intégration actuellement en cours sur le continent afin de pouvoir progresser de manière harmonieuse vers la consolidation d'une politique extérieure fondée sur le respect des différences et sur la solidarité dans la poursuite de nos intérêts convergents;

CONSIDÉRANT que la mondialisation ou l'interdépendance rend impératif le renforcement des blocs d'intégration pour les rendre mieux en mesure de faire face aux conséquences de la libéralisation des marchés;

CONSIDÉRANT que la négociation d'accords commerciaux pose des défis en ce qui a trait à la sauvegarde de l'identité culturelle des peuples, laquelle doit être protégée par nos gouvernants;

CONSIDÉRANT qu'au centre du débat sur l'à-propos de conclure des accords commerciaux, il y a la conception du modèle de développement que nos pays souhaitent appliquer, une conception qui doit être toujours être envisagée en fonction de critères d'équité et de justice sociale pour les peuples que nous représentons;

CONSIDÉRANT que la condition préalable à tous modèles de développement doit être la protection de l'environnement afin d'assurer le développement durable.

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons l'importance d'élaborer des politiques publiques complètes en faveur de la jeunesse afin d'outiller nos jeunes pour qu'ils puissent intégrer le marché du travail de manière effective, efficace et juste;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des investissements dans le secteur de l'éducation est le moyen le plus efficace d'améliorer les conditions de vie de la population et de garantir l'avènement d'une société équitable qui se soucie de répartir la richesse d'une façon juste;

CONSIDÉRANT qu'une des grandes richesses de notre continent est sa diversité culturelle et que la reconnaissance et la valorisation de celle-ci contribuent fortement à la cohésion sociale et au développement de nos nations;

CONSIDÉRANT qu'Haïti a démontré un engagement réel pour la consolidation de ses institutions démocratiques, lesquelles doivent être renforcées afin de garantir le développement économique, politique, social et culturel harmonieux de ce pays;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de promouvoir l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour éliminer la traite de personnes, un délit qui affecte profondément la dignité humaine;

CONSIDÉRANT que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif est un instrument essentiel pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que d'importantes recommandations ont été formulées à l'occasion de la tenue, en avril 2006, du XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle;

Nous, parlementaires membres de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), réunis à Quito, en Équateur, après avoir délibéré sur diverses questions particulières qui préoccupent tous les parlements du continent :

DÉCLARATION

ARTICLE 1

NOUS ENGAGEONS à étudier avec attention les nouveaux objectifs que s'est donnée la COPA en prenant en compte les nouvelles stratégies d'intégration en cours sur le continent;

ARTICLE 2

RÉAFFIRMONS notre conviction que le succès des processus d'intégration dépendra, entre autres facteurs, de la consolidation des projets communautaires d'intégration, lesquels représentent la seule voie pour établir une position commune pouvant garantir la sauvegarde de nos intérêts communs;

ARTICLE 3

DEMANDONS à nos gouvernements respectifs de prendre les mesures sociales appropriées pour faire en sorte que les secteurs les plus vulnérables de la société aient vraiment les moyens de relever avec succès les défis que nous impose la mondialisation;

ARTICLE 4

RÉITÉRONS notre appui à un régime de négociations juste s'appuyant sur une position communautaire visant à assurer une insertion internationale respectueuse de l'autonomie des parties et propre à faciliter la conclusion d'accords souples et conformes aux principes d'une solidarité, d'une coopération et d'une complémentarité axées sur la correction des asymétries;

ARTICLE 5

RECONNAISSONS le droit à l'autodétermination des peuples ainsi qu'à la non-ingérence et à la non-intervention dans les affaires internes d'un État;

ARTICLE 6

INSISTONS sur le fait qu'il nous faut concevoir et mettre en œuvre des programmes de soutien aux secteurs de production qui seront touchés par l'entrée en vigueur de traités ou d'accords commerciaux;

ARTICLE 7

EXHORTONS les autorités commerciales des pays qui subventionnent leur agriculture à reconsidérer leur position en ce qui touche les généreuses subventions octroyées au secteur agricole, subventions qui portent atteinte aux intérêts des producteurs de l'Amérique latine;

ARTICLE 8

SOMMES D'AVIS qu'il est impérieux de concevoir et de mettre en œuvre des programmes visant à moderniser l'industrie et à attirer les investissements afin de permettre au secteur de la production de soutenir avec succès la concurrence à l'intérieur de grands espaces économiques;

ARTICLE 9

INSISTONS sur la nécessité de faire en sorte que les processus d'intégration ne soient pas envisagés du seul point de vue économique étant donné que ces processus doivent tenir compte de la nécessité de rompre avec les modèles de production et de consommation qui nuisent à l'environnement et nuisent au développement des petites et moyennes entreprises;

ARTICLE 10

NOUS ENGAGEONS à étudier de manière attentive les modèles de développement en cours dans nos États pour que la prise en compte de la question environnementale soit l'unique façon d'assurer le développement durable pour nos peuples;

ARTICLE 11

REAFFIRMONS l'importance que tous les gouvernements du continent américain signent et ratifient le Protocole de Kyoto;

ARTICLE 12

PRESSONS les instances parlementaires de nos pays respectifs d'affecter les ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de santé et d'éducation en évitant que les règles du commerce international viennent limiter la capacité des États d'offrir de meilleurs services dans ces secteurs et en assurant l'insertion adéquate des jeunes sur le marché du travail;

ARTICLE 13

ESTIMONS qu'il ne saurait y avoir de véritable intégration entre nos pays tant qu'on ne prendra pas les mesures compensatoires voulues pour remédier aux asymétries existantes;

ARTICLE 14

AFFIRMONS qu'il est nécessaire d'adopter dans chacun de nos pays des politiques de sécurité publique reposant sur une vaste coopération internationale afin de favoriser un meilleur développement institutionnel et une lutte plus efficace contre la criminalité;

ARTICLE 15

INVITONS le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés à renforcer la protection internationale des droits de la personne, afin de garantir aux citoyens des Amériques, victimes de ce fléau, une reconnaissance de leurs conditions de réfugiés.

ARTICLE 16

NOUS ENGAGEONS à ce que les parlements de nos pays ratifient dans les plus brefs délais la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'UNESCO en octobre 2005;

ARTICLE 17

NOUS RECONNAISSONS les efforts qui ont été entrepris en Haïti en faveur de la consolidation des institutions démocratiques et lançons un appel aux autorités politiques de ce pays et à la communauté internationale pour l'établissement d'un véritable dialogue national entre les différentes composantes de la société haïtienne qui permettra de résoudre les conflits et conduire à l'éradication de la violence qui affligent le peuple haïtien;

ARTICLE 18

INVITIONS le Parlement andin à continuer de favoriser le dialogue et la concertation qui permettent le renforcement du processus d'intégration de la région andine;

ARTICLE 19

REAFFIRMONS l'importance de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la COPA ,lesquelles inclus : la conclusion d'accord de collaboration avec d'autres organisations interparlementaires régionales et sous-régionales; la participation active de tous les parlements des Amériques; et la diffusion dans nos États respectifs du travail accompli par la COPA conformément à ses objectifs et en faveur d'un plan efficace de cohabitation continentale.

ARTICLE 20

RÉITÉRONS la nécessité de promouvoir un dialogue officiel avec le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) en vue de la création d'une seule organisation responsable du dialogue interparlementaire dans les Amériques et **PARTICIPERONS** à la réunion qui aura lieu le 12 juillet prochain à Bogotá prévue entre les comités de direction des deux organisations, une excellente occasion pour réaliser des progrès à cet égard;

ARTICLE 21

ACCUEILLONS les recommandations et résolutions formulées par le Réseau des femmes parlementaires des Amériques qui s'est réuni à Quito à l'occasion de cette VII^e Assemblée générale de la COPA;

ARTICLE 22

NOUS ENGAGEONS à prévoir dans les législations de nos pays des peines sévères comme les crimes exécrables que sont la traite de personnes et le prélèvement à des fins commerciales d'organes et de tissus humains;

ARTICLE 23

NOUS ENGAGEONS à poser tout geste approprié en appui à la mise en œuvre des recommandations de la *Déclaration de Bahia*;

ARTICLE 24

CONFIONS à la présidence de la COPA la tâche de transmettre une copie de la présente résolution aux Congrès et Assemblées parlementaires des Amériques de même qu'à toute organisation internationale pertinente ou intéressée afin que la présente déclaration finale soit prise en considération et obtienne l'appui qu'elle mérite.

Adoptée à Quito, Équateur, le 2 juin 2006



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

Résolution sur les prochaines Assemblées générales de la COPA

ATTENDU qu'il y a lieu pour assurer la planification efficace des travaux de la COPA de désigner à l'avance les assemblées parlementaires qui seront hôtes des prochaines Assemblées générales;

ATTENDU qu'il y a lieu pour assurer un meilleur rayonnement de la COPA dans l'ensemble du continent de prévoir une rotation entre les régions pour la tenue de ces assemblées;

ATTENDU que l'Assemblée générale 2006 s'est tenue à Quito, en Équateur et qu'en conséquence, les prochaines Assemblées générales devraient avoir lieu en alternance dans les autres régions pour donner suite au principe de la rotation régionale;

ATTENDU que le Comité exécutif a retenu à cet effet les propositions présentées par le Mexique, le Québec et l'Argentine;

ATTENDU qu'en vertu des statuts de la COPA, la présidence doit être assumée par un parlementaire hôte de l'Assemblée générale, et que ce principe n'est pas remis en question;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer pour l'année 2006-2007 la première vice-présidence et que madame Edda Evangelina Acuña, sénatrice de l'État de Buenos Aires, en Argentine, a manifesté son intérêt et sa disponibilité pour occuper ce poste;

En conséquence, NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Quito, Équateur, dans le cadre de la VII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

CONVENONS que les assemblées parlementaires suivantes seront les hôtes des Assemblées générales de la COPA pour les années indiquées en regard de chacune d'elles :

Mexique	2007;
Québec	2008;
Argentine	2009;

CONVENONS que conformément à l'article 25 des statuts, la présidence de la COPA soit assumée par un parlementaire des assemblées hôtes désignées ci-dessus pour chacune des années visées;

CONVENONS que la première vice-présidence de la COPA soit assumée en 2006-2007 par madame Edda Evangelina Acuña, sénatrice de l'État de Buenos Aires, en Argentine.



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

**Résolution sur la création d'une seule organisation responsable
du dialogue interparlementaire dans les Amériques**

CONSIDÉRANT que la création d'une organisation interparlementaire interaméricaine unique permettrait de renforcer le dialogue interparlementaire dans les Amériques et favoriserait la reconnaissance formelle d'une organisation interparlementaire par les instances exécutives des Amériques;

CONSIDÉRANT la déclaration finale de l'Assemblée générale de la COPA, tenue à Foz do Iguaçu, Brésil, du 7 au 11 mai 2005, dans laquelle les 203 parlementaires alors réunis convenaient de «recommander que le dialogue interparlementaire hémisphérique soit fait au sein d'une seule organisation et, en ce sens, favoriser un rapprochement entre le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) et la COPA, et confier au Comité exécutif le mandat d'envisager tous les moyens appropriés pour réaliser cet objectif»;

CONSIDÉRANT la tenue, le 19 mai 2005, à Brasilia, d'une réunion entre la présidente sortante de la COPA, Mme Maria José da Conceição Maninha, et la présidente du FIPA, Mme Céline Hervieux-Payette, au cours de laquelle des avenues de coopération entre les deux organisations ont été évoquées;

CONSIDÉRANT que le dialogue interparlementaire interaméricain doit respecter le principe de l'égalité entre les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés ainsi que les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques;

CONSIDÉRANT que le FIPA et la COPA souhaitent conjointement amorcer un dialogue officiel en vue de la création d'une seule organisation responsable du dialogue interparlementaire dans les Amériques;

CONSIDÉRANT que dans une lettre adressée au président de la COPA, M. Guillermo Landázuri Carrillo, la présidente du FIPA, M^{me} Céline Hervieux-Payette, a invité à cet effet des représentants des Comités exécutifs des deux organisations interparlementaires interaméricaines à se réunir à Bogotá, en Colombie, le 12 juillet 2006, jour précédant l'ouverture de la V^e Assemblée plénière du FIPA;

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Quito, Équateur, pour la VII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques,

REITÉRONS la nécessité de promouvoir un dialogue officiel avec le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) en vue de la création d'une seule organisation responsable du dialogue interparlementaire dans les Amériques;

PARTICIPERONS à la réunion qui aura lieu le 12 juillet prochain à Bogotá, en Colombie, prévue entre les « comités de direction » des deux organisations en vue d'amorcer les travaux devant conduire à la création dans les meilleurs délais, d'une seule organisation interparlementaire dans les Amériques;

MANDATONS à cette fin la présidence de la COPA, les anciens présidents, parlementaires en exercice, et les trois secrétariats, avec obligation de faire rapport au Comité exécutif à chacune de ses réunions.



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

**Résolution sur la nécessité de renforcer les normes visant à assurer la
coexistence des États des Amériques sur la base des principes énoncés
dans les statuts de la COPA**

CONSIDÉRANT qu'un des principes fondamentaux de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'alinéa 3b de la *Charte de l'Organisation des États américains*, l'ordre international est fondée essentiellement sur le respect de la personnalité, de la souveraineté et de l'indépendance des États ainsi que sur le fidèle accomplissement des obligations découlant des traités et des autres sources du droit international;

CONSIDÉRANT que les relations internationales doivent être régies par des principes reconnaissant l'indépendance des États, l'égalité entre les États, la libre détermination et la non-intervention dans leurs affaires intérieures, le règlement pacifique des conflits internationaux, la coopération, le respect des droits de la personne et la solidarité entre les peuples en vue de l'amélioration du bien-être de l'humanité;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'alinéa 3e de la *Charte de l'Organisation des États américains*, chaque État a le droit de choisir, sans ingérence extérieure, son système politique, économique et social de même que le mode d'organisation qui lui convient le mieux et a pour devoir de ne pas intervenir dans les affaires des autres États puisque les États des Amériques peuvent coopérer largement entre eux, indépendamment de la nature de leurs systèmes politiques, économiques et sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est important que les États respectent rigoureusement ces principes afin d'assurer la coexistence pacifique sur notre continent;

CONSIDÉRANT que la défense de l'autonomie des peuples, le respect de la souveraineté nationale, la libre autodétermination, la fidélité aux obligations découlant des traités, le règlement pacifique des différends, la défense et la protection des droits de la personne ainsi que le rejet de l'agression et de toute forme d'ingérence constituent des principes non négociables que nos peuples ont toujours défendus par le passé et continueront de défendre dans l'avenir;

Nous, parlementaires des Amériques, réunis pour la tenue de l'Assemblée générale de la COPA à Quito, Équateur, les 29, 30, 31 mai et 1^{er}, 2 et 3 juin 2006, avons convenu :

DE DEMANDER à nos parlements respectifs de prendre les mesures voulues pour garantir le respect des normes visant à assurer la coexistence des États du continent, laquelle, de l'avis de nombreux pays de notre région, repose actuellement sur des bases fragiles.

D'ENCOURAGER et ***DE CONSOLIDER*** la démocratie représentative et participative dans le respect du principe de non-intervention.

D'APPUYER toute initiative visant à garantir la paix et la sécurité internationales sans ingérence dans les affaires intérieures des États.



**RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA
CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE
DES AMÉRIQUES**

RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES

1. Déroulement des réunions du Comité exécutif
 - 1.1 Ordre du jour
 - 1.2 Encadrement des débats
 - 1.2.1 Pouvoirs de la présidence
 - 1.2.2 Tenue des débats
 - 1.3 Présence d'observateurs lors des réunions du Comité exécutif
2. Adoption de recommandations et de documents par le Comité exécutif et l'Assemblée générale
 - 2.1 Prise en considération des documents
 - 2.2 Points d'urgence
 - 2.3 Amendements
 - 2.4 Procédure de mise aux voix
 - 2.5 Diffusion des recommandations adoptées
3. Trésorerie
4. Réunion des secrétariats
5. Tenue d'une deuxième réunion du Comité exécutif dans le cadre de l'Assemblée générale
6. Réunion des commissions

1. DÉROULEMENT DES RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

1.1 Ordre du jour

- L'ordre du jour de la réunion du Comité exécutif comporte les points statutaires suivants, présentés dans cet ordre, sous réserve des dispositions spécifiques prévues dans les statuts :
 - 1- l'appel des présences, la déclaration du quorum et l'accréditation des observateurs présents;
 - 2- la lecture et l'approbation du projet d'ordre du jour;
 - 3- la lecture et l'approbation du projet de compte rendu de la réunion précédente;
 - 4- la présentation du rapport d'activité de la présidence;
 - 5- la présentation du rapport financier et des prévisions budgétaires;
 - 6- le rapport des travaux des commissions;
 - 7- les questions d'ordre politique (le cas échéant);
 - 8- la présentation des rapports d'activité des secrétariats;
 - 9- les autres questions.
- Le projet d'ordre du jour est préparé par le secrétariat exécutif, en collaboration avec les autres secrétariats, et approuvé par la présidence.
- Les secrétariats traduisent et diffusent le projet d'ordre du jour auprès des membres du Comité exécutif dont ils ont la responsabilité, au moins trente jours avant la tenue de la réunion.
- Les membres du Comité exécutif peuvent demander au secrétariat exécutif l'ajout de points à l'ordre du jour, jusqu'à quinze jours avant la tenue de la réunion. Ces ajouts sont soumis à l'approbation de la présidence. Le cas échéant, la nouvelle version de l'ordre du jour est transmise aux autres secrétariats, qui s'assurent de sa diffusion auprès des membres sous leur responsabilité.

Tout document se rattachant à l'ajout d'un point à l'ordre du jour (projet de recommandation, projet de modification des statuts, etc.) doit être transmis également au plus tard quinze jours avant la tenue de la réunion pour en permettre la traduction et la diffusion auprès de tous les membres du Comité exécutif.

1.2 Encadrement des débats

1.2.1 Pouvoirs de la présidence

- La présidence :
 - o dirige les réunions du Comité exécutif et les séances de l'Assemblée générale, notamment en autorisant les membres à prendre la parole;
 - o en cas d'opposition à une motion de procédure, donne la parole à un membre pour et à un membre contre, puis met la motion aux voix sans délai;
 - o veille à la bonne tenue des débats et rappelle à l'ordre tout orateur qui s'écarte de la question discutée;
 - o peut exceptionnellement limiter le temps alloué à une discussion sur un sujet donné.

1.2.2 Tenue des débats

- La recherche du consensus doit guider les débats afin que les recommandations adoptées expriment le point de vue de l'ensemble des membres de la COPA.
- Les débats doivent se limiter à la question à l'étude. La présidence peut à tout moment demander l'ajournement du débat et suggérer aux principaux intéressés de poursuivre les discussions de manière informelle pour parvenir à une entente.
- Un enregistrement intégral des débats est réalisé à chaque réunion du Comité exécutif et de l'Assemblée générale. Cet enregistrement sera conservé pendant deux ans au secrétariat exécutif et détruit par la suite.
- À la suite de chaque réunion du Comité exécutif, un compte rendu est rédigé par le secrétariat exécutif et est transmis aux autres secrétariats pour traduction et diffusion aux membres dont ils ont la responsabilité.

1.3 Présence d'observateurs lors des réunions du Comité exécutif

- En début de réunion, la présidence demande au Comité exécutif d'accréditer la participation des observateurs présents, en donnant leur nom et l'organisation qu'ils représentent.
- Les critères qui doivent guider l'accréditation d'observateurs sont, d'une part, la compatibilité de ceux-ci avec les objectifs poursuivis par la COPA et, d'autre part, l'évaluation de leur contribution potentielle aux objectifs de l'organisation.
- Tout observateur accrédité peut prendre la parole uniquement avec l'autorisation de la présidence.
- Lors de l'organisation de la salle de réunion, les normes suivantes s'appliquent :
 - o les membres du Comité exécutif sont identifiés à l'aide de porte-nom, qui doivent être visibles durant toute la durée de la réunion;
 - o une section de la table de réunion est réservée aux observateurs, qui ont un porte-nom de couleur différente à celle des membres du Comité exécutif.

2. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ET DE DOCUMENTS¹ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 Prise en considération des documents

- Aucune recommandation ne peut être adoptée par le Comité exécutif ou l'Assemblée générale à moins que le texte n'ait été préalablement soumis par écrit dans les quatre langues officielles de la COPA.
- Le secrétariat exécutif doit transmettre les projets de recommandations aux autres secrétariats pour traduction et diffusion auprès des membres du Comité exécutif des assemblées dont ils ont la responsabilité.
- La présentation de recommandations telle que formulée ci-dessus ne doit pas limiter le droit des délégations de la COPA d'informer l'Assemblée générale ou le Comité exécutif de toute situation d'ordre politique ou économique touchant leur pays. Dans de tels cas, il est recommandé aux parlementaires concernés de soumettre par écrit à la présidence une note exposant les principaux points qu'ils désirent faire valoir.
- Lors de la réunion du Comité exécutif, seuls les membres en titre peuvent proposer des recommandations.
- Lors de l'Assemblée générale, chaque parlementaire membre d'une délégation peut proposer des recommandations. Cependant, conformément à l'article 16 des statuts, chacune des délégations présentes a droit à un vote, exprimé par le chef de la délégation.

2.2 Points d'urgence

- Les projets de recommandation qui n'ont pas été transmis dans le délai de quinze jours, peuvent être portés à l'ordre du jour d'une réunion du Comité exécutif si celui-ci décide à la majorité des deux tiers des membres présents que le caractère urgent de ces projets commande leur inclusion immédiate à l'ordre du jour de la réunion. Au cas contraire, ils sont inscrits comme sujet prioritaire à l'ordre du jour de la réunion subséquente du Comité exécutif.
- Le promoteur de la recommandation peut demander la parole afin de défendre le caractère urgent de son projet devant le Comité exécutif.

¹ Par recommandation, on entend toute prise de position de l'organisation dans le cadre d'un projet de motion, de résolution ou d'avis.

Par document, on entend tout rapport ou tout autre document déposé en réunion.

2.3 Amendements

- Des amendements aux projets de recommandation peuvent être présentés jusqu'à l'adoption du document.
- Les propositions d'amendement doivent être soumises par écrit.
- Les amendements doivent s'appliquer au texte qu'ils visent et ne peuvent avoir pour objet que d'apporter une addition, une suppression ou une modification au projet initial.
- Si deux ou plusieurs amendements s'appliquent aux mêmes mots d'un projet de recommandation, celui qui s'écarte le plus du texte visé est examiné en priorité.
- Si deux ou plusieurs amendements s'excluent mutuellement, l'adoption du premier entraîne le rejet du ou des amendements portant sur les mêmes mots. Si le premier amendement est rejeté, l'amendement suivant dans l'ordre de priorité est mis aux voix et ainsi de suite pour chacun des autres amendements.
- En cas de nécessité, la présidence peut confier à un comité de rédaction la responsabilité de se pencher sur les propositions d'amendements présentées afin que ce dernier propose une version révisée du texte. Ce travail pourra être effectué uniquement sur autorisation de tous les promoteurs de la recommandation et des amendements proposés.
- Lors de la réunion du Comité exécutif, seuls les membres en titre peuvent proposer des amendements.
- Lors de l'Assemblée générale, chaque parlementaire membre d'une délégation peut proposer des amendements. Cependant, conformément à l'article 16 des statuts, chacune des délégations présentes a droit à un vote, exprimé par le chef de la délégation.

2.4 Procédure de mise aux voix

- Lors de la réunion du Comité exécutif, seuls les membres du Comité exécutif ont le droit de vote.
- Le Comité exécutif adopte généralement ses recommandations par consensus. Si l'atteinte du consensus est impossible, un vote à la majorité des deux tiers des membres qui ont le droit de vote et qui sont présents est nécessaire pour l'adoption du projet de recommandation. Dans ce cas, la présidence rappelle le nombre de voix à obtenir en fonction du nombre de participants présents.
- Avant la prise d'un vote au Comité exécutif, la présence et la participation des parlementaires qui ont droit de vote sont vérifiées, notamment au regard des exigences de l'article 18 des statuts.
- Dans le cas où un membre du Comité exécutif s'oppose, il a le droit d'inscrire une opinion divergente.
- La prise de vote à l'Assemblée générale est encadrée par l'article 16 des statuts.

2.5 Diffusion des recommandations adoptées

- Les recommandations adoptées par le Comité exécutif et l'Assemblée générale sont transmises par le secrétariat exécutif aux autres secrétariats afin d'en ajuster la traduction dans les quatre langues officielles de la COPA et d'être diffusées dans un délai de trente jours.

3. TRÉSORERIE

- Les dépenses sont effectuées par le(la) trésorier(ère) sur autorisation expresse de la présidence ou sur résolution des membres du Comité exécutif. Le paiement des dépenses ainsi autorisées n'est effectué que sur présentation des pièces justificatives appropriées.
- Le(la) trésorier(ère) remet annuellement à chaque membre de la COPA une demande de paiement de sa contribution et prend toute autre mesure jugée nécessaire pour obtenir l'acquittement des contributions par chacun des membres de l'organisation.
- Le paiement de la cotisation est exigible dès le début de l'exercice financier.
- Le(la) trésorier(ère) présente un rapport financier à chaque réunion du Comité exécutif.
- Le rapport financier est présenté par écrit et remis à l'ensemble des membres présents.
- Le rapport financier fait état, sous forme de tableau, des contributions versées par les membres de la COPA et des dépenses effectuées par l'organisation.
- Le rapport financier inclut notamment un poste budgétaire indiquant le financement des projets du Réseau des femmes parlementaires des Amériques.

4. RÉUNION DES SECRÉTARIATS

- Une réunion de la présidence de la COPA et des représentants(es) des secrétariats se tient avant chaque réunion du Comité exécutif et lors de l'Assemblée générale.
- La réunion des secrétariats se tient à huis clos. Seuls la présidence de la COPA, le(la) trésorier(ère) et un(e) représentant(e) de chacun des secrétariats du Mexique, du Brésil et du Québec sont admis. Chaque participant pourra être accompagné d'au plus deux conseillers.
- Au cas de la mise aux voix d'une décision sur une question soumise aux secrétariats, le(la) représentant(e) de chaque secrétariat et la présidence disposent d'une voix. En cas d'égalité, la présidence dispose d'un vote prépondérant.

- La réunion des secrétariats a pour but de :
 - o vérifier la conformité du projet d'ordre du jour des réunions du Comité exécutif, des commissions de travail thématiques permanentes et de l'Assemblée générale aux règles de procédure;
 - o confirmer les documents qui seront présentés à ces réunions et en vérifier la disponibilité dans les quatre langues officielles de la COPA;
 - o évaluer le caractère urgent d'un projet de recommandation déposé hors délai;
 - o soulever des problèmes d'ordre administratif ou technique;
 - o en particulier dans le cadre d'une Assemblée générale, confirmer les documents (rapport et projet de recommandation) émanant des travaux des commissions qui seront présentés en séance plénière et en vérifier la disponibilité dans les quatre langues officielles de la COPA.
- Si la situation l'exige, la présidence peut convoquer une réunion extraordinaire des secrétariats.

5. TENUE D'UNE DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Dans le cadre de l'Assemblée générale, une deuxième réunion du Comité exécutif, d'une durée maximale de deux heures, se tiendra avant la séance plénière.
- Conformément aux articles 10 et 24 des statuts de la COPA et à l'article 4 du Règlement des commissions de travail thématiques permanentes de la COPA, les objectifs de cette réunion sont de:
 - 1- échanger des points de vue sur la formation du nouveau Comité exécutif de la COPA;
 - 2- proposer les candidats aux postes de président, de premier vice-président, de vice-présidents régionaux et de trésorier;
 - 3- procéder à la nomination des membres du Bureau des commissions, sur proposition des commissions;
 - 4- recommander l'approbation de la Déclaration finale.

6. RÉUNION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL THÉMATIQUES PERMANENTES

- Les règles de procédure régissant le déroulement des réunions du Comité exécutif et l'adoption de recommandations et de documents s'appliquent aux réunions des Commissions de travail thématiques permanentes de la COPA, avec les adaptations jugées nécessaires.

Ces Règles de procédure ont été adoptées le 2 juin 2006, lors de la VII^e Assemblée générale de la COPA, Quito, Équateur.



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

Commission de la démocratie et de la paix

Recommandation sur Haïti

CONSIDÉRANT que la tenue d'élections constitue une étape fondamentale vers la restauration de la démocratie, la consolidation des institutions et la stabilité en Haïti;

CONSIDÉRANT que les deux tours des élections présidentielle et législatives en Haïti, qui se sont déroulés le 7 février et le 21 avril 2006, ont été globalement jugés libres et transparentes par la majorité des 300 observateurs internationaux présents;

CONSIDÉRANT que les résultats des deux tours des élections présidentielle et législatives en Haïti ont été acceptées et légitimées par le peuple haïtien et reconnues par la communauté internationale;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des circonstances, les Haïtiens se sont déplacés aux urnes en grand nombre et ont démontré un attachement à la démocratie;

CONSIDÉRANT qu'aucun parti politique n'a obtenu une majorité tant au Sénat qu'à la Chambre des députés et considérant que certaines formations politiques ne comptent qu'un seul élu à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que le président René Préal devra forger des alliances avec d'autres partis à l'Assemblée nationale en vue de former le prochain gouvernement, son parti n'ayant pu obtenir la majorité des suffrages;

CONSIDÉRANT que le prochain gouvernement sera appelé à tendre la main à toutes les forces politiques du pays afin de créer des conditions propices pour que les institutions contribuent au développement démocratique d'Haïti;

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des donateurs, organisée à l'initiative des Nations Unies, de la Banque mondiale, de la Commission européenne et de la Banque interaméricaine de développement, en juillet 2004 à Washington, près de 1,4 milliard de dollars de prêts et de dons ont été promis au gouvernement d'Haïti en vue de la reconstruction du pays;

CONSIDÉRANT que la violence et la pauvreté continuent d'affliger le peuple haïtien.

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Quito, Équateur, dans le cadre de la VII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

FÉLICITONS le peuple haïtien pour le sens civique et le sérieux démontrés dans le cadre de ces élections;

PRENONS acte des résultats du premier et du deuxième tour des élections présidentielle et législatives en Haïti;

RECONNAISSONS les progrès enregistrés à ce jour dans le processus politique en Haïti;

APPELONS le prochain gouvernement haïtien à encourager un climat de dialogue et de réconciliation nationale;

ENCOURAGEONS les autorités et le peuple haïtien à relever les défis de la sécurité, de l'État de droit et du développement économique et social;

ENCOURAGEONS le président haïtien René Préal et les différents partis représentés au Parlement haïtien à coopérer afin de trouver des solutions durables aux problèmes politiques, économiques et sociaux qui affligent le pays;

INSISTONS pour que les institutions financières et les donateurs internationaux concourent au développement économique et social par un appui à long terme au peuple haïtien, et versent sans retard les fonds annoncés;

EXHORTONS la communauté internationale à œuvrer avec le nouveau gouvernement à l'élaboration d'un plan à long terme pour le développement économique, social et politique du pays et pour le renforcement des institutions de l'État;

RÉAFFIRMONS l'engagement des parlementaires des Amériques à appuyer les Haïtiens dans la reconstruction et le développement du pays;

CONVIONS les nouveaux élus de l'Assemblée nationale haïtienne à participer activement aux différentes activités de la Confédération parlementaire des Amériques.



**MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE
DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES
AMÉRIQUES (COPA)**

ÉLECTIONS GÉNÉRALES ANTICIPÉES EN BOLIVIE

DU 18 DÉCEMBRE 2005

RAPPORT

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION.....	4
2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION	4
3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL.....	5
4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 18 DÉCEMBRE 2005	7
4.1 LE CODE ÉLECTORAL	7
4.2 LES AUTORITÉS ÉLECTORALES BOLIVIENNES	8
4.3 RÉSULTATS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 18 DÉCEMBRE 2005.....	10
5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN.....	11
5.1 ARRIVÉE DE LA MISSION ET ACCRÉDITATION DE SES MEMBRES.....	11
5.2 LES RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC DES REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS ET D'ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL	11
6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN.....	14
6.1 COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPES D'OBSERVATEURS DE LA COPA	14
6.2 LES ÉLÉMENTS OBSERVÉS	15
7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA	15
7.1 LES BUREAUX DE VOTE.....	16
7.2 LE MATÉRIEL ÉLECTORAL	16
7.3 LES PLAINTES	17
7.4 LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES.....	18
7.5 LE DÉPOUILLEMENT ET LE DÉCOMPTE DES SUFFRAGES	18
8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION	18
9. LES ANNEXES.....	20
ANNEXE I – RÉOLUTION SUR LA BOLIVIE	20
ANNEXE II – INVITATION OFFICIELLE DE LA COUR NATIONALE ÉLECTORALE DE BOLIVIE	21
ANNEXE III - LETTRE D'ACCEPTATION ET DE DÉSIGNATION	22
ANNEXE IV – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 15 DÉCEMBRE 2005.....	23
ANNEXE V – GRILLE DE L'OBSERVATEUR	23
ANNEXE VI – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 20 DÉCEMBRE 2005.....	29

INTRODUCTION

Fondée en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation interparlementaire qui réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires de toutes les Amériques.

Elle a notamment pour objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Afin de donner cet appui à la démocratie, la COPA souhaite prendre une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain.

Ainsi, du 16 au 20 décembre 2005, une délégation de parlementaires de la COPA s'est rendue en Bolivie afin d'y observer les élections générales anticipées du 18 décembre et de témoigner du déroulement de celles-ci.

Il s'agissait de la première mission d'observation électorale de la COPA depuis l'adoption en mai 2005, lors de la VI^e Assemblée générale de la COPA à Foz do Iguaçu, du Règlement des missions d'observation électorale de la COPA.

Ce rapport a pour objectif principal de faire connaître les activités de la mission de la COPA lors de son séjour en Bolivie du 15 au 20 décembre 2005 et de présenter les résultats de l'observation. Pour ce faire, le rapport se divise en huit parties : 1) les termes de référence de la mission; 2) la composition de la délégation; 3) le contexte politique et électoral; 4) l'environnement juridique et institutionnel des élections du 18 décembre 2005; 5) l'observation avant le jour du scrutin; 6) l'observation le 18 décembre, le jour du scrutin; 7) les constats des membres de la mission de la COPA; 8) les conclusions et recommandations de la mission.

1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION

La tenue de cette mission répondait au souhait exprimé par le Comité exécutif de la COPA dans une résolution adoptée le 18 août 2005 à Quito, en Équateur, d'envoyer une mission d'observation électorale en Bolivie, lors des prochaines élections présidentielles et législatives devant avoir lieu dans ce pays (annexe I).

Or, selon le *Règlement des missions d'observation électorale de la COPA*, la COPA, par le biais de sa présidence, doit être officiellement invitée par les autorités des pays concernés afin de pouvoir envoyer de telles missions.

C'est dans cette optique que le président de la COPA, M. Guillermo Landázuri Carrillo, député au Congrès national de l'Équateur, a entrepris dès le 16 novembre 2005 des démarches auprès des autorités compétentes de la Bolivie, soit le chef d'État et le ministre des Affaires étrangères, afin de les informer de l'adoption de la résolution susmentionnée et de leur confirmer la disponibilité de la COPA à envoyer une mission d'observation électorale si tel était leur souhait.

Chronologie

Le 1^{er} décembre 2005, la COPA a reçu une invitation officielle des autorités de la Cour nationale électorale de Bolivie afin d'y envoyer une mission d'observation électorale lors des élections présidentielles et législatives anticipées du 18 décembre 2005 (annexe II).

Le 9 décembre 2005, par le biais d'une lettre adressée au président de la Cour nationale électorale de Bolivie, M. Hassenteufel Salazar, le président de la COPA a autorisé l'envoi de la mission d'observation électorale de la COPA et a informé la Cour de la composition de cette mission (annexe III).

Les 16 et 17 décembre 2005, la mission a eu des rencontres de travail auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral afin de prendre le pouls de l'organisation des élections en Bolivie.

Le jour du scrutin, la mission s'est rendue dans près d'une vingtaine de bureaux de vote dans les villes de La Paz et d'El Alto afin d'observer le processus électoral.

2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

Le président de la COPA, M. **Guillermo Landázuri Carrillo**, a désigné tous les membres de la délégation le 9 décembre 2005.

La délégation de la COPA était ainsi composée de M. **Éric R. Mercier**, député de l'Assemblée nationale du Québec, président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et chef de mission.

Elle était également composée de M. **Pablo Franco Hernández**, député du Congrès fédéral du Mexique ainsi que de Mme **Luciana Genro**, députée du Congrès fédéral du Brésil.

Les parlementaires ont été assistés de MM. **Jacques Paquet** et **André Maimoni**, respectivement des Secrétariats du Québec et du Brésil de la COPA ainsi que de M^{me} **Francine Barry**, experte en matière électorale et adjointe au Directeur général des élections du Québec.

3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL

La Bolivie a dû affronter au cours des mois de mai et juin 2005 une grave crise politique et sociale qui a conduit à la démission du président Carlos Mesa le 6 juin dernier. Eduardo Rodriguez, président de la Cour suprême, a alors été désigné par le Congrès bolivien, dans la nuit du 9 juin, président par intérim du pays.

En l'espace de deux ans, il s'agissait du deuxième président de la République à devoir renoncer à ses fonctions en raison de la contestation populaire. En effet, le 17 octobre 2003, le président Gonzalo Sanchez de Lozada avait été contraint de remettre sa démission devant l'ampleur des manifestations.

Ces manifestations avaient pour objectif la nationalisation des hydrocarbures, la renationalisation des entreprises de distribution d'eau et la convocation d'une Assemblée constituante dont la mission serait de rédiger une nouvelle constitution qui garantirait la satisfaction des besoins sociaux de la population.

Le 5 juillet 2005, les membres du Congrès ont voté en faveur de la tenue d'élections législatives et exécutives anticipées en décembre 2005. Elles étaient normalement prévues pour 2007.

La même journée, afin de répondre aux demandes des manifestants, le Congrès a également annoncé l'élection d'une Assemblée constituante le 2 juillet 2006, date à laquelle les Boliviens seront aussi appelés à se prononcer sur l'autonomie régionale à travers un référendum, ce qui répond particulièrement aux demandes du département de Santa Cruz¹.

L'annonce de la tenue d'élections générales anticipées, le 4 décembre 2005, fut bien accueillie par les différentes factions politiques et l'électorat bolivien.

Le 22 septembre 2005, une crise constitutionnelle a menacé de conduire au report des élections générales et à la démission d'un troisième président en deux ans. Cette crise fut provoquée par une décision de la Cour constitutionnelle de Bolivie selon laquelle la distribution des sièges à la chambre basse du Congrès devait être modifiée afin de refléter les changements démographiques rapportés dans le recensement de 2001². Ceci aurait donné à Santa Cruz, un département du sud-est de la Bolivie, quatre sièges de plus, au détriment de La Paz, la capitale, et du département de Potosi, qui en perdraient six en tout.

¹ Les huit autres départements de la Bolivie sont : Beni, Cochabamba, Chuquisaca, Oruro, Pando, La Paz, Potosí et Tarija.

² Ainsi, l'article 88 de la Loi électorale, qui concerne la composition de la Chambre des députés, a été déclaré inconstitutionnel.

À la suite de la décision de la Cour constitutionnelle, les membres du Congrès ont débattu de la redistribution des sièges. Le président de la Cour nationale électorale (CNE), M. Oscar Hassenteuffel, a déclaré que les élections seraient reportées si les membres du Congrès ne s'entendaient pas avant le 28 octobre. Il s'agissait de la date limite pour redessiner les circonscriptions, pour recevoir la liste des candidats dans les départements où il y a eu des modifications et pour imprimer et distribuer les bulletins de vote, avant l'échéance du 4 décembre.

Le 1^{er} novembre, devant l'incapacité des membres du Congrès à s'entendre sur la redistribution des sièges, le président de la République a remédié à l'impasse par l'adoption d'un décret suprême (no. 28429). Ce décret a retiré deux (2) sièges au département de La Paz, un (1) siège au département de Potosí et un (1) siège au département d'Oruro; il en a octroyé trois (3) au département de Santa Cruz et un (1) à Cochabamba. Le même décret signalait que le 18 décembre serait la nouvelle date pour la réalisation des élections générales.

Le tableau qui suit présente la nouvelle distribution des sièges à la Chambre des députés suite à l'adoption du décret présidentiel :

Composition de la Chambre des députés Décret no. 28429 - 1^{er} novembre 2005			
Départements	Uninominal	Plurinominal	Total
La Paz	16	13	29
Santa Cruz	11	14	25
Cochabamba	9	10	19
Potosí	8	6	14
Chuquisaca	6	5	11
Oruro	5	4	9
Tarija	5	4	9
Beni	5	4	9
Pando	3	2	5

Ainsi, le 18 décembre, les Boliviens étaient appelés aux urnes afin d'élire le président de la République, les députés et les sénateurs et, pour la première fois, les préfets des neuf départements.

Les principaux partis politiques et les candidats à l'élection présidentielle étaient les suivants :

- Mouvement vers le Socialisme (MAS) - M. Evo Morales;
- PODEMOS - M. Jorge Quiroga;
- Unité nationale (UN) M. Samuel Doria Medina;
- *Nueva Fuerza Republicana* (NFR) - M. Gildo Angulo Cabrera;
- *Movimiento Nacionalista Revolucionario* (MNR) - M. Michiaki Nagatani Morishita;
- *Movimiento Indígena Pachakuti* (MIP) - M. Felipe Quispe;
- *Unión Social de los Trabajadores de Bolivia* (USTB) - M. Néstor García Rojas;
- *Frente Patriótico Agropecuario de Bolivia* (FREPAB) - M. Eliseo Rodríguez.

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 18 DÉCEMBRE 2005

4.1 Le Code électoral

Selon le Code électoral en vigueur en Bolivie depuis le 25 juin 1999, et dont la dernière modification remonte au 5 octobre 2004, le vote est universel, direct, libre, obligatoire et secret (art. 5, alinéa a).

D'ailleurs, cette obligation de voter a conduit, lors de l'avant-dernière modification du Code électoral, le 23 août 2004, à une modification de l'article 70 (alinéa f) du Code électoral. L'article stipule que tous les citoyens qui n'ont pas exercé leur droit de vote lors de la dernière élection générale ou municipale seront radiés de la liste électorale par la Cour nationale électorale.³

Depuis, deux périodes d'inscription ont eu lieu afin de permettre notamment aux citoyens se trouvant dans cette situation de se réinscrire sur la liste électorale, soit du 23 avril au 14 mai ⁴ 2005 et du 15 août au 5 septembre 2005.

Notons que, selon le Code électoral, la période d'inscription des électeurs doit se conclure 90 jours avant le jour des élections (art. 73). La révision de la liste électorale nationale doit être complétée au moins 50 jours avant la tenue du scrutin (art. 76).

En Bolivie, les campagnes électorales débutent le jour suivant la publication de la Convocation officielle de l'élection et se concluent 48 heures avant le jour du scrutin (art. 114). Dans le cadre d'élections générales ou municipales, le pouvoir exécutif, ou à défaut le Congrès national, doit faire part de cette Convocation au moins 150 jours avant le jour prévu pour la tenue du scrutin (art. 84).

Les partis politiques, les groupes de citoyens, les groupes autochtones ou les alliances accrédités doivent inscrire leurs candidats aux postes de président, de vice-président, de sénateur et de députés au moins cent jours avant le jour du scrutin (art.112).

Chaque bureau de vote a à sa tête un notaire électoral, responsable, entre autres, d'assister les jurés électoraux dans l'organisation des tables électorales et de dénoncer les irrégularités (art. 42).

Les tables électorales, quant à elle, sont composées de trois jurés électoraux, dont l'un doit agir comme président, l'autre comme secrétaire et le dernier comme membre (art. 49).

Chaque parti politique, groupe de citoyens, groupe autochtone ou alliance accrédité peut déléguer un représentant par table électorale (art.49).

Enfin, notons qu'entre zéro heure et vingt-quatre heures le jour de l'élection, il est formellement interdit de circuler à bord d'un véhicule motorisé, sauf avec l'autorisation expresse des tribunaux électoraux (art. 145).

Il n'y a aucune période prévue afin de permettre le vote par anticipation.

³ Selon les données statistiques publiées par la Cour nationale électorale, 864 285 personnes ont été radiées de la liste électorale depuis les élections municipales de décembre 2004.

⁴ En vue des élections préfectorales initialement prévues en août 2005.

Les deux tableaux qui suivent présentent succinctement le système électoral bolivien :

Élection présidentielle – 18 décembre 2005	
1^{er} tour	<u>Suffrage universel</u>
2^e tour	<u>Suffrage indirect</u> : Si aucun des candidats ne passe la barre des 50 %, le Congrès choisit le président entre les deux postulants en tête.

Élections législatives – Élections du 18 décembre 2005		
	Chambre des députés	Sénat
Membres	130 (scrutin direct)	27 (scrutin direct)
Circonscriptions	68 uninominales	9 départementales plurinominales (3 sièges)
	9 départementales plurinominales	
Mode de scrutin	Majoritaire à un tour – 68 députés	Majoritaire direct de liste - le parti majoritaire : 2 sièges - le parti en seconde place : 1 siège
	Direct de liste avec répartition proportionnelle des sièges sur la base d'un double quotient – 62 députés	

4.2 Les autorités électorales boliviennes

Selon le Code électoral, les autorités et organismes électoraux boliviens sont structurés selon l'ordre hiérarchique suivant :

- a) la Cour nationale électorale;
- b) les cours départementales électorales;
- c) les juges électoraux (*jueces electorales*);
- d) les jurés des bureaux de scrutin (*Jurados de las mesas de sufragio*);
- e) les notaires électoraux (*notarios electorales*);
- f) les autres fonctionnaires.

En matière électorale, c'est donc la Cour nationale électorale (CEN) qui est l'organe suprême.

Les organismes électoraux boliviens sont autonomes dans l'administration du processus électoral et ils n'ont aucune dépendance fonctionnelle en cette matière envers les institutions de l'État ni ne se subordonnent à celles-ci (art. 3).

Afin de mettre en application le précepte constitutionnel qui établit et garantit l'autonomie, l'indépendance et l'impartialité des organismes électoraux, la Cour nationale électorale a la faculté d'élaborer son budget, d'administrer ses ressources et d'approuver son règlement interne (art. 12).

Les décisions de la Cour nationale électorale doivent être mises en application de façon obligatoire; elles sont irréversibles et sans appel, sauf en ce qui concerne des sujets qui relèvent de la juridiction et de la compétence du Tribunal constitutionnel de la Bolivie (art. 28).

À la lecture du Code électoral, aucun ministère n'intervient dans le processus électoral.

Les attributions de la Cour nationale électorale et des cours départementales électorales

La Cour nationale électorale a pour attributions, notamment :

- de reconnaître la personnalité juridique des partis politiques qui participent aux élections générales;
- d'organiser et administrer la liste électorale;
- d'inscrire les candidats présentés par les partis politiques;
- d'approuver et publier le calendrier électoral au plus tard 15 jours suivant la convocation des élections;
- d'effectuer par voie d'acte public la comptabilisation définitive à l'échelle nationale des voix exprimées lors de chaque élection;
- d'assermenter les candidats élus;
- de programmer, organiser, diriger, coordonner, exécuter, contrôler et évaluer les activités techniques et administratives du processus électoral (art. 29).

Les cours départementales électorales, quant à elles, ont pour attributions, entre autres :

- de désigner les juges, notaires et inspecteurs électoraux;
- d'effectuer en session publique la comptabilisation des voix exprimées dans leur département respectif et d'en faire part à la Cour nationale électorale;
- de prendre connaissance des plaintes et des irrégularités observées dans le processus électoral et d'intenter les poursuites nécessaires;
- de programmer, organiser, diriger, coordonner, exécuter, contrôler et évaluer les activités techniques et administratives du processus électoral dans leur département respectif et dans le cadre des directives émises par la Cour nationale électorale (art. 35).

Composition et nomination des membres de la Cour nationale électorale et des cours départementales électorales

La Cour nationale électorale est composée de cinq membres, parmi lesquels deux doivent être avocats de profession. Les cours départementales électorales sont également composées de cinq membres, à l'exception des cours électorales de La Paz et de Santa Cruz, qui sont composées de dix membres, et de celle de Cochabamba qui en réunit sept (art. 26).

Un membre de la Cour nationale électorale, et un membre de chacune des cours départementales électorales, sont nommés par le président de la République.

Les quatre autres membres de la Cour nationale électorale sont désignés par le Congrès national, lors d'un vote secret requérant une majorité des deux tiers des membres présents.

Les quatre autres membres de chacune des cours départementales électorales sont désignés par le Congrès national, lors d'un vote secret requérant une majorité des deux tiers des membres présents, choisis parmi une liste unique de candidats proposée par la Cour nationale électorale. (Dans les cas des cours départementales électorales de La Paz et de Santa Cruz, le Congrès national doit en désigner neuf, et celle de Cochabamba, six.)

Les membres de la Cour nationale électorale et les cours départementales électorales sont élus pour un mandat de quatre ans. Ils peuvent être réélus. Le président de la Cour nationale électorale est élu par les autres membres de la Cour, lors d'un vote secret requérant une majorité des deux tiers.

Aucun membre de la Cour nationale électorale ne peut être retiré ni suspendu de ses fonctions, à l'exception des cas prévus par le Code électoral et par la Loi des responsabilités.

Enfin, notons que les partis politiques, les associations de citoyens et les peuples autochtones ayant une personnalité juridique reconnue peuvent chacun déléguer un membre permanent, ainsi qu'un membre suppléant, devant la Cour nationale électorale et les cours départementales électorales, avec droit de parole (art. 31 et 36).

4.3 Résultats de l'élection générale du 18 décembre 2005

Les deux tableaux qui suivent présentent les résultats de l'élection présidentielle et de celle pour les membres du Congrès, tels que publiés sur le site Internet de la Cour nationale électorale et dont la dernière consultation remonte au 23 janvier 2005.

Candidats à la présidence	Partis politiques	Votes	Pourcentage
Evo Morales	MAS	1 544 374	53,740 %
Jorge Quiroga	PODEMOS	821 745	28,594 %
Samuel Doria Medina	UN	224 090	7,798 %
Michiaki Nagatani Morishita	MNR	185 859	6,467 %
Felipe Quispe	MIP	61 948	2,156 %
Gildo Angulo Cabrera	NFR	19 667	0,684 %
Eliseo Rodríguez	FREPAB	8 737	0,304 %
Néstor García Rojas	USTB	7 381	0,257 %

Source : Cour nationale électorale de Bolivie

Chambre des députés		Sénat	
Partis politiques	N° de sièges / 130	Partis politiques	N° de siège / 27
MAS	72	PODEMOS	13
PODEMOS	43	MAS	12
UN	8	UN	1
MNR	7	MNR	1

Source : Cour nationale électorale de Bolivie

5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

5.1 Arrivée de la mission et accréditation de ses membres

Dès leur arrivée en Bolivie le 15 décembre 2005, les membres de la délégation ont émis un communiqué de presse (annexe IV) afin de faire part de la composition de la délégation, des objectifs de la mission et de présenter succinctement la COPA.

Le 3 novembre 2005, l'Organisation des États américains (OEA) a conclu une entente avec le gouvernement bolivien, à l'invitation de ce dernier, afin d'envoyer une équipe d'observateurs aux élections générales anticipées du 18 décembre. Sur place, l'OEA s'est vue confier par la Cour nationale électorale la responsabilité de la gestion de tous les observateurs internationaux. Les membres de la délégation de la COPA ont pris connaissance de cette situation lors de leur arrivée en Bolivie et se sont donc adressés aux responsables de la mission de l'OEA afin d'obtenir les accréditations nécessaires.

La mission d'observation de la COPA tient à remercier le Consulat du Canada en Bolivie ainsi que l'ambassade du Brésil pour leur précieuse aide lors de ses démarches pour l'obtention des accréditations.

5.2 Les rencontres de travail avec des représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral

Afin de prendre le pouls de l'organisation des élections en Bolivie, dans les jours qui ont précédé le scrutin, les membres de la délégation ont eu des rencontres de travail auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral dont les propos sont rapportés ci-dessous :⁵

A) Les autorités électorales

Monsieur Salvador Romero Ballivián, membre de la Cour nationale électorale (*Corte Nacional Electoral CNE*) - le vendredi 16 décembre 2005 à 19 h 30.

Cette rencontre de travail avec M. Romero a été très instructive pour les membres de la délégation qui ont pu obtenir plus d'information sur les endroits où seront installés les bureaux de vote, la méthode de sélection du personnel électoral qui se fait par tirage au sort et sur les droits des observateurs internationaux le jour du scrutin.

M. Romero n'anticipait pas de difficulté ou de fraude le jour du scrutin d'autant plus que les partis politiques auront des représentants dans les différents bureaux de vote.

Cette rencontre de travail avec M. Romero a également été très bénéfique pour la délégation, car il lui a octroyé deux autorisations pour la circulation en automobile le jour du scrutin. Comme la circulation en automobile les jours de scrutin est interdite, l'obtention de ces deux autorisations s'avérait nécessaire afin de maintenir l'indépendance de la mission d'observation électorale de la COPA.

⁵ Les membres de la mission ne font que rapporter les propos tenus par les représentants d'institutions et d'organismes, sans porter un jugement de valeur.

B) Les partis politiques

Monsieur Peter Maldonado Bakovic, secrétaire des relations internationales du parti politique *Frente de Unidad Nacional* — le samedi 17 décembre 2005 à 18 h.

L'UN est un parti politique qui a été fondé le 12 décembre 2003. Comme il s'agit d'un nouveau parti, il n'avait aucune représentation au Congrès national. Toutefois, son candidat à l'élection présidentielle, M. Samuel Doria Medina, était troisième dans les intentions de vote.

Après avoir présenté l'historique et les orientations de son parti politique, M. Maldonado a affirmé qu'il avait confiance dans le processus et que l'organisation des élections en Bolivie s'était grandement améliorée. Il s'est dit confiant et croyait en la validité de la liste électorale qui a été établie par les autorités électorales.

Il ne s'attendait pas à ce qu'il y ait des problèmes ou de la fraude le jour des élections. Néanmoins, il a soulevé deux inquiétudes face à des problèmes qui pourraient survenir lors du transport des bulletins et en regard de la fiabilité du système informatique. En effet, il a soutenu que c'est une inquiétude qui existe dans tous les pays lorsqu'il y a transport des urnes une fois le vote terminé, car certaines d'elles pourraient être substituées par des urnes frauduleuses. En ce qui concerne le système informatique, il existe selon lui des rumeurs selon lesquelles il y a eu existence de fraude lors de la saisie des résultats sur support informatique dans le département de Potosi lors de l'élection générale de 2002. Cela pourrait se reproduire.

Monsieur Antonio Peredo Leigue, candidat au Sénat pour le parti politique *Movimiento al Socialismo* (MAS) - le samedi 17 décembre 2005 à 20 h.

Le MAS est un parti politique qui a été fondé le 23 juillet 1987. Il est présidé par M. Evo Morales Ayma, candidat à l'élection présidentielle. Il était le deuxième parti politique en importance au Congrès de Bolivie et le principal parti de l'opposition depuis les dernières élections générales de 2002.

En ce qui concerne le déroulement de la campagne électorale, M. Peredo a reproché aux médias un manque d'impartialité puisqu'ils demeurent, à son avis, clairement en faveur du parti politique PODEMOS de M. Jorge Quiroga.

M. Peredo avait des inquiétudes concernant les possibilités de fraude le jour du scrutin. D'abord, il anticipait des déficiences et des irrégularités. Il s'est dit inquiet de la validité de la liste électorale dans le contexte où, selon les nouvelles dispositions de la loi, toutes les personnes qui n'ont pas voté lors des élections municipales 5 décembre 2004 ont été radiées de la liste. Ensuite, à l'instar des autres représentants d'organismes rencontrés dans le cadre de cette mission de la COPA, il a évoqué la possibilité de problèmes lors du transport des bulletins de vote et lors de la saisie des résultats sur support informatique.

Néanmoins, il a soutenu qu'il y a eu une nette amélioration dans l'organisation des élections au cours des 20 dernières années. Selon lui, même si certains problèmes subsistent, il croyait que le processus électoral était valide et que les résultats de l'élection du 18 décembre seraient clairs et sans équivoque.

C) La société civile

Monsieur Guillermo Vilela D. de M., Président de l'Assemblée permanente des droits humains de Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia*) - le vendredi 16 décembre 2005 à 17 h 15.

Depuis le lancement de la campagne électorale, M. Vilela a soutenu que dans le cadre de la mission de son organisation, il a dû faire face à deux problèmes, notamment dans les zones rurales : le peu d'accès à l'information et la corruption. À son avis, les citoyens demeurent déçus et peu motivés, car rien ne change dans la « politique de la corruption » et que celle-ci demeure impunie. Il a indiqué que les manifestations du printemps 2005, qui ont conduit à la démission du Président Carlos Mesa, s'expliqueraient donc par la recherche du renouveau, la recherche de la transparence au niveau des élites politiques et économiques.

M. Vilela a également fait part d'un autre problème : le manque d'indépendance entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Notamment, il a signalé la méfiance des citoyens et de certains partis politiques envers la Cour nationale électorale, dont on accuse un des membres d'adhérer à un parti politique et à qui on reproche de ne pas arriver à contrôler de façon adéquate la publicité électorale. Selon lui, il existerait au sein de la population une certaine méfiance envers le processus électoral.

En ce qui concerne le rôle des médias dans le processus électoral, il a déploré que la télévision et les journaux soient aux mains de certains éléments du pouvoir. Toutefois, il a indiqué qu'à la radio les opinions peuvent s'exprimer de façon plus libre et équitable.

M. Vilela a identifié deux moments où des irrégularités pourraient survenir le jour du scrutin : 1) lors du vote dans les bureaux de scrutin et 2) lors de la saisie des résultats sur support informatique. En ce qui concerne le premier moment, il a soutenu qu'il existait en effet une façon pour un citoyen de vendre son vote mais que le meilleur mécanisme de contrôle contre ceci demeurerait la présence des représentants des partis politiques dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

D) Les représentants des corps diplomatiques

Le vendredi 16 décembre 2005 à 9 h, les membres de la délégation de la COPA provenant du Québec ont rencontré le représentant de la diplomatie canadienne en Bolivie, M. **Enrique Madueno**, conseiller, chef de la coopération et consul. Cela a été une occasion de présenter les objectifs de la mission d'observation électorale de la COPA, et de s'informer de l'état de l'organisation des élections en Bolivie notamment en ce qui concerne les questions de sécurité, les observateurs internationaux et les possibilités de fraudes le jour du scrutin. Tel que souligné précédemment, le consul canadien a donné un important coup de main dans l'obtention des accréditations pour les observateurs de la COPA auprès de la mission de l'Organisation des États américains (OEA), organisation responsable de la gestion des observateurs internationaux.

Au même moment, le coordonnateur du Secrétariat de la COPA au Brésil, M. **André Maimoni**, a eu une rencontre de travail avec l'ambassadeur du Brésil en Bolivie, M. **Antonio Lisboa Mena Gonçalves**. Ce dernier a également aidé dans l'obtention des accréditations pour les membres brésiliens de la délégation.

6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN

6.1 Composition et déploiement des équipes d'observateurs de la COPA

Le jour de l'élection, la délégation de la COPA a été divisée en deux équipes d'observateurs.

1) La première équipe, composée de M. **Éric R. Mercier**, de M. **Jacques Paquet** et de M^{me} **Francine Barry**, a observé dix bureaux de votation à La Paz et El Alto :

N°	Ville/quartier	Nom du bureau	N° de tables	Heure d'arrivée	Heure de départ
95	La Paz/ Sopocachi Alto	Colegio San Luis	33	8 h 05	8 h 45
50	El Alto/ Villa Aroma	Unid. Educ. Aniceto Arce	14	9 h 45	10 h 20
27	La Paz/ Zona Norte	Liceo. Tec. Humanistico Nuestra Sra de La Paz	8	11 h 55	12 h 15
29	La Paz/ Miraflores	Esc. Piloto Naciones Unidas	19	12 h 20	12 h 45
63	La Paz/ Villa Armonia	Colegio Waldo Ballivian	21	13 h	13 h 20
59	La Paz/ IV Centenario	Unid. Educ. Simon Bolivar	10	13 h 30	13 h 50
66	La Paz/ Bolonia	Colegio FF. AA. de la Nacion	11	14 h	14 h 15
67	La Paz/ Irpavi	Esc. Rosemari de Barrientos	27	14 h 20	14 h 40
72	La Paz/ Calacoto – La Florida	Esc. Santa Rosa La Florida	15	14 h 50	15 h 10
92	La Paz/ Kantutani – San Jorge	Col. Amor de Dios	14	16 h	18 h 30

2) La deuxième équipe, composée de M. **Pablo Franco Hernández**, de M^{me} **Luciana Genro** et de M. **André Maimoni**, a observé neuf bureaux de votation à La Paz et à El Alto :

N°	Ville/quartier	Nom du bureau	N° de tables	Heure d'arrivée	Heure de départ
20	El Alto/ Villa 12 de Octubre	Col. 12 de Octubre	21	8 h 25	8 h 50
25	El Alto/ Villa Dolores	Col. Juan Capriles	25	9 h 10	9 h 25
21	El Alto/ Villa 12 de Octubre	C.E.F.I.	2	9 h 30	9 h 35
24	El Alto/ Villa Dolores	Esc. Eva Peron	19	9 h 40	10 h
106	La Paz/ Pasankeri	Col. Luis Espinal Camps	18	10 h 20	10 h 50
114	La Paz/ Tembladerani	Parqueo Stadium Bolivar	15	11 h	11 h 15
97	La Paz/ Sopocachi Bajo	Col. Gregório Reynolds	12	11 h 20	11 h 35
68	La Paz/ Koani	Instituto Domingo Savio	7	11 h 50	12 h 20
89	La Paz/ Obrajes	Instituto Americano	18	15 h 50	18 h 20

6.2 Les éléments observés

Afin de mener à bien leur travail d'observateurs, les députés se sont vus remettre une grille de l'observateur électoral qui a été préparée par le secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA. Cette grille, qui se trouve en annexe V et dont une copie a été remplie pour chaque bureau de vote visité, se divise en huit parties et se base sur les dispositions du Code électoral bolivien, notamment les articles 134 à 180. La grille aborde les aspects suivants du processus électoral :

- 1) Les renseignements généraux sur l'observateur et le bureau de vote;
- 2) Le bureau de vote;
- 3) Le matériel électoral;
- 4) Les électeurs;
- 5) Les plaintes;
- 6) D'autres observations;
- 7) Le dépouillement et le décompte des suffrages;
- 8) L'évaluation globale.

Afin de recueillir ces informations, les observateurs se sont adressés essentiellement aux notaires et jurés électoraux présents dans les bureaux de scrutin.

Les deux équipes d'observateurs ont également cherché à obtenir un bon échantillonnage des pratiques de votation en visitant des bureaux situés dans différents types de quartiers des villes de La Paz et de El Alto, soit des quartiers ouvriers et populaires, des quartiers habités de représentants de la classe moyenne et des quartiers habités de représentants de la classe plus riche.

7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA

Voici les principaux constats de l'observation qui peuvent être illustrés à l'aide des cinq tableaux se trouvant dans la grille de l'observateur remis aux membres de la délégation de la COPA. Les tableaux abordent les éléments suivants : 1) les bureaux de vote; 2) le matériel électoral (2 tableaux); 3) les plaintes; et 4) les observations générales. Un cinquième élément, traitant du dépouillement et du décompte de votes, n'est pas illustré par un tableau. Une grille a été remplie pour chacun des dix-neuf bureaux de vote visités : voici les résultats compilés.⁶

⁶ Ces résultats ne sont que le reflet d'une appréciation par les membres de la délégation de la COPA.

7.1 Les bureaux de vote

Dans la plupart des cas, l'heure d'ouverture des bureaux de vote a été respectée – de 8 h à 16 h. S'il y a eu des retards, l'heure d'ouverture a été prolongée afin de compenser le temps perdu.

	OUI	NON	Plus ou moins
Site et aménagement du bureau de vote convenables	15	0	4
Bureau de vote complet	19	0	0
Présence des forces de sécurité	19	0	0
Présence des représentants des candidats/partis	19	0	0
Présence de publicité électorale sur les lieux	3	16	0
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs	0	19	0

L'organisation physique des bureaux de vote était particulière, car les électeurs se trouvaient souvent à l'étroit. Toutefois, cela semblait être de coutume et de pratique et les électeurs ne s'en plaignaient pas.

En dépit de la présence d'un nombre important d'électeurs par table de vote, le travail se déroulait dans l'ordre.

La deuxième équipe d'observateurs a rapporté qu'aux bureaux de vote n^{os} 24 et 21 à El Alto, ils ont remarqué la présence de publicité électorale du parti politique PODEMOS à l'intérieur d'un périmètre non permis par la loi.

7.2 Le matériel électoral

En général, le matériel électoral a été fourni en quantité suffisante et en conformité aux normes prescrites.

	OUI	NON
Urnes adéquatement scellées	19	0
Isoloirs garantissant le secret	19	0
Registre du scrutin (Acte d'ouverture et de fermeture)	19	0
Liste électorale	18	1
Bulletins de vote en nombre suffisant	18	1
Bulletins de vote portant les initiales du personnel	19	0

La deuxième équipe d'observateurs a rapporté l'absence de liste électorale au bureau de vote n° 21 de El Alto

Au bureau de vote n° 59 de La Paz, le notaire électoral a informé la première équipe d'observateurs, à 13h40, qu'il manquait 150 bulletins de vote et que la Cour départementale électorale en avait été saisie. Aucune explication n'a été donnée pour ce manquement.

	Très bon	Bon	Faible	Très faible
Le matériel électoral	18		1	
Le travail des membres du bureau de vote	19			
Le travail des agents de sécurité	19			

Dans plusieurs bureaux de scrutin, les agents de sécurité ont donné un coup de main aux notaires électoraux afin d'orienter les électeurs vers leurs tables de scrutin.

La deuxième équipe d'observateurs a rapporté qu'au bureau de vote n° 24 à El Alto, à l'encontre de la pratique généralement acceptée, les responsables d'une table de scrutin ne présentaient pas les bulletins de vote aux représentants des partis politiques avant de les remettre aux électeurs.

7.3 Les plaintes

Plusieurs plaintes ont été formulées verbalement par les représentants des partis politiques et des électeurs aux responsables des bureaux de scrutin.

	OUI	NON
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats	5	14
Plaintes formulées par les électeurs	10	9

Ainsi, dans plusieurs bureaux de vote — les bureaux n°s 29, 59, 63, 66, 67, 72 et 106 de La Paz; et les bureaux n°s 21, 24 et 50 de El Alto — de nombreux citoyens se sont plaints aux responsables électoraux d'avoir été radiés de la liste électorale, car ils n'avaient pas voté lors de la dernière élection municipale.

Au bureau de vote n° 50 de El Alto, les représentants des partis politiques se sont offusqués que les responsables électoraux leur demandent d'être à plus d'un mètre des tables de scrutin, ce qui a causé une interruption du vote au cours de la journée. Quelques électeurs ont tenté d'exercer leur droit de vote avec leurs anciennes cartes d'électeur, car ils avaient été radiés de la liste électorale selon les nouvelles dispositions de la loi. Enfin, un électeur a essayé de voter avec une photocopie de sa carte d'électeur. Le notaire électoral lui a demandé de revenir avec ses documents officiels reconnus, tel le passeport.

Au bureau de vote n° 59 de La Paz, des représentants de partis politiques se sont plaints qu'il y avait parfois plus d'un représentant d'un même parti politique par table.

Au bureau de vote n° 72 de La Paz, des représentants de partis politiques se sont plaints que d'autres représentants soient habillés de façon trop voyante aux couleurs du parti.

7.4 Les observations générales

De façon générale, les dispositions du Code électoral ont été respectées à l'égard de ces éléments d'observation.

	OUI	NON
Respect du caractère secret du vote	19	0
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir	0	19
Respect des procédures électorales par le personnel	19	0
Compréhension de la procédure par les électeurs	19	0
Déroulement du vote dans l'ordre	19	0
Interruption du vote dans la journée	1	18

La grille d'observation comportait un élément d'observation portant sur la présence dans les bureaux de vote de personnes non autorisées. Toutefois, nous ne pouvons répondre à cette question, car c'est de coutume et de pratique que dans l'espace de votation tous puissent circuler.

Au bureau de vote n° 66 à La Paz, conformément à la loi, il y a eu interruption du vote lors du passage d'un candidat à la préfecture.

7.5 Le dépouillement et le décompte des suffrages

Les observateurs de la COPA ont témoigné du dépouillement et du décompte des suffrages dans les bureaux de vote n°s 89 et 92 de La Paz. Le dépouillement s'est déroulé avec sérieux, dans le calme, dans la transparence et dans le respect des dispositions du Code électoral.

8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Au terme de la mission, les membres de la délégation ont rédigé et diffusé un communiqué de presse (en annexe VI) afin de faire part des conclusions de leurs observations.

Satisfaits globalement du déroulement des élections, les parlementaires de la COPA et leurs adjoints ont constaté que, dans l'ensemble, la procédure électorale avait été respectée et que le scrutin s'est déroulé dans le bon ordre et dans une atmosphère festive.

Ils ont été très impressionnés par le sens civique et le sérieux démontrés par les citoyens boliviens dans le cadre de cette élection.

Bien que les membres de la délégation aient été témoins de certaines irrégularités mineures, ils ne croient pas que celles-ci aient affecté l'intégrité du processus électoral dans son ensemble.

En ce qui concerne les principaux risques de fraudes appréhendés par les représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral lors des rencontres de travail avant le jour de l'élection – soit lors du transport des urnes et lors de la saisie des résultats sur support informatique – la délégation n'a pas été en mesure d'observer ces aspects du processus électoral.

Toutefois, la délégation a déploré que, selon l'application des nouvelles dispositions de la loi, plusieurs électeurs aient été exclus de la liste électorale et n'aient donc pu exercer leur droit de vote.

Cette situation est regrettable et aurait pu avoir de graves conséquences sur le processus électoral, notamment si les résultats avaient été plus serrés entre les candidats à la présidence.

La délégation s'accorde pour dire que le problème de la liste électorale demeure le point faible du processus électoral bolivien et qu'il serait souhaitable que les autorités concernées y apportent des modifications afin d'améliorer la qualité de la liste électorale lors des prochaines élections.

À cet égard, la mission d'observation de la COPA recommande aux autorités électorales boliviennes de :

- mettre en œuvre des mécanismes afin que la disposition du Code électoral – qui conduit à la radiation de la liste électorale de ceux qui n'ont pas voté lors de la dernière élection générale ou municipale – soit mieux connue et comprise de la population;
- faire en sorte que les électeurs boliviens soient mieux informés de la période allouée pour la réinscription sur la liste électorale.

Enfin, les membres de la délégation se félicitent de l'accueil cordial et chaleureux qui leur a été réservé par les Boliviens lors des rencontres de travail avant le jour du scrutin ainsi qu'à l'occasion de leurs visites dans les bureaux de vote.

Afin d'assurer une suite à cette mission d'observation électorale de la COPA, le présent rapport sera envoyé aux autorités électorales de Bolivie, au ministère des Affaires étrangères de Bolivie ainsi qu'aux responsables de l'Unité pour la promotion de la démocratie à l'Organisation des États américains (OEA).

De plus, il sera présenté aux parlementaires des Amériques lors de la prochaine Assemblée générale de la COPA et rendu public sur le site Internet de la COPA.

9. LES ANNEXES

Annexe I – Résolution sur la Bolivie

Réunion du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA)

Quito, Équateur
18 et 19 août 2005

RÉSOLUTION SUR LA BOLIVIE

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de la COPA est de contribuer « au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes »;

CONSIDÉRANT que la Bolivie a dû affronter au cours des derniers mois une grave crise politique et sociale qui a conduit à la démission du président Carlos Mesa le 6 juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'en l'espace de deux ans, il s'agit du deuxième président à devoir renoncer à ses fonctions en raison de la contestation populaire;

CONSIDÉRANT qu'Eduardo Rodriguez, président de la Cour suprême, a été désigné par le Congrès bolivien, dans la nuit du 9 juin 2005, président par intérim du pays;

CONSIDÉRANT que le président par intérim a annoncé officiellement le 6 juillet dernier, avec l'accord du Congrès bolivien, la tenue d'élections législatives et présidentielles anticipées le 4 décembre prochain;

Nous, membres du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques, réunis à Quito, Équateur, les 18 et 19 août 2005,

EXPRIMONS notre profonde préoccupation face à la situation politique et sociale qui prévaut en Bolivie, malgré l'apaisement des tensions depuis l'investiture du président intérimaire, Eduardo Rodriguez;

SALUONS la maturité des acteurs politiques boliviens qui ont su respecter les mécanismes établis par la Constitution durant la crise sociale et politique qui a mené à la démission de président Mesa;

MANIFESTONS notre appui et notre solidarité à la société bolivienne et aux institutions démocratiques de ce pays, particulièrement aux instances électorales, dans l'organisation des élections générales anticipées du 4 décembre prochain;

PROPOSONS l'envoi d'une mission d'observation électorale de la COPA lors des élections législatives et présidentielles anticipées en Bolivie, si, conformément au Règlement des missions d'observation électorale de la COPA et dans le respect de la souveraineté nationale de la Bolivie, les autorités compétentes de ce pays en font la demande officielle.

Quito, Équateur, le 18 août 2005

Annexe II – Invitation officielle de la Cour nationale électorale de Bolivie

La Paz, 1 de diciembre de 2005

PROT. No. 093/2005

Señor Jaime Siles Otazo
Cónsul Honorario de Bolivia
Québec, Canadá

Distinguido señor Cónsul:

Como ya es de su conocimiento, el 18 de diciembre se realizarán en Bolivia elecciones generales para elegir Presidente, Vicepresidente, Senadores y Diputados tanto Uninominales como Plurinominales. Por otro lado, en la misma fecha se elegirán por primera vez Prefectos (as) Departamentales.

En este contexto, la participación de observadores electorales constituye un hecho fundamental que, sobre todo, permitirá el intercambio de experiencias entre miembros de los organismos electorales de la región, con el objetivo de fortalecer nuestras democracias y hacer de la administración de los procesos electorales un ejercicio cada vez más eficiente.

Por esa razón, la Sala Plena de la Corte Nacional Electoral de Bolivia tiene el agrado de invitar mediante su autoridad a la Confederación de Parlamentarios de las Américas (COPA), con sede en Québec, Canadá a participar de este acto eleccionario como observador internacional dada la importancia que reviste para la democracia de nuestro país.

La Corte Nacional Electoral por razones presupuestarias no podrá cubrir gastos de transporte, alojamiento, alimentación y desplazamientos internos.

Rogamos verificar si es necesaria una visa para visitar Bolivia. En todo caso nuestro Ministerio de Relaciones Exteriores brindará a ustedes toda la atención requerida.

Sin otro particular, saludo a usted con las consideraciones mas distinguidas.

Annexe III - Lettre d'acceptation et de désignation

Annexe IV – Communiqué de presse du 15 décembre 2005

Une délégation de députés des Amériques observera le déroulement des élections boliviennes

La Paz, le 15 décembre 2005—M. Éric R. Mercier, député de l'Assemblée nationale du Québec dirige une délégation de parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques (COPA)** qui observera le déroulement des élections présidentielle et législatives en Bolivie le 18 décembre. La délégation est également composée de M. Pablo Franco Hernández, député du Congrès fédéral du Mexique ainsi que de Mme Luciana Genro et M. Paes Landim, députés du Congrès fédéral du Brésil.

C'est à la suite d'une demande des autorités de la République de Bolivie que le président de la COPA, M. Guillermo Landázuri Carrillo, député du Congrès national de l'Équateur, a décidé de l'envoi de cette délégation, laquelle entend, dès son arrivée aujourd'hui, avoir des rencontres avec les principaux acteurs jouant un rôle dans le processus électoral afin de s'informer de la situation qui prévaut dans le pays à la veille du scrutin. Le jour du vote, les délégués se déploieront dans la région de la capitale, La Paz, afin d'y observer le déroulement des élections.

Il s'agit de la première mission d'observation électorale organisée par la COPA depuis que cette organisation s'est dotée, lors de son Assemblée générale tenue à Foz do Iguaçu en mai 2005, d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions.

Les parlementaires seront assistés de MM. Jacques Paquet et André Maimoni, respectivement des Secrétariats du Québec et du Brésil de la COPA ainsi que de Mme Francine Barry, adjointe au Directeur général des élections du Québec.

Fondée à Québec en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation qui réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Elle favorise la concertation sur des enjeux liés à la coopération interaméricaine et à l'intégration continentale, et contribue au renforcement de la démocratie parlementaire, et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Annexe V – Grille de l'observateur

**ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES EN BOLIVIE
18 décembre 2005**

GRILLE DE L'OBSERVATEUR ÉLECTORAL

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'observateur : _____

Région/localité : _____

Bureau de vote : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de départ : _____

2. BUREAU DE VOTE

Heure d'ouverture : _____

Si retard, raisons : _____

Composition du bureau de vote: _____

	OUI	NON
Site et aménagement du bureau de vote convenables		
Bureau de vote complet		
Présence des forces de sécurité		
Présence des représentants des candidats/partis		
Présence de publicité électorale sur les lieux		
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs		

Détails : _____

3. MATÉRIEL ÉLECTORAL

	OUI	NON
Urnes adéquatement scellées		
Isoloirs garantissant le secret		
Registre du scrutin		
Liste électorale		
Liste épurée		
Bulletins de vote en nombre suffisant		
Bulletins de vote portant initiales du personnel		

	Très bon	Bon	Faible	Très faible
Le matériel électoral				
Le travail des membres du bureau de vote				
Le travail des agents de sécurité				

Détails : _____

4. LES ÉLECTEURS

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Temps d'attente : _____

Temps moyen requis pour voter : _____

Électeurs admis sans carte d'identité : _____

Électeurs admis sans être inscrits sur la liste : _____

Signature de la liste d'émargement par les électeurs : _____

Détails : _____

5. LES PLAINTES

	OUI	NON
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats		
Plaintes formulées par les électeurs		

Détails : _____

6. AUTRES OBSERVATIONS

	OUI	NON
Respect du caractère secret du vote		
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir		
Respect des procédures électorales par le personnel		
Compréhension de la procédure par les électeurs		
Présence dans le bureau de vote de personnes non autorisées		
Passage d'autres observateurs nationaux		
Passage d'autres observateurs internationaux		
Déroulement du vote dans l'ordre		
Interruption du vote dans la journée		

Détails: _____

7. DÉPOUILLEMENT ET DÉCOMPTE DES SUFFRAGES

Heure du début du dépouillement : _____

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Bulletins nuls : _____

Bulletins blancs : _____

Contestations par les représentants : _____

Détails : _____

Signature des relevés par les représentants : _____

Niveau de sécurité dans le transport du matériel à la Cour départementale

Excellent ()

Moyen ()

Faible ()

Détails : _____

8. EVALUATION GLOBALE

Irrégularités à signaler : ()

Irrégularités mineures : () Lesquelles?

Irrégularités graves pouvant affecter l'intégrité du processus électoral : () Lesquelles?

Commentaires : _____

Annexe VI – Communiqué de presse du 20 décembre 2005

Mission d'observation de la COPA

LES PARLEMENTAIRES SALUENT LE BON DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS BOLIVIENNES

La Paz, le 20 décembre 2005 Une délégation de parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques (COPA)**, dirigée par M. Éric R. Mercier, député de l'Assemblée nationale du Québec, a observé les élections présidentielles, législatives et préfectorales en Bolivie le 18 décembre 2005 et se dit satisfaite de son bon déroulement. La délégation était également composée de la députée Luciana Genro, du Congrès fédéral du Brésil, et du député Pablo Franco Hernández, du Congrès fédéral du Mexique.

Le jour du vote, les délégués se sont déployés dans la région de la capitale, La Paz, afin d'y observer le déroulement des élections dans plus d'une vingtaine de bureaux de vote. Les membres de la délégation ont constaté que la procédure électorale a été respectée et que le scrutin s'est déroulé dans l'ordre. « J'ai été très impressionné par le sens civique et le sérieux démontrés par les citoyens dans le cadre de cette élection », a déclaré monsieur Mercier. « Toutefois notre délégation déplore que, selon l'application des nouvelles dispositions de la loi, plusieurs électeurs aient été exclus de la liste électorale et n'aient donc pu exercer leur droit de vote », de dire monsieur Mercier.

C'est à la suite d'une demande des autorités de la République de Bolivie que le président de la COPA, M. Guillermo Landázuri Carrillo, a décidé de l'envoi de cette délégation, laquelle a eu, dès son arrivée le 15 décembre, des rencontres avec des représentants des partis politiques et de la société civile afin de s'informer de la situation prévalant dans le pays à la veille du scrutin.

Il s'agissait de la première mission d'observation électorale organisée par la COPA depuis que cette organisation s'est dotée, lors de son Assemblée générale tenue à Foz do Iguaçu en mai 2005, d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions.

Fondée à Québec en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation qui réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Elle contribue au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

**Commission de l'économie, du commerce, du travail
et des blocs commerciaux**

Déclaration

La II^e Commission de la Confédération parlementaire des Amériques, réunie à Quito, Équateur, du 31 mai au 3 juin 2006, dans le but d'échanger des points de vue et de discuter de questions d'intérêt commun concernant les processus d'intégration et de développement socioéconomiques des peuples du continent américain, émet la présente déclaration en tenant compte des considérations que voici :

CONSIDÉRATIONS

Lors de sa fondation, la COPA a pris l'engagement de s'efforcer de favoriser, par le truchement des Assemblées parlementaires, la progression du processus d'intégration continentale, lequel ne s'inscrivait pratiquement alors que dans le projet de création d'une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA).

Mais aujourd'hui, force nous est de constater que ce processus d'intégration piétine en raison de l'intransigeance des États-Unis sur des questions comme celles de l'abolition des subventions agricoles, de la limitation de la propriété intellectuelle, et de l'octroi d'un accès préférentiel aux produits en provenance des pays, régions ou secteurs pauvres.

Nous observons en même temps un intérêt plus marqué à l'égard de plusieurs initiatives d'intégration régionale, comme celles de la Communauté sud-américaine des nations, formée et appuyée d'une part par le MERCOSUR et, d'autre part, par la Communauté andine, d'efforts comme ceux de l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA), ou encore d'ententes ou de traités commerciaux bilatéraux avec les États-Unis, ce qui, dans l'ensemble, offre un panorama fort diversifié d'accords et d'alliances.

À la faveur des conditions économiques et politiques que nous connaissons actuellement, lesquelles sont propices à la bonne entente et à la recherche d'accords de fond pouvant ouvrir des possibilités de développement économique et social pour nos peuples, nous revendiquons le droit démocratique des citoyens de chacun de nos pays de définir le type d'accords et d'intégration qui leur convient le mieux.

Nous estimons que, dans la poursuite de l'objectif d'intégration régionale et continentale ou de conclusion d'accords commerciaux bilatéraux, il nous faut viser davantage que la seule suppression des entraves au commerce et à l'investissement étranger. Ces processus doivent nécessairement comporter un programme d'action social axé sur le développement de nos pays respectifs et sur l'instauration d'un climat de coopération entre nos peuples, en ayant comme but de faire en sorte que nos citoyens jouissent du plus haut niveau possible d'égalité et de bien-être.

Nous nous devons de progresser dans la construction d'un nouveau modèle d'intégration pour les Amériques, dont l'objectif central serait la conception de politiques propres à garantir l'établissement de mécanismes de convergence entre les pays de la région, à réduire les asymétries existantes et à favoriser le développement de l'ensemble de la région pour qu'elle puisse faire front commun face aux défis de la mondialisation.

Mais il faudra que ce processus comporte une dimension démocratique, car, tout compte fait, les citoyens ont été jusqu'ici pratiquement exclus des consultations sur les politiques économiques et d'intégration de notre région. C'est d'ailleurs là que la COPA revêt une importance cruciale, comme organisation bien placée pour inciter les Parlements à faire le nécessaire pour permettre à la société d'avoir voix au chapitre dans les processus d'intégration de notre continent.

DÉCLARATION

Les accords de libre-échange et d'intégration doivent tenir compte des asymétries et des inégalités qui existent entre les pays et prévoir l'établissement de programmes pouvant contribuer à assurer la convergence entre les économies en favorisant les moins avancées. Tout pays signataire d'un accord commercial devrait normalement en sortir gagnant.

Les accords de libre-échange et d'intégration doivent prévoir la création de mécanismes économiques compensatoires spécifiques, par exemple des délais et des conditions favorables, des facilités d'accès au marché et des fonds de développement.

Les négociations d'accords de libre-échange doivent permettre de révéler l'existence de barrières non tarifaires et les convertir, s'il y a lieu, en mécanismes de protection supplémentaire en faveur des économies les plus faibles.

Ces accords doivent reconnaître aux pays les plus pauvres le droit de protéger les secteurs de leur économie qui sont stratégiques pour leur développement et vitaux pour leur souveraineté, comme ceux touchant l'agriculture, lesquels sont essentiels pour garantir leur autonomie alimentaire, ainsi que leur droit de soutenir la production de ces secteurs d'importance cruciale sans qu'on les accuse de livrer une concurrence déloyale.

Ces accords doivent reconnaître aux pays le droit de protéger les services qui constituent des droits sociaux fondamentaux, comme l'éducation, la santé et la sécurité sociale, ainsi que les ressources naturelles indispensables à la survie, comme l'eau.

Ces accords doivent reconnaître aux pays le droit d'exercer leur souveraineté sur leur biodiversité, leurs produits naturels, leur système de santé publique et leur patrimoine culturel, et ce, nonobstant toute disposition réglementaire en matière de propriété intellectuelle, de commerce ou d'investissement.

Ces accords doivent établir le principe de la primauté de la complémentarité sur la libre concurrence entre les pays, pour privilégier dans les échanges la coopération en matière de développement, le commerce et l'investissement productif de manière à compenser les carences des pays, à répondre à leurs besoins réels et à améliorer la qualité de vie de leur population.

Ces accords doivent tenir compte de la dimension sociale et environnementale inhérente à tout processus économique. Comme parlementaires, nous ne saurions appuyer des accords de libre-échange et d'intégration qui n'apportent pas d'améliorations concrètes en ce qui touche l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits de la personne, ainsi que les droits relatifs au travail, à l'environnement et à la culture.

La signature de tout accord de ce genre, qui engage la responsabilité des États participants, doit être conditionnelle à la prise en considération de la dimension démocratique, c'est-à-dire à ce que l'accord en question comporte des dispositions prévoyant l'inclusion sociale ainsi que le droit de la société de participer au processus, d'être consultée et de décider de l'issue des négociations. Les Parlements doivent pouvoir participer de façon permanente à tous les processus d'intégration régionale ou continentale, laquelle devra prévoir le renforcement ou la création d'espaces de représentation sociale dans la prise de décisions importantes touchant la façon dont s'effectuera cette intégration.



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie

Recommandation sur l'éducation

CONSIDÉRANT que par compétence on entend l'ensemble des connaissances, habiletés, attitudes et valeurs permettant à l'être humain de travailler efficacement et d'améliorer sa qualité de vie sociale et personnelle;

CONSIDÉRANT qu'en 1990, lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous organisée par l'UNESCO en Thaïlande, les participants ont adopté la *Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous*;

CONSIDÉRANT que, dans cette déclaration, on signalait que toute personne -- enfant, adolescent ou adulte -- devait pouvoir bénéficier des possibilités éducatives voulues pour pouvoir répondre à ses besoins fondamentaux d'apprentissage et que ces besoins concernaient aussi bien les outils d'apprentissage essentiels dont l'être humain a besoin pour survivre, pour développer pleinement ses facultés, pour vivre et travailler dans la dignité, pour participer pleinement au développement, pour améliorer sa qualité de vie, pour prendre des décisions éclairées et pour continuer à apprendre;

CONSIDÉRANT que, dans cette déclaration, on mentionnait également qu'en pourvoyant à ces besoins, on confère aux membres de toute société la capacité -- ainsi que la responsabilité correspondante -- de faire fructifier leur patrimoine culturel, linguistique et spirituel commun, de promouvoir l'éducation d'autrui, de défendre la cause de la justice sociale, de protéger l'environnement et de se montrer tolérants envers les systèmes sociaux, politiques ou religieux différents du leur, en veillant à ce que les valeurs humanistes soient sauvegardées;

CONSIDÉRANT que, conformément au document intitulé *L'éducation*, un trésor est caché dedans, publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'éducation doit reposer sur quatre piliers : apprendre à connaître, c'est-à-dire acquérir les instruments nécessaires à la compréhension; apprendre à faire, pour pouvoir exercer une influence sur son entourage; apprendre à vivre ensemble, pour participer et coopérer avec autrui à la réalisation d'activités humaines; apprendre à être, un processus fondamental qui reprend des éléments des trois piliers précédents.

CONSIDÉRANT que l'éducation fondée sur la compétence est une éducation respectueuse des exigences relatives à l'acquisition d'une éducation de qualité;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de compétences vise à améliorer les conditions de vie de l'être humain au travail ainsi que dans son environnement social et personnel;

Nous, représentantes et représentants de congrès et assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, de parlements régionaux et d'associations interparlementaires, réunis à Quito, en Équateur, pour la VIIe Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques;

RÉAFFIRMONS que l'acquisition de compétences est importante pour trouver un emploi, communiquer efficacement, parvenir à mieux travailler en équipe, assurer un plus grand respect des différentes cultures et traditions, et, plus généralement, améliorer la qualité de vie de l'être humain;

RAPPELONS que chaque peuple a le droit d'améliorer sa qualité de vie au moyen de l'éducation;

PRESSONS les États des Amériques, par l'intermédiaire de leurs instances législatives, de promouvoir l'application, dans leurs lois et leurs systèmes d'éducation et de formation théorique et pratique, de méthodes visant l'acquisition de compétences éducatives pour le mieux-être de leur population;

EXHORTONS les membres de la Confédération parlementaire des Amériques à veiller à ce que la qualité de vie dans leurs pays respectifs s'améliore en donnant à leurs populations la possibilité d'acquérir lesdites compétences éducatives.



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

**Recommandation sur la ratification de
la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle**

CONVAINCUS du rôle essentiel que les produits et les services culturels jouent dans l'identité et la pluralité d'une société ainsi que dans la vie des personnes;

RAPPELANT que l'Assemblée générale de la COPA réunie à Foz do Iguaçu, au Brésil, en mai 2005, a adopté une recommandation sur la diversité culturelle dans les Amériques;

CONSIDÉRANT que la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été adoptée par l'UNESCO en octobre 2005 et que trente États doivent la ratifier afin qu'elle soit mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que les Parlements et les parlementaires ont un rôle déterminant à jouer en vue de permettre l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de cette Convention;

CONSIDÉRANT qu'actuellement un seul État des Amériques, le Canada, l'a ratifiée;

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Quito, Équateur, pour la VII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques,

Sur recommandation de la Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie :

RÉITÉRONS que la diversité culturelle constitue une source de grande richesse pour nos sociétés et que le respect et la valorisation de cette diversité contribuent à la cohésion sociale et au développement de nos nations;

RAPPELONS qu'il est du droit de chaque peuple de s'assurer qu'aucune règle de libéralisation du commerce ne met en péril sa capacité à promouvoir sa propre culture et sa propre identité;

APPELONS les États des Amériques à ratifier, accepter, approuver cette Convention, ou y adhérer, dans les meilleurs délais, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.



**VII^e Assemblée générale
de la Confédération parlementaires des Amériques (COPA)**

**LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DANS LES AMÉRIQUES DE LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS
CULTURELLES ET LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES**

**Présenté par monsieur Claude Boucher
Député à l'Assemblée nationale du Québec
Rapporteur de la Commission de l'éducation, de la culture,
de la science et de la technologie de la COPA**

**Quito, Équateur
Du 30 mai au 4 juin 2006**

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	3
2. L'ÉVOLUTION DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES	3
3. L'ADOPTION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES PAR L'UNESCO (PARIS, 19 OCTOBRE 2005)	4
4. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES.....	5
5. LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE DANS LES AMÉRIQUES.....	6
6. LA QUESTION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE À LA COPA	6
7. CONCLUSION	7
ANNEXE I.....	9
ANNEXE II	10
ANNEXE III	13

1. INTRODUCTION

A Paris, le 19 octobre 2005, la 33^e Conférence générale de l'UNESCO a approuvé, par 151 voix contre deux (et deux abstentions), la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Ainsi, après plus de cinq ans de travaux et de mobilisation, les divers acteurs ont vu se concrétiser l'instrument juridique international consacré à la diversité culturelle qu'ils appelaient de leurs vœux.

La Convention entrera en vigueur trois mois après sa ratification par 30 États. En fait, comme l'instrument prévoit que la *Conférence des parties* de la Convention se réunisse six mois avant la Conférence générale de l'UNESCO prévue à l'automne 2007, l'objectif à cibler pour la mise en œuvre de la Convention est sa ratification par au moins 30 États d'ici juin 2007. Si les 30 signatures ne sont pas réunies à cette date, cela reporte l'entrée en vigueur de la Convention en 2009, lors de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO qui se tient aux deux ans. Déjà, la mobilisation est amorcée pour la ratification de la Convention, mobilisation d'autant plus importante que la Sixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tenue à Hong Kong en décembre 2005, a relancé la négociation du secteur des services du Cycle de Doha.

Le présent rapport fait état de l'adoption de la Convention et des étapes à venir dans sa mise en œuvre. Il aborde l'évolution des négociations commerciales internationales et met en relief l'impératif de la ratification rapide de la Convention en vue de sa mise en œuvre. Il rappelle l'importance pour les États de ne pas céder des produits et services culturels dans le cadre de négociations commerciales, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, d'ici la mise en œuvre de la Convention. En conclusion, il énonce des pistes d'action pour les parlementaires de la COPA et de l'ensemble des Amériques afin qu'ils fassent la promotion de la ratification de cette convention auprès de leurs gouvernements respectifs.

2. L'ÉVOLUTION DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

D'une part, les négociations visant la libéralisation du commerce international tendent à couvrir un nombre de plus en plus important de domaines, dont plusieurs sont étroitement liés au secteur culturel : les négociations sur les services, l'investissement, la propriété intellectuelle et le commerce électronique en sont des exemples. Cette situation accentue la pression en vue d'accroître la libéralisation des échanges dans le secteur culturel¹. Désormais, les défenseurs d'un statut particulier pour la culture dans les traités internationaux doivent donc être à l'affût de l'ensemble des secteurs soumis à la négociation et évaluer l'impact potentiel de ces négociations sur la capacité des États à adopter et maintenir des mesures de soutien à la culture.

D'autre part, le ralentissement des négociations pour l'accord de la ZLEA, qui dure depuis plusieurs mois déjà, a favorisé l'émergence de la négociation et de la conclusion d'ententes bilatérales à l'échelle des Amériques². La faveur actuelle accordée au bilatéralisme ne doit pas être sous-estimée dans la perspective de la préservation des acquis des États en matière culturelle. Soulignons à ce titre que la signature récente de traités bilatéraux, notamment par les

¹ Il n'est pas inutile de rappeler que les biens et services culturels représentent un enjeu économique de premier plan, notamment pour les États-Unis dont les produits culturels constituent le premier secteur d'exportation.

² L'échec des négociations de l'OMC à Cancun en septembre 2003 explique également les « succès » actuels de la stratégie bilatérale.

États-Unis, a déjà ouvert une brèche en ce qui a trait au droit des États de légiférer dans certains domaines pouvant avoir un impact sur la culture. Par exemple, certaines ententes bilatérales conclues ne contiennent aucune clause d'exception en ce qui concerne le commerce électronique, ce qui a notamment pour effet de soumettre l'ensemble des produits numériques aux mêmes obligations de base que les autres produits commerciaux³. Par la signature de tels accords, c'est la capacité future des pays d'intervenir dans la nouvelle économie des communications qui est ainsi mise en jeu. Ces accords créent en fait des précédents qui tracent la voix pour la ratification de nouveaux traités bilatéraux et qui pourraient donner le ton des négociations du futur accord de la ZLEA. Actuellement, plusieurs pays de l'hémisphère ont déjà conclu de telles ententes ou sont en processus de négociation.

Ces dernières situations illustrent les limites de l'exception culturelle⁴. Cette mesure demeure en fait une stratégie « défensive » qui ne permet pas d'établir un véritable appui au principe de la diversité culturelle. C'est d'ailleurs pourquoi plusieurs acteurs – gouvernements, parlementaires, société civile – ont milité ardemment ces dernières années pour que la protection de la diversité culturelle cesse d'être envisagée exclusivement sous l'angle de l'exception aux accords commerciaux, mais soit plutôt considérée comme un objectif en soi⁵. Pour faire contrepoids à la logique commerciale qui prévaut lors de la négociation d'accords commerciaux internationaux, le secteur de la culture devait pouvoir compter sur une convention juridique internationale.

3. L'ADOPTION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES PAR L'UNESCO (PARIS, 19 OCTOBRE 2005)

Tout d'abord, il faut rappeler que la Convention porte sur la protection des expressions culturelles et non sur la protection de la diversité culturelle dans une perspective générale. Ce sont donc les biens et les services culturels – principalement les livres, les films, les disques et les arts visuels – qui sont visés par l'objet de la Convention. Ainsi, la définition de « diversité culturelle » aux termes de la Convention ne renvoie pas à la notion générale de promotion du multiculturalisme. Selon la partie III de la Convention :

« Diversité culturelle » renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés entre eux. »

³ Pour une analyse approfondie de l'impact des accords bilatéraux conclus par les États-Unis sur la diversité culturelle voir Gilbert Gagné et al., *Les récents accords de libre-échange conclus par les États-Unis : une menace à la diversité culturelle*, rapport soumis à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, Institut d'études internationales de Montréal, 18 juin 2004, 69 p.

[\[http://agence.francophonie.org/diversiteculturelle/fichiers/aif_etude_deblock_gagne_cote_2004.pdf\]](http://agence.francophonie.org/diversiteculturelle/fichiers/aif_etude_deblock_gagne_cote_2004.pdf).

⁴ Il faut rappeler que la stratégie de l'exception culturelle s'était déjà montrée inefficace dans le passé, notamment dans le cas du litige entre les États-Unis et le Canada concernant les périodiques. Le jugement alors rendu par l'organe de règlement des différends de l'OMC avait préconisé l'argument commercial des États-Unis plutôt que la perspective « culturelle » défendue par le Canada.

⁵ Ivan Bernier, *Une convention internationale sur la diversité culturelle à l'UNESCO*, mars 2003. Texte disponible sur le site Internet du ministère de la Culture et des Communications du Québec, [\[http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/pdf/chronique03-03.pdf\]](http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/pdf/chronique03-03.pdf).

« La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soit les moyens et les technologies utilisés. »

Vous trouverez à l'annexe III le texte de la Convention. Pour rappel, en voici les faits saillants :

- o La Convention consacre la reconnaissance internationale du droit souverain des États et des gouvernements de formuler et de mettre en œuvre des politiques culturelles permettant le développement de secteurs culturels forts qui contribuent à une véritable diversité culturelle sur la scène nationale et internationale.
- o La Convention reconnaît la nature spécifique des biens et services culturels. Dès son entrée en vigueur, elle servira d'instrument de référence pour les États qui font face à des pressions pour libéraliser leurs secteurs culturels.
- o La Convention servira de forum international pour discuter des défis posés à la diversité des expressions culturelles et au secteur des politiques culturelles. Elle prévoit la création de deux organes de suivi et de mise en œuvre : la *Conférence des Parties* et le *Comité intergouvernemental*.
- o La Convention constituera un levier de coopération avec les pays en développement qui travaillent à l'implantation d'industries culturelles viables sur leur territoire.

4. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

La Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du 30^e instrument de ratification. Afin que la première *Conférence des Parties* puisse se réunir dans le cadre de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO, à l'automne 2007, le 30^e instrument de ratification devrait être déposé au plus tard le 30 juin 2007, permettant ainsi l'entrée en vigueur de la Convention le 30 septembre.

Le Canada a été le premier pays à ratifier la Convention, le 23 novembre 2005. Pour sa part, l'Assemblée nationale du Québec a été prompte à étudier, à débattre et à ratifier, le 10 novembre 2005, l'entente internationale sur la protection de la diversité culturelle. Au Québec, la loi prévoit effectivement un mécanisme d'approbation par l'Assemblée nationale de tout engagement international important qu'entend prendre le gouvernement, soit à l'égard d'une entente internationale du Québec, soit à l'égard d'un accord international portant sur une matière ressortissant à la compétence constitutionnelle du Québec.

La République de Maurice a été le deuxième pays à ratifier la Convention, le 29 mars 2006. De plus, d'autres pays ont amorcé le processus de ratification et il sera intéressant de surveiller l'état des ratifications à venir.

Pour que la Convention ait une portée véritable, il serait souhaitable que des ratifications proviennent d'un grand nombre d'États dans toutes les régions du monde, notamment des Amériques. La COPA pourrait, en tant que forum parlementaire, favoriser la promotion de la ratification de cette convention dans l'ensemble des Amériques.

5. LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE DANS LES AMÉRIQUES

Voici une brève mise en contexte des mesures de promotion de la diversité culturelle dans les Amériques.

La Commission interaméricaine de la culture, qui a pour but de coordonner la mise en œuvre du « dialogue » ministériel interaméricain en matière de culture et de réaliser les mandats issus des Sommets des Amériques et des rencontres interaméricaines des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la Culture, a tenu sa première réunion à Mexico en septembre 2003.

Par la suite, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, à l'issue du Sommet extraordinaire de Monterrey en 2004, ont réaffirmé que la diversité des cultures qui caractérise le continent américain enrichit considérablement nos sociétés et que le développement culturel et la cohésion sociale de nos pays sont renforcés grâce au respect et la mise en valeur de notre diversité culturelle.

Enfin, la Déclaration de Mexico, issue de la Deuxième réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la Culture, tenue en août 2004, souligne les efforts consentis par l'UNESCO en appui à la diversité culturelle, notamment la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et la résolution adoptée par consensus, lors de la 32^e Conférence générale de l'UNESCO, pour élaborer un avant-projet de convention internationale sur la diversité culturelle et pour que les ministres s'engagent à promouvoir un dialogue à cet égard.

6. LA QUESTION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE À LA COPA

La question de la diversité culturelle a été abordée lors de la 1^{re} Assemblée générale de la COPA, en 1997, alors que les parlementaires ont convenu « d'assurer la préservation et la promotion de la diversité culturelle et linguistique, d'agir pour le renforcement des institutions qui en sont responsables et de veiller au respect du pluralisme linguistique au sein des organisations, agences et institutions interaméricaines. » Ils ont également convenu « d'encourager les échanges et le resserrement des liens entre les établissements d'enseignement, les institutions culturelles, de même qu'entre les individus afin de promouvoir la diversité culturelle et contribuer à assurer la compréhension mutuelle des sociétés au sein de l'hémisphère ».⁶

⁶ Assemblée nationale du Québec (1998), *Actes. Conférence parlementaire des Amériques*, Québec, Assemblée nationale du Québec, p.19.

Lors de sa première séance de travail de la Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie, à Ixtapan de la Sal, au Mexique, en novembre 2002, les membres ont traité la question de la diversité culturelle. Ils ont alors réitéré « le droit des États de définir librement et de mettre en œuvre leurs propres politiques culturelles, et de prendre des mesures de soutien dans le domaine culturel » et ont exhorté les chefs d'État et de gouvernement des Amériques de « ne pas prendre des engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture dans les négociations en vue de la création d'une Zone de libre-échange des Amériques. »⁷

De plus, l'Assemblée générale de la COPA réunie à Foz do Iguaçu, Brésil, en mai 2005 a adopté, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie, une recommandation sur cette question. Dans cette recommandation, nous, les parlementaires, exhortons les chefs d'État et de gouvernement des Amériques :

- « à s'abstenir, dans les conditions actuelles, de tout engagement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de libéralisation en matière de biens et services culturels afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant la promotion et le soutien de la diversité culturelle; »
- « à ne pas prendre d'engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture dans les négociations en vue de la création d'une Zone de libre-échange des Amériques. »

De plus, nous nous engageons notamment :

- « à participer aux activités des institutions interaméricaines dédiées à la culture, notamment la Commission interaméricaine de la culture et l'Observatoire interaméricain des politiques culturelles; »
- « à faire en sorte que les décisions prises dans le cadre des rencontres interaméricaines sur la culture et l'éducation aient des suites tangibles et que toutes les actions poursuivies par les instances gouvernementales interaméricaines respectent les prérogatives des États à légiférer dans le domaine de la culture et de l'éducation. »

7. CONCLUSION

La mobilisation pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention dans les Amériques

Les enjeux des négociations commerciales sur le secteur culturel sont importants. La pression exercée sur les pays afin qu'ils renoncent à leur droit d'établir leur politique culturelle s'intensifie dans le contexte des négociations à l'OMC et d'accords de libre-échange bilatéraux ou régionaux, particulièrement dans les Amériques.

La Convention servira de contrepoids à ces accords commerciaux en reconnaissant la nature spécifique des biens et des services culturels, en tant que porteurs de valeurs, d'identité et de sens.

⁷ Assemblée nationale du Québec (2003), Actes. IV^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), Assemblée nationale du Québec, p. 599.

En tant que parlementaires et législateurs, il est très important que nous exercions un suivi politique des engagements de nos gouvernements en faveur de la Convention. Les parlements et les parlementaires ont un rôle déterminant à jouer en vue de permettre son entrée en vigueur et la mise en œuvre.

Les États des Amériques devraient être saisis de la question de la protection et de la promotion des expressions culturelles et ratifier dès que possible la Convention.

D'ici là, nous, les parlementaires des Amériques, devront demeurer dynamiques et vigilants. Nous devons inciter nos États à ratifier la Convention et rappeler la nécessité de s'abstenir de tout engagement de libéralisation du secteur culturel dans les négociations commerciales.

Ainsi, nous recommandons que la COPA prennent les actions suivantes en faveur de la ratification de la Convention :

- Nous proposons que la présidence de la COPA transmette à tous les chefs d'État et de gouvernement des Amériques la recommandation de la COPA concernant la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle (voir l'annexe I).
- De plus, nous incitons chaque vice-présidence régionale de la COPA à s'engager à faire un suivi de cette recommandation auprès des parlements relevant de sa responsabilité, principalement auprès des commissions parlementaires chargées des négociations commerciales et des questions culturelles.
- Sur le plan individuel, nous suggérons que tous les parlementaires membres du Comité exécutif de la COPA s'engagent à intervenir auprès des présidents de leurs parlements respectifs afin cette question soit portée à l'ordre du jour et qu'ils exercent des pressions auprès de leurs gouvernements en vue de la ratification de la Convention.

A la prochaine Assemblée générale de la COPA, un bilan des interventions et des réalisations en faveur de la ratification de la Convention pourrait être effectué par chacune de nos délégations parlementaires devant la Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie.

ANNEXE I



RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA Mexico, Mexique 2 mars 2006

Recommandation sur la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle

CONVAINCUS du rôle essentiel que les produits et les services culturels jouent dans l'identité et la pluralité d'une société ainsi que dans la vie des personnes;

RAPPELANT que l'Assemblée générale de la COPA réunie à Foz do Iguaçu, au Brésil, en mai 2005, a adopté une recommandation sur la diversité culturelle dans les Amériques;

CONSIDÉRANT que la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été adoptée par l'UNESCO en octobre 2005 et que trente États doivent la ratifier afin qu'elle soit mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que les Parlements et les parlementaires ont un rôle déterminant à jouer en vue de permettre l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de cette Convention;

CONSIDÉRANT qu'actuellement un seul État des Amériques, le Canada, l'a ratifiée;

Nous, membres du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques, réunis à Mexico, Mexique, le 2 mars 2006,

RÉITÉRONS que la diversité culturelle constitue une source de grande richesse pour nos sociétés et que le respect et la valorisation de cette diversité contribuent à la cohésion sociale et au développement de nos nations;

RAPPELONS qu'il est du droit de chaque peuple de s'assurer qu'aucune règle de libéralisation du commerce ne met en péril sa capacité à promouvoir sa propre culture et sa propre identité;

APPELONS les États des Amériques à ratifier, accepter, approuver cette Convention, ou y adhérer, dans les meilleurs délais, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

ANNEXE II



COMMISSION DE TRAVAIL PERMANENTE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DE LA COPA

RECOMMANDATION

**Foz do Iguaçu, Brésil
10 mai 2005**

CONSIDÉRANT que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, à l'issue du Sommet de Québec en 2001, ont déclaré qu'ils considéraient la diversité culturelle comme une source de grande richesse pour nos sociétés et que le respect et la valorisation de cette diversité devaient constituer un facteur de cohésion qui fortifie le tissu social et le développement de nos nations;

CONSIDÉRANT que la Déclaration de Cartagena de Indias, issue de la Première réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la Culture de juillet 2002, a reconnu la nécessité d'une plus grande coopération interaméricaine afin de maximiser les avantages de la mondialisation et de limiter ses effets négatifs dans la préservation et la promotion de la diversité culturelle dans les Amériques et a proposé la création d'une Commission interaméricaine de la Culture et d'un Observatoire interaméricain des politiques culturelles;

CONSIDÉRANT que la Commission interaméricaine de la culture, qui a pour but de coordonner la mise en œuvre du « dialogue » ministériel interaméricain en matière de culture et de réaliser les mandats issus des Sommets des Amériques et des rencontres interaméricaines des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la Culture, a tenu sa première réunion à Mexico en septembre 2003;

CONSIDÉRANT que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, à l'issue du Sommet extraordinaire de Monterrey en 2004, ont réaffirmé que la diversité des cultures qui caractérise le continent américain enrichit considérablement nos sociétés et que le développement culturel et la cohésion sociale de nos pays sont renforcés grâce au respect et la mise en valeur de notre diversité culturelle;

CONSIDÉRANT que la Déclaration de Mexico, issue de la Deuxième réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la Culture d'août 2004, souligne les efforts consentis par l'UNESCO en appui à la diversité culturelle, notamment la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et la résolution adoptée par consensus lors de la 32^e Conférence générale de l'UNESCO pour élaborer un avant-projet de convention internationale sur la diversité culturelle et que les ministres s'engagent à promouvoir un dialogue à cet égard;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que les produits et les services culturels jouent dans l'identité et la pluralité d'une société ainsi que dans la vie des personnes;

CONSIDÉRANT la négociation et la conclusion d'ententes bilatérales qui ont été formalisées à l'échelle des Amériques depuis le ralentissement des négociations de l'accord de la ZLEA et l'échec de la 5^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Cancún, et considérant que ces ententes compromettent la capacité des États à adopter des mesures appuyant leurs politiques culturelles et leurs industries culturelles nationales;

CONSIDÉRANT que l'inclusion dans certains traités commerciaux de clauses d'exemption du secteur de la culture demeure une stratégie «défensive» valable mais qui n'est pas suffisante pour appuyer le principe de respect et de préservation de la diversité culturelle;

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle internationale de nombreux États et gouvernements militent en faveur d'une Convention qui serait clairement centrée sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques;

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Foz do Iguaçu, Brésil, pour la Sixième assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

RÉITÉRONS que la diversité culturelle constitue une source de grande richesse pour nos sociétés et que le respect et la valorisation de cette diversité contribuent à la cohésion sociale et au développement de nos nations;

RÉAFFIRMONS le droit des États et des gouvernements à maintenir, à établir et à élaborer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle dans le respect de la Déclaration universelle des droits de la personne et du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels dans un esprit d'ouverture aux autres cultures du monde;

INVITONS les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à encourager les initiatives qui favorisent les échanges culturels entre tous leurs peuples dans le respect de l'identité de chacun;

EXHORTONS les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à s'abstenir, dans les conditions actuelles, de tout engagement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de libéralisation en matière de biens et services culturels afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant la promotion et le soutien de la diversité culturelle;

EXHORTONS de nouveau les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à ne pas prendre d'engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture dans les négociations en vue de la création d'une Zone de libre-échange des Amériques;

SALUONS l'initiative de l'Organisation des Nations unies (ONU) de proclamer le 21 mai :
« Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement »;

NOUS ENGAGEONS à participer aux activités des institutions interaméricaines dédiées à la culture, notamment la Commission interaméricaine de la culture et l'Observatoire interaméricain des politiques culturelles;

NOUS ENGAGEONS à faire en sorte que les décisions prises dans le cadre des rencontres interaméricaines sur la culture et l'éducation aient des suites tangibles et que toutes les actions poursuivies par les instances gouvernementales interaméricaines respectent les prérogatives des États à légiférer dans le domaine de la culture et de l'éducation;

DEMANDONS à la présidence de la COPA de transmettre la présente recommandation à l'UNESCO et à toutes les organisations nationales et internationales concernées et intéressées par la question de la diversité culturelle.

ANNEXE III

**CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES
EXPRESSIONS CULTURELLES**

UNESCO, OCTOBRE 2005



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

**Commission de la santé et de la protection sociale
2 juin 2006**

Compte rendu

Quelque trente participants ont pris part aux travaux de la Commission permanente de la santé et de la protection sociale de la COPA, qui ont porté sur la santé sexuelle et reproductive dans les Amériques.

M^{me} Flor Ríos, députée à l'Assemblée législative de la République bolivarienne du Venezuela, a assumé la présidence pro tempore de la Commission en l'absence de M^{me} Elsa Rojas, députée à l'Assemblée législative du pouvoir populaire de Cuba. M^{me} Alba Allende de López, députée à la Chambre des députés de la province de Entre Ríos, Argentine, a assumé la vice-présidence.

M^{me} Aparecida Gama, présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques et députée à l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro, Brésil, a présenté les recommandations contenues dans la *Déclaration de Bahia*, document issu du XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle tenu à Salvador, État de Bahia, au Brésil, du 19 au 22 avril 2006, auquel ont pris part des parlementaires du Brésil et des États des Amériques.

M^{me} Flor Ríos, Vice-présidente des Droits des femmes de la Commission de la famille, de la femme et de la jeunesse de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela, a présenté un rapport sur les avancées en matière de santé, les missions humanitaires qui bénéficient aux femmes, ainsi que les avancées politiques et juridiques pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans son pays.

M^{me} Flor Ríos a ensuite présenté le rapport sur *La santé reproductive et les droits sexuels de la femme dans les Amériques*, préparé par M^{me} Elsa Rojas. Ce rapport fait état de la situation qui prévaut au niveau mondial et dans les Amériques en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi que de l'expérience de Cuba en la matière¹. Les participants ont procédé ensuite à une période d'échanges sur la situation qui prévaut dans leur État respectif ainsi que sur les lois et politiques proposées ou en vigueur.

¹ Le rapport peut être consulté sur le site Internet de la COPA à l'adresse <http://www.copa.qc.ca/index.html>.

Deux conférences magistrales ont suivi la présentation du rapport. Dans un premier temps, M^{me} Ana Gúezmes, conseillère de l'équipe d'appui technique pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Fond des Nations Unies pour la population (UNFPA), a fait un exposé sur la prépondérance de la santé reproductive et des droits sexuels dans la réduction de la pauvreté, en lien avec les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ensuite, M^{me} Natalia Garcia, représentante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a présenté un exposé sur les conditions de développement économique nécessaires pour avancer vers l'accomplissement des OMD dans les Amériques (politiques et coûts, dépenses sociales dans le budget et programme législatif).

À la suite de ces exposés, les participants ont poursuivi leurs échanges et ont étudié un projet de recommandation sur les droits sexuels et reproductifs. À la suite de plusieurs discussions et amendements, les participants sont parvenus à un consensus et ont adopté la recommandation présentée en annexe.

Enfin, les participants ont choisi de poursuivre sur le thème des avancées des OMD et de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) relativement aux droits sexuels et reproductifs, en accordant une attention particulière aux impacts du VIH/Sida sur les femmes. Il a aussi été proposé d'étudier les budgets dédiés à la santé analysés dans une perspective de genre.

Lors de la séance plénière de l'Assemblée générale de la COPA qui s'est déroulée le 2 juin 2006, à Quito, en Équateur, le Bureau de la Commission de la santé et de la protection sociale a été désigné, conformément à l'article 4 du Règlement des Commissions de travail thématique permanentes de la COPA :

Présidente : M^{me} Elsa Rojas, députée à l'Assemblée législative du pouvoir populaire de Cuba

Vice-présidente : M^{me} Flor Ríos, députée à l'Assemblée législative de la République bolivarienne du Venezuela

Rapporteure : M^{me} Alba Allende de López, députée à la Chambre des députés de la province de Entre Ríos, Argentine



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

Commission de la santé et de la protection sociale

Recommandation sur les droits sexuels et reproductifs

CONSIDÉRANT que les problèmes de santé sexuelle et reproductive constituent la première cause de maladie et de mortalité chez les femmes au niveau mondial, plus d'un demi million de femmes mourant chaque année dans le monde des suites d'une grossesse ou d'un accouchement;

CONSIDÉRANT que des millions de femmes n'ont accès ni à des services de santé sexuelle et reproductive acceptables, ni à des méthodes de contraception et de planification familiale;

CONSIDÉRANT que la santé reproductive et les droits sexuels et reproductifs constituent les fondements du développement personnel et des relations intimes et familiales harmonieuses;

CONSIDÉRANT que l'accès universel aux soins de santé en général, et aux soins de santé reproductive en particulier, incluant la planification familiale, est le point de départ d'une bonne santé maternelle et joue un rôle de premier plan dans la réduction de la pauvreté;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive des femmes a un impact direct sur la réduction de la mortalité périnatale et infantile;

CONSIDÉRANT que la réduction de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'amélioration de la santé maternelle, la réduction de la mortalité des enfants de moins de cinq ans et l'éradication du VIH/Sida sont au nombre des *Objectifs du Millénaire pour le développement* (OMD) adoptés en septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement de 191 pays réunis au siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à l'occasion du Sommet du Millénaire;

CONSIDÉRANT que ces chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à atteindre les OMD d'ici à 2015 et qu'ils ont réaffirmé l'importance d'assurer un accès universel aux soins de santé reproductive lors du Sommet mondial de septembre 2005;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), qui a été ratifiée par la grande majorité des États des Amériques, stipule que :

- 1) « les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille » et que
- 2) « nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les États parties fourniront aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement »;

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Quito, Équateur, dans le cadre de la VII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

NOUS ENGAGEONS à accorder une attention particulière à la question des droits sexuels et reproductifs;

NOUS ENGAGEONS à promouvoir l'adoption de lois et de politiques, ainsi que la mise en place de programmes qui mettent l'accent sur la santé des populations, en particulier celle des adolescents et des jeunes, notamment en permettant un accès accru à la planification familiale et en faisant la promotion de l'usage du préservatif comme moyen de prévention des maladies transmises sexuellement, telles le VIH/Sida, et des grossesses non désirées;

EXHORTONS nos gouvernements à inclure dans leurs politiques de santé sexuelle et reproductive des dispositions permettant d'assurer la disponibilité et l'accessibilité des programmes d'administration de contraceptifs d'urgence et garantissant que l'information et les méthodes appropriées seront offertes dans les services de santé et dans les services destinés aux femmes victimes de violence;

NOUS ENGAGEONS à travailler à la réforme et à la consolidation de nos systèmes de santé respectifs, afin que nos populations, y compris les populations autochtones et de descendance africaine, puissent jouir de services universellement accessibles, non discriminatoires et de bonne qualité;

ENCOURAGEONS nos gouvernements à lancer des campagnes de sensibilisation afin que les populations, tant en milieu urbain que rural, disposent de l'information et des moyens nécessaires pour prévenir les risques liés à la santé sexuelle et reproductive, et que les hommes et les adolescents en particulier soient conscientisés aux questions des droits sexuels et à leurs responsabilités en la matière;

EXHORTONS nos gouvernements à allouer les ressources financières nécessaires afin d'assurer un accès universel aux services de prévention et de soins en matière de santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les populations vivant dans les zones rurales;

EXHORTONS nos chefs d'État et de gouvernement à respecter les engagements contenus dans les *Objectifs du Millénaire pour le développement* (OMD);

EXHORTONS nos gouvernements à aller au-delà de ce qui est prévu au paragraphe 2 de l'article 12 de la CEDEF et à offrir des services gratuits en tout temps et non seulement lorsque ces services sont requis;

CONVENONS de diffuser dans nos parlements et au sein des organisations sociales de nos pays les recommandations contenues dans la *Déclaration de Bahia*, adoptée le 22 avril 2006;

PRESSONS les parlements membres de la COPA de procéder sans tarder à la modification de la Constitution et des lois de leur pays afin d'y inclure la reconnaissance explicite des droits fondamentaux des femmes, notamment celui d'interrompre une grossesse, à tout le moins lorsque celle-ci pose un risque pour leur vie ou est la conséquence d'un viol;

RECOMMANDONS à tous les parlementaires présents à la VII^e Assemblée générale de la COPA à Quito, en Équateur, et particulièrement au Réseau des femmes parlementaires des Amériques, d'assurer un suivi de la présente recommandation auprès de l'ensemble des assemblées parlementaires des Amériques et des commissions chargées des questions de santé et d'égalité entre les genres dans ces assemblées, afin qu'elles confèrent l'attention requise aux questions de santé sexuelle et reproductive.



RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
(COPA – CONFÉDÉRATION DES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES)
PRÉSIDENTE : APARECIDA GAMA, DÉPUTÉE
(RIO DE JANEIRO, BRÉSIL)

SECRÉTARIAT DES FEMMES PARLEMENTAIRES DE L'UNALE
(UNION DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES ÉTATS FÉDÉRÉS DU BRÉSIL)
SECRÉTAIRE : SÔNIA FONTES, DÉPUTÉE (BAHIA, BRÉSIL)

Déclaration de Bahia

**« LES DROITS DE TOUTES LES FEMMES,
UNE TÂCHE POUR TOUS »**

Avril 2006

Salvador, État de Bahia, Brésil

Présentation

La reconnaissance universelle des droits de la personne impose la réalisation d'efforts pour que ces droits soient connus et exercés de façon concrète et entière dans toutes les sociétés.

Le présent document vise à inciter la classe politique à s'engager envers le respect et la défense des droits liés à la santé sexuelle et reproductive, en les considérant prioritaires pour l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des femmes.

Ce document constitue un pas vers la responsabilisation des États et des nations latino-américaines, un pas de plus pour la dignité et la vie des populations, ainsi qu'un appel à la proposition d'actions plus vastes. La Déclaration de Bahia est un patrimoine conjoint des femmes parlementaires des Amériques, pour inciter à la mise en commun des efforts afin que le droit de toutes les femmes devienne une responsabilité de toutes les personnes.

Salvador de Bahia, le 22 avril 2006

Aparecida Gama, députée
Réseau des femmes parlementaires des Amériques

Sônia Fontes, députée
Secrétariat des femmes
Union des Assemblées législatives des États fédérés du Brésil

D^{re} Balbina Lemos da Silva
COSAM¹ / SESAB², gouvernement de Bahia
Coordonnatrice du Forum des discussions

¹ L'acronyme COSAM correspond à *Coordenação da Saúde da Mulher* qui signifie « Coordination de la santé des femmes ».

² L'acronyme SESAB correspond à *Secretaria da Saúde do Estado da Bahia* qui signifie « Secrétariat de la santé de l'État de Bahia ».

Nous, femmes parlementaires des Amériques, réunies dans le cadre du Forum parlementaire tenu pendant le XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle, dans la ville de Salvador, État de Bahia, du 19 au 22 avril 2006, convenons de diffuser la déclaration qui suit :

Conscientes :

- que la violation des droits de la femme est étroitement liée à la discrimination selon le genre, qui se manifeste de façon étendue dans la société et qui se perpétue, entre autres, par les institutions de l'État.

Considérant :

- que « tous les droits de la personne sont universels, indissociables et interdépendants³ »;
- que les droits sexuels et reproductifs comprennent le droit à une vie digne, à la liberté et à la sécurité, à l'égalité, à la vie privée, à la liberté de pensée (qui implique le droit de vivre sa vie en étant libre de toute interprétation restrictive de textes religieux, de croyances, de philosophies ou de coutumes), à l'information et à l'éducation, à se marier ou non, à décider d'avoir des enfants ou non, à la protection et aux services de santé (qui comprennent les droits à l'information, à l'accès, à la liberté de choix, à la sécurité, à la vie privée, à la confidentialité, à un traitement digne, au confort et au pouvoir de décision), aux bénéfices du progrès scientifique, à la liberté de réunion, à la participation politique et à ne pas subir de tortures ni de mauvais traitements;
- que le droit à la liberté sexuelle concerne les possibilités d'expression du potentiel sexuel des individus, ce qui inclut le droit à toute orientation et association sexuelle, à l'exclusion de toute coercition, exploitation et abus, quelles que soient la période et la situation de vie, et que la sexualité fait partie intégrante de la personnalité de chaque être humain, dont le développement dépend de la satisfaction des besoins humains de base tels que le désir de contact, l'intimité, l'expression émotionnelle, le plaisir, la tendresse et l'amour⁴;
- que les conférences et les réunions internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) au cours des 20 dernières années ont rendu possible l'établissement ainsi que la signature par divers pays d'ententes qui ont représenté des avancements sur le plan de la compréhension et de la reconnaissance des droits de la personne en général et des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles en particulier;
- que sous les gouvernements démocratiques, les parlementaires sont co-responsables des projets institutionnels et des institutions politiques, juridiques et administratives de la société; et
- que pour que les droits sexuels et reproductifs soient exercés, les parlements doivent s'engager pleinement à favoriser la démocratie et la laïcité de l'État.

³ Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, Vienne, 1993.

⁴ Association mondiale de sexologie, XV^e Congrès mondial de sexologie, 2004.

Reconnaissant, par contre :

- que les progrès dans les mesures juridiques et organisationnelles dans nos pays n'ont pas été suffisants pour assurer le respect des obligations assumées par la signature des ententes internationales; et
- que la globalisation de l'économie et les progrès technologiques ne s'accompagnent pas d'une meilleure répartition des biens matériels et culturels dans le monde, mais qu'au contraire les inégalités se sont accrues.

Nous nous engageons à :

- travailler à l'approbation de lois, à la mise en place de politiques et à l'élaboration de programmes et de projets en faveur du plein exercice des droits sexuels et reproductifs, en exprimant l'état d'avancement et les réussites historiques au chapitre des droits de la personne;
- consacrer tous nos efforts pour garantir que ces politiques, ces programmes et ces projets soient traduits de façon permanente dans les lois budgétaires au sein des différentes instances gouvernementales de nos pays;
- rejeter la fragmentation des pratiques administratives qui caractérisent traditionnellement les actions liées à la lutte contre les inégalités selon le genre sur le continent, en cherchant à concerter les organismes de même niveau et les différents paliers de gouvernement, ainsi qu'à élargir la coordination des initiatives de la société;
- contribuer à la création de mécanismes pouvant transformer les politiques liées aux femmes en politiques d'État, durables et cohérentes, dépassant l'étape des projets gouvernementaux;
- inclure et proposer l'inclusion d'instances et de modes de participation et de contrôle social dans les politiques, les programmes et les projets relatifs aux problématiques vécues par les femmes et les filles de nos pays;
- dans le travail parlementaire, reconnaître et respecter la diversité des modèles de famille dans l'élaboration et les négociations des projets de loi;
- chercher à retirer de la législation de nos pays toute mesure contraire aux concepts de la santé intégrale et des droits sexuels et reproductifs tels qu'exprimés dans les documents et les engagements internationaux;
- défendre et promouvoir, par la mise en place du système international et des systèmes nationaux de droits de la personne, le respect des droits prévus dans les conventions et les traités internationaux découlant des conférences et des sommets mondiaux dans le système des Nations Unies⁵;

⁵ Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), 1981.
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1992 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 1992.
Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 1993.

Et nous recommandons les mesures suivantes :

1. La convocation d'une réunion de haut niveau des secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que de représentants des organisations de femmes du continent, pour discuter des stratégies de développement et de mise en oeuvre de programmes d'intégration des questions liées à l'exercice des droits sexuels et reproductifs dans les programmes d'éducation primaire et secondaire dans les pays du continent;
2. La création, par les gouvernements locaux, d'institutions consacrées à la mise en oeuvre des politiques publiques pour les femmes, avec une perspective raciale et générationnelle, et à la protection des droits sexuels et reproductifs, avec des ressources budgétaires suffisantes pour garantir la mise en oeuvre de ces politiques;
3. La création d'institutions et de mécanismes de participation et de contrôle social à tous les niveaux organisationnels en vue de mettre en place des projets et des actions à l'intention de la population en général et plus particulièrement pour la promotion des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles;
4. Dans le cas d'un fœtus anencéphale, assurer à la femme enceinte un suivi médical et juridique concernant l'interruption ou non de sa grossesse;
5. L'harmonisation dans toute l'Amérique latine des mesures législatives en matière de politiques migratoires pour enrayer les pratiques criminelles, comme la traite des personnes, et faciliter l'accès au territoire des personnes à des fins d'échanges scientifiques, culturels et économiques;
6. Recommander à tous les pays d'adopter des mesures spécifiques pour lutter contre la violence sexuelle, domestique et familiale à l'égard des femmes;
7. Recommander l'intégration des soins et de la médication pour les dysfonctions sexuelles dans le réseau de santé publique, ainsi que les soins médicaux aux femmes climatériques⁶;
8. Recommander que les gouvernements latino-américains amorcent l'étude de la possibilité de refuser l'exclusivité des droits sur les médicaments anti-rétroviraux qui font partie de la liste des médicaments de base pour les soins dans le cadre du programme DST⁷/AIDS⁸, pour lequel le programme brésilien est un exemple qui comporte les éléments essentiels pour assurer l'efficacité et la continuité de ces programmes dans nos pays.

Salvador, le 22 avril 2006

Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement, Le Caire, 1994.

Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, Belém do Pará, 1995.

Plan d'action de la IV^e Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 1995.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, Durban, 2002.

Déclaration de Brasília sur la santé sexuelle et reproductive, au Forum de huit pays d'Amérique latine « Objectifs de développement du Millénaire, propositions pour le Sommet mondial », 2005.

⁶ N.d.t. : se réfère à toutes les étapes de la vie où le corps de la femme peut subir une transformation radicale (grossesse, ménopause, etc.)

⁷ L'acronyme DST correspond à *Doenças sexuais transmissíveis* qui signifie « maladies transmissibles sexuellement (MTS) ».

⁸ L'acronyme AIDS correspond à *Síndrome da Imunodeficiência Adquirida* qui signifie « syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ».

RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
(COPA – CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES)
PRÉSIDENTE : APARECIDA GAMA , DÉPUTÉE
(RIO DE JANEIRO, BRÉSIL)

SECRÉTARIAT DES FEMMES PARLEMENTAIRES DE L'UNALE
(UNION DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES ÉTATS FÉDÉRÉS DU BRÉSIL)
SECRÉTAIRE: SÔNIA FONTES, DÉPUTÉE (BAHIA, BRÉSIL)

PARLEMENTAIRES PRÉSENTES :

Serys Marly Shessarenko, sénatrice, Brésil
Edda Acuña, sénatrice, Argentine
Iara Bernardi, députée fédérale, Brésil
Ileana Rogel, députée nationale, El Salvador
Députées d'État (Brésil) :
Aparecida Gama, Rio de Janeiro
Sônia Fontes, Bahia
Edna Rodrigues, Rio de Janeiro
Heloneida Studart, Rio de Janeiro
Lídice da Mata, Bahia
Jusmari Oliveira, Bahia
Ana Cavalcanti, Pernambuco
Ana Cunha, Pará
Maria José Leão, Piauí
Naluh Gouveia, Acre
Ana Martins, São Paulo

REMERCIEMENTS :

Collaborateurs spéciaux :

Nilcéia Freire, ministre, Secrétariat spécial des politiques publiques pour les femmes
(gouvernement fédéral, Brésil)
D^r Adison França (ministère de la Santé, gouvernement fédéral, Brésil)
D^{re} Balbina Lemos da Silva (COSAM / SESAB, gouvernement de Bahia)
D^{re} Maria Helena Souza (superviseure, Politiques pour les femmes de la municipalité de
Salvador, Bahia, Brésil)
D^{re} Maria Eunice Kalil (Forum des femmes, Bahia, Brésil)

Adjointes parlementaires :
D^{re} Arinilta Ribeiro Caetano
D^{re} Nereida Mazza Espírito Santo
D^{re} Rosângela Bahia

Présidence du XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle :
D^r Ricardo Cavalcant, Brésil

Président du Comité scientifique :
D^r Gerson Pereira Lopes, Brésil

Fédération latino-américaine de sexologie et d'éducation sexuelle (FLASSES) :
D^r Rubén Hernandez Serrano, Venezuela



CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

**RAPPORT SUR LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE
DANS LES AMÉRIQUES**

Présenté par M^{me} Elsa Rojas Hernández

Députée à l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire de Cuba

Présidente de la Commission

**Quito, Équateur
Le 2 juin 2006**

LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE DANS LES AMÉRIQUES

La santé sexuelle et reproductive permet de jouir d'une vie sexuelle satisfaisante et sans risques et de procréer dans ces mêmes conditions, ainsi que de décider en toute liberté d'avoir ou non des relations sexuelles et, s'il y a lieu, de choisir quand et à quelle fréquence.

Cette dernière considération suppose implicitement que l'homme et la femme ont le droit d'obtenir de l'information sur la planification familiale, d'avoir accès à des méthodes de leur choix de régulation de la fécondité qui soient sûres, efficaces, abordables et acceptables, et de recevoir des services adéquats de soins de santé pour que les grossesses et les accouchements se passent sans risques. Les droits en matière de reproduction comprennent notamment :

1. Le droit fondamental de tous les couples et de toutes les personnes de décider librement et de manière responsable du nombre d'enfants qu'ils veulent avoir et de l'espacement entre les naissances souhaitées, ainsi que d'être renseignés adéquatement sur les moyens à prendre pour ce faire.
2. Le droit d'accéder aux meilleurs services possibles en matière de santé sexuelle et reproductive et de prendre en toute liberté leurs propres décisions concernant la reproduction sans devoir subir de discrimination, de contraintes ou de violence, et ce, conformément aux dispositions des chartes des droits de la personne.

La facilitation de l'exercice de ces droits doit être à la base même des politiques et programmes gouvernementaux et communautaires en matière de santé reproductive et de planification familiale. C'était d'ailleurs là un des objectifs visés dans le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire en 1994.

Les questions de santé sexuelle et reproductive s'inscrivent dans des relations humaines complexes, où les émotions, l'amour et les convictions spirituelles amènent les partenaires, particulièrement les femmes, à s'exposer aux conséquences heureuses aussi bien qu'aux risques que présentent les relations sexuelles et la reproduction.

Alors que dans les forums internationaux, on présente la justice et l'égalité comme des idéaux démocratiques, tous n'ont pas encore accès aux mêmes services de santé et aux mêmes conditions de vie. Il y a de plus en plus de pauvres, de sorte que, pour des millions d'êtres humains, la santé reproductive est une réalité quasi inaccessible.

- Au moins 350 millions de personnes qui désirent éviter une grossesse n'ont pas accès à des méthodes de planification familiale;
- 120 millions de femmes n'ont pas accès à des services de santé reproductive acceptables;
- Et près d'un demi-million de femmes meurent chaque année des suites d'un avortement.

De plus, étant donné que la reproduction humaine s'inscrit dans une trame complexe de relations sociales, la procréation, les rôles impartis à chacun des deux sexes et l'organisation familiale répondent à un ensemble de normes de contrôle social qui ne sont pas forcément heureuses.

Conférences internationales

Le thème de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction a été abordé pour la première fois par l'Organisation de Nations Unies lors de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, qui s'est tenue à Mexico en 1975.

Au cours de la décennie des années 90, une série de conférences gouvernementales mondiales organisées par les Nations Unies a débouché sur l'adoption d'un programme d'action visant l'atteinte du développement durable et socialement équitable au cours du XXI^e siècle.

Ces conférences, tout spécialement la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), la IV^e Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) et le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), ont finalement mené à l'adoption d'un ambitieux programme progressif visant l'égalité sociale, l'élimination de l'injustice, le développement et la paix.

À la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), qui s'est tenue au Caire, les pays ont déclaré que la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction sont des droits humains fondamentaux. Sur le front du développement, l'objectif visé était de réussir, avant l'an 2015, à offrir un accès universel aux services de santé et à l'information touchant la reproduction.

On y a proclamé les principes de base à prendre en considération dans la formulation des politiques, notamment ceux relatifs au droit essentiel de la femme d'assumer le contrôle et de prendre librement ses décisions en ce qui touche son corps et sa sexualité; à l'accès universel à l'information et aux services visant la santé sexuelle et reproductive, particulièrement dans le cas des femmes et des adolescentes; à la nécessité de tenir compte, dans toutes les politiques et tous les programmes nationaux, de la problématique hommes-femmes; et au droit de jouir de la meilleure santé possible, tant physique que mentale.

L'insuffisance des soins de santé et les violations des droits en matière de sexualité et de reproduction sont à l'origine d'un bon nombre des problèmes que la communauté internationale a caractérisés comme étant urgents à régler, dont ceux-ci :

- La violence;
- Les abus sexuels et les viols de femmes, de jeunes filles ou de jeunes garçons;
- Le VIH/sida;
- La mortalité maternelle;
- La grossesse chez les adolescentes;
- L'abandon d'enfants, filles et garçons;
- Les pratiques délétères, comme la mutilation des parties génitales féminines;
- La prédominance numérique des femmes et des jeunes au sein des populations pauvres;
- La violation des droits fondamentaux de la personne et de la dignité humaine, y compris du droit de chacun à la sécurité et à la liberté.

La situation dans les Amériques

Dans les Amériques, malgré les modestes progrès réalisés dans quelques pays sur le front de la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile, il existe de profondes inégalités au sein de la population. On y compte encore beaucoup de femmes qui meurent faute d'avoir reçu des soins de qualité lors d'un accouchement ainsi qu'un trop grand nombre de décès d'enfants par suite de complications au cours de leur premier mois de vie. Il a pourtant été démontré qu'une grande partie de ces décès pourraient être évités si on intervenait de manière plus coordonnée.

Plus de 500 000 mères meurent chaque année dans le monde au cours d'une grossesse ou d'un accouchement, dont environ 23 000 sur le seul continent américain.

En Amérique latine et aux Antilles, 79 % des femmes ont accès aux soins obstétriques essentiels. Il est important de faciliter l'accès à de tels soins aux groupes qui en sont privés ou presque, de réduire les disparités entre les pays à cet égard, et, afin d'améliorer la qualité des soins prodigués aux femmes lors d'un accouchement, de faire en sorte que ces soins soient donnés par des personnes adéquatement préparées.

Chez les femmes nées en Amérique latine ou aux Antilles, le risque de décéder en raison de complications durant une grossesse est 27 fois plus élevé que chez les femmes nées aux États-Unis. On estime qu'un million d'enfants meurent chaque année en bas âge par suite du décès de leur mère.

Chez les enfants nés en Haïti, le risque de mourir avant l'âge de 5 ans est 17 fois plus élevé que chez les enfants nés au Canada.

Dans la majeure partie de l'Amérique latine et des Antilles, l'accès à des soins complets est loin d'être universel, et les soins offerts, lorsqu'ils existent, ne sont pas toujours de qualité. Nombreuses y sont les femmes qui n'ont jamais eu la chance de se familiariser avec les pratiques élémentaires de santé, d'hygiène et de nutrition pour elles-mêmes et leur famille. Elles n'ont pas accès aux méthodes contraceptives modernes, par exemple à des condoms et à des injections. Les complications durant la grossesse comptent parmi les principales causes de mortalité et d'invalidité chez les femmes de 15 à 49 ans, alors qu'une majorité de ces complications pourraient facilement être évitées ou traitées.

Plus de 189 pays ont reconnu l'importance de la santé maternelle et infantile pour le développement social et économique et ont contracté des engagements à cet égard en signant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et en souscrivant aux objectifs du Millénaire pour le développement. Nous nous devons d'agir de manière rapide et coordonnée pour que chaque mère et chaque enfant, fille ou garçon, puisse bénéficier de soins de santé élémentaires et abordables.

En ce qui a trait à l'équité entre les sexes, il est indispensable de reconnaître que seules les femmes peuvent être directement exposées aux risques de la grossesse, de l'accouchement, de la période puerpérale et de l'avortement, sans compter que les infections de l'appareil reproducteur, y compris celles généralement transmises sexuellement, ont des effets plus graves et plus prolongés dans le cas des femmes, de sorte qu'il est essentiel que la réponse aux besoins de celles-ci soit considérée comme prioritaire dans les politiques et programmes gouvernementaux.

Il faudra également déployer de plus en plus d'efforts pour sensibiliser les hommes et les adolescents à l'importance de l'attention qu'ils devraient porter à tout ce qui touche la santé en matière de sexualité et de reproduction et les inviter à se responsabiliser et à s'impliquer davantage en ce sens. Il faudrait également mettre sur pied des programmes visant expressément à répondre aux besoins actuels et futurs des femmes.

L'élargissement de la couverture en matière de santé représente l'un des défis les plus importants du processus de réforme du secteur de la santé en Amérique latine et un des objectifs à atteindre pour garantir à toute la population l'accès universel aux soins primaires et de prévention.

Dans les pays de la région, les femmes participent à la phase d'exécution des programmes communautaires dans le secteur de la santé, mais elles demeurent exclues des étapes de la formulation, de la conception et de l'utilisation des ressources, alors que ce sont surtout elles qui prodiguent les soins de santé en milieu familial. Leurs intérêts, besoins, points de vue et demandes comme groupe faisant partie de la société ne sont pas reconnus comme ils le devraient, de sorte que les décisions sont généralement prises en leur nom en presumant de leur consentement.

L'exemple de Cuba

À compter de 1959, il s'est produit à Cuba des transformations socioéconomiques profondes et radicales qui ont eu par la suite un impact positif sur le niveau et la qualité de vie de la population, notamment grâce aux mesures qui ont été prises afin d'améliorer la santé de l'ensemble de la population, particulièrement celle des femmes et des enfants, garçons et filles.

Notre stratégie en matière de soins de santé primaires et la participation communautaire, des éléments essentiels dans nos efforts pour assurer la santé sexuelle et reproductive de la population, sont à la base même de notre système de santé, lequel a toujours pu compter, pour la mise en œuvre des programmes s'adressant aux femmes et aux jeunes garçons et filles, sur le concours de la Fédération des femmes cubaines et de ses bénévoles œuvrant à la promotion de la santé.

Le programme « mère-enfant » occupe une place prépondérante dans les priorités du secteur de la santé, auquel le gouvernement et les organisations non gouvernementales compétentes, fidèles à leur engagement de maintenir, voire de relever, les niveaux actuels de santé des femmes, filles, garçons et familles, consacrent des efforts considérables, et ce, malgré les difficultés auxquelles a dû faire face l'économie cubaine ces dernières années en raison du blocus économique, financier et commercial imposé par les États-Unis.

Entre autres mesures qui ont été prises en vue d'améliorer la qualité de vie de la population cubaine, on note l'élaboration d'une stratégie d'information, de communication et d'éducation visant à promouvoir des comportements responsables en matière de sexualité et de reproduction, en particulier chez les jeunes.

On peut en outre compter sur un réseau de plus en plus étendu de services de planification familiale offerts dans les polycliniques, depuis les services de soins primaires jusqu'aux services de consultation spécialisés.

Dans le but de diminuer le nombre de grossesses à risque, on a arrêté une stratégie visant à prévenir les risques biologiques, psychologiques et sociaux inhérents aux grossesses non désirées, une stratégie où l'accent est mis sur le recours aux moyens contraceptifs.

La politique entourant l'avortement à Cuba repose sur le principe voulant que la planification familiale soit souhaitable et sur l'utilisation de méthodes contraceptives permettant à la femme et à son partenaire de décider à loisir des moments où ils voudront avoir des relations sexuelles en vue de procréer. Cette politique insiste également sur la nécessité de renseigner la population sur les risques que comporte l'avortement, tout en rappelant que l'interruption de grossesse demeure une option valable lorsque la femme la souhaite, auquel cas on se doit d'y procéder dans le respect des conditions éthiques établies.

Les soins prénataux sont totalement assurés et comportent en moyenne 16 examens médicaux ainsi qu'un accompagnement communautaire. Les femmes enceintes reçoivent des soins de qualité en institution lors de l'accouchement, et les nouveaux-nés ont immédiatement droit à des soins dispensés par un personnel spécialisé; ils sont allaités exclusivement par leur mère et bénéficient de la protection immunologique prévue dans le programme national de vaccination, lequel vise la prévention et le contrôle de 11 maladies infectieuses (poliomyélite, tuberculose, diphtérie, tétanos, coqueluche, rougeole, rubéole, parotidite, typhoïde, infections à méningocoque de types B et C, et hépatite B) qui, pour la plupart, sont déjà éradiquées dans le pays.

Le taux des naissances dans les centres de santé est de 99,9 %, et ce, depuis 1997.

L'importante réduction de la mortalité infantile à Cuba a été un des principaux facteurs de l'augmentation de l'espérance de vie des Cubains à la naissance, laquelle est de 76,15 ans. L'espérance de vie des femmes, à 78,23 ans, est supérieure à celle des hommes, qui est de 74,20 ans. Les indicateurs pour 2005 sont jugés satisfaisants, étant donné que le taux de mortalité infantile y a été de 6,2 par 1000 bébés nés vivants et celui de mortalité maternelle directe, de 36,5 par 10 000 bébés nés vivants.

Les mesures de prévention et de traitement des infections du tractus reproducteur, qui accordent une attention toute particulière aux infections transmises sexuellement et au sida, constituent une stratégie prioritaire pour le ministère de la Santé publique de Cuba. L'accent y est mis sur la prévention de même que sur la mise en œuvre de programmes d'information, de communication et d'éducation, y compris d'éducation sur la sexualité.

VII ASAMBLEA GENERAL DE LA COPA
Quito, Ecuador, 2 de Junio de 2006



Panel: Población, pobreza, salud reproductiva y derechos humanos en las Américas

**Salud reproductiva, y su importancia en el
combate a la pobreza, el logro de los
Objetivos de Desarrollo del Milenio, y la
garantía del conjunto de derechos humanos**

Ana Güzmes
Asesora en *Advocacy*
Equipo de Apoyo Técnico
UNFPA

En la Cumbre Mundial de 2005, los Jefes de Estado y Gobierno se comprometieron a:

«Lograr el acceso universal a la salud reproductiva para 2015, según lo estipulado en la Conferencia Internacional sobre la Población y el Desarrollo, e integrar ese objetivo en las estrategias encaminadas a alcanzar los objetivos de desarrollo convenidos internacionalmente, incluidos los que figuran en la Declaración del Milenio...»

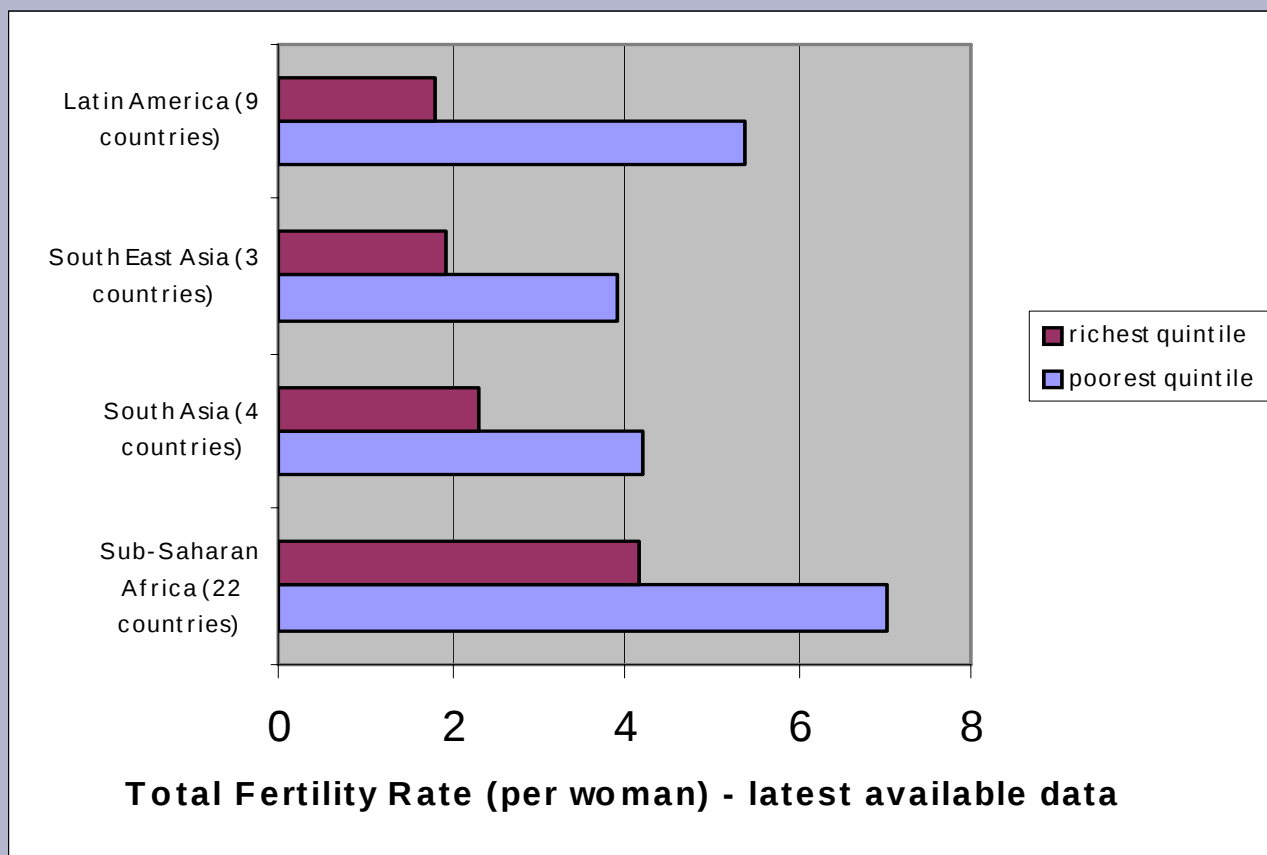
LA MAGNITUD DEL DESAFÍO

- La mala salud sexual y reproductiva representa casi el 20% de la carga global de la mala salud de las mujeres, y el 14% de los hombres.
- Se estima que en 2000, 529.000 mujeres murieron por causas relacionadas con el embarazo, la mayoría de las cuales podían evitarse. El 99% de las muertes maternas se registran en los países en desarrollo.
- En los países en desarrollo más de 120 millones de parejas no utilizan ningún medio contraceptivo, aunque no quieren tener hijos o desean espaciar los partos.
- Alrededor de 80 millones de mujeres sufren embarazos involuntarios todos los años; de ellas, unos 45 millones abortan.
- De estas mujeres que abortan, alrededor de 19 millones lo hacen en malas condiciones que son causa de 68.000 fallecimientos, o sea, el 13% de todas las muertes relacionadas con el embarazo.
- Cada año hay 340 millones de casos nuevos de infecciones sexualmente transmitidas; muchas de estas infecciones no son tratadas.
- Cada año se registran 5 millones de nuevas infecciones de VIH, de las cuales 600.000 son transmitidas de madres a hijos.

FACTORES ADICIONALES

- Necesidades insatisfechas en salud reproductiva y salud sexual. Las brechas afectan de manera desproporcionada a la población pobre, a la que vive en zonas rurales, a las que tienen menor nivel de instrucción, a los pueblos indígenas, a los y las jóvenes.
- Más personas en edad reproductiva. Crece demanda
- Financiamiento insuficiente. No cumplimiento del compromiso financiero asumido en CIPD por parte de países industrializados, en desarrollo y donantes.
- Capacidades nacionales insuficientes, principalmente en el modelo de gestión pública, en la intersectorialidad y en los canales de transparencia y participación social,
- Oposición y fundamentalismo en la región

FECUNDIDAD Y POBREZA INTRINSENCAMENTE VINCUALDAS EN EL NIVEL DE LOS HOGARES.

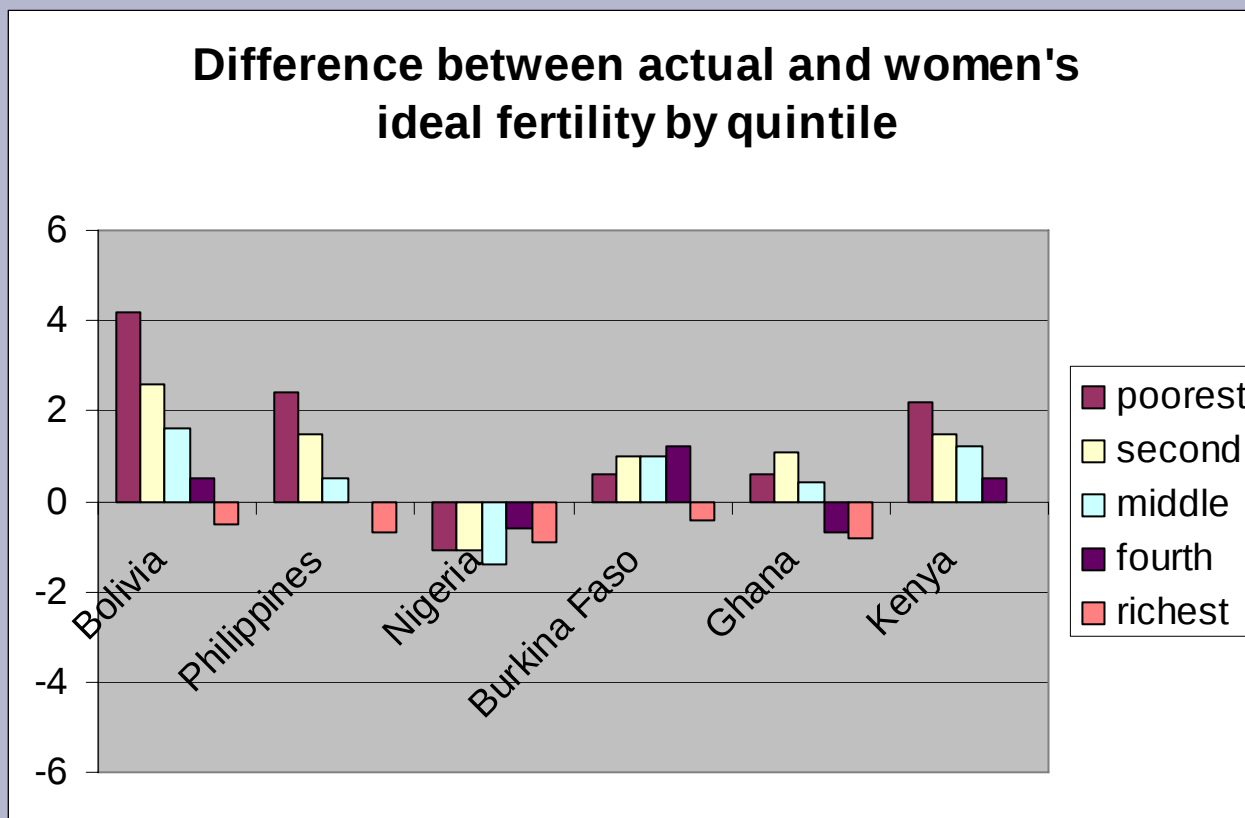


Source: World Bank, *Health, Nutrition and Population Country Reports* (latest data available by country)

LAS MUJERES POBRES TIENEN MUCHOS MAS HIJOS DE LOS QUE DESEAN



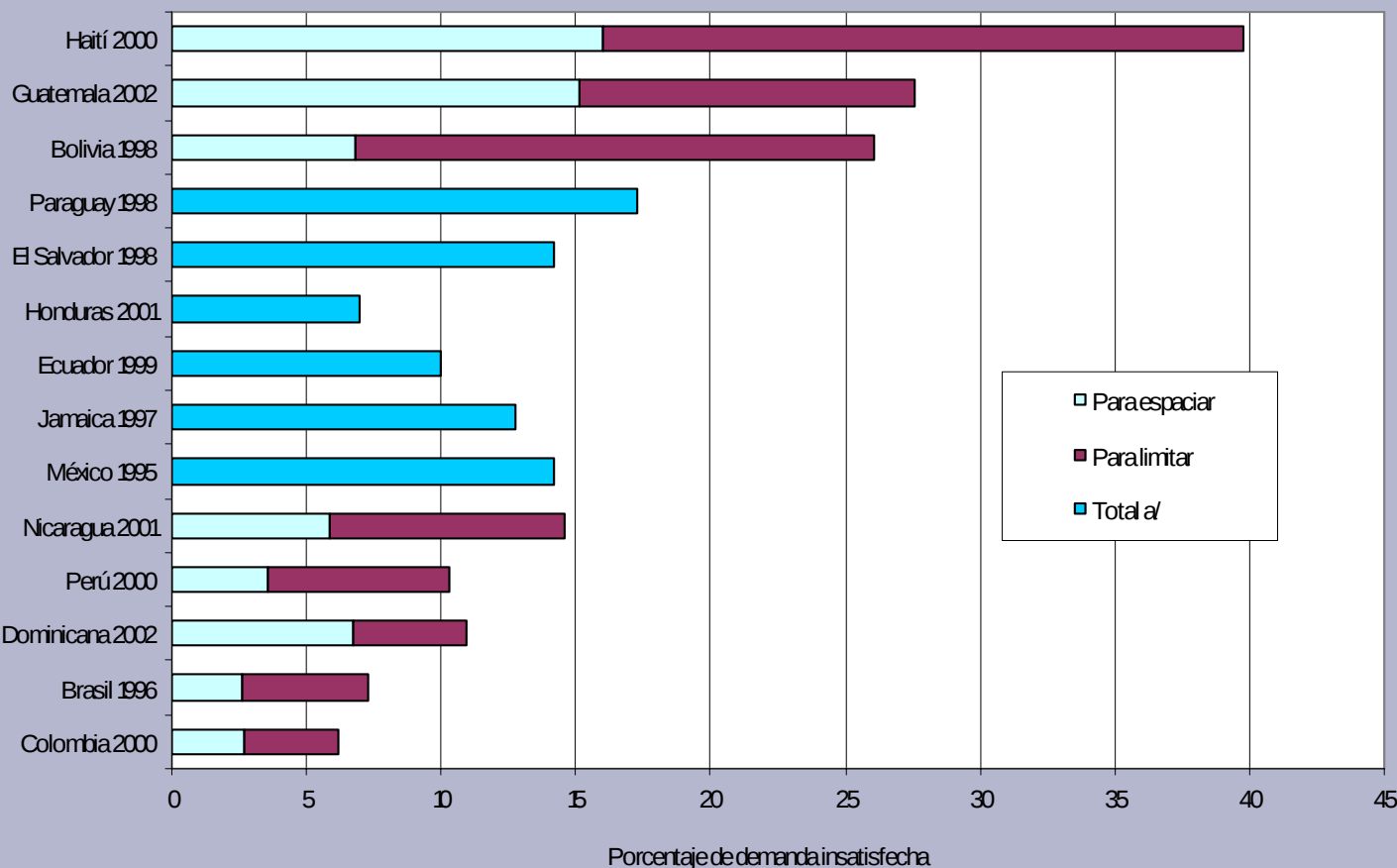
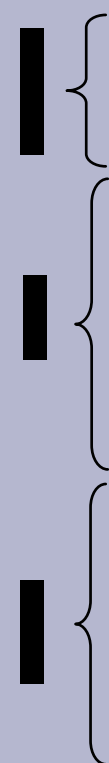
Existing evidence revealing that poor women often have larger divergence between desired and actual fertility



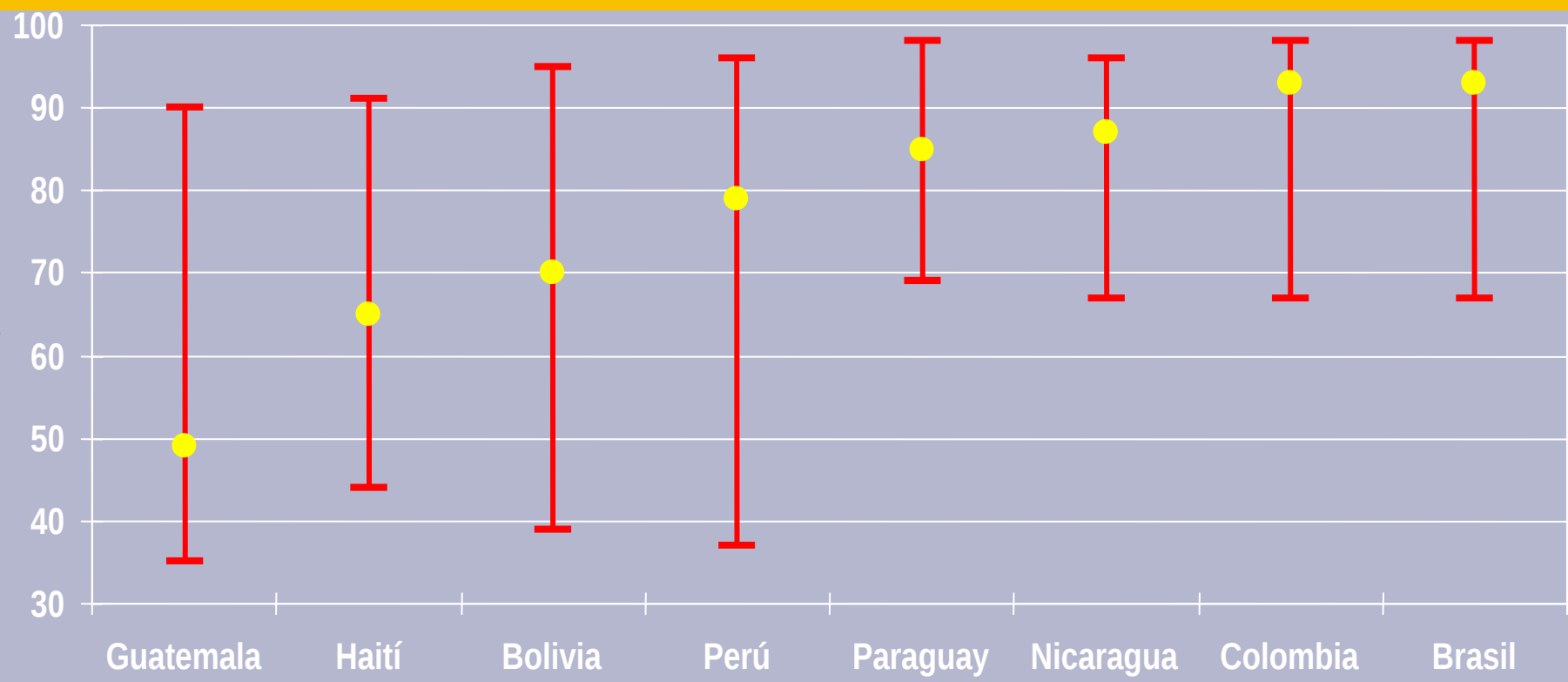
Source: *DHS Country Reports* (latest data available by country)

AMÉRICA LATINA (PAÍSES Y AÑOS SELECCIONADOS): DEMANDA INSATISFECHA DE PLANIFICACIÓN FAMILIAR

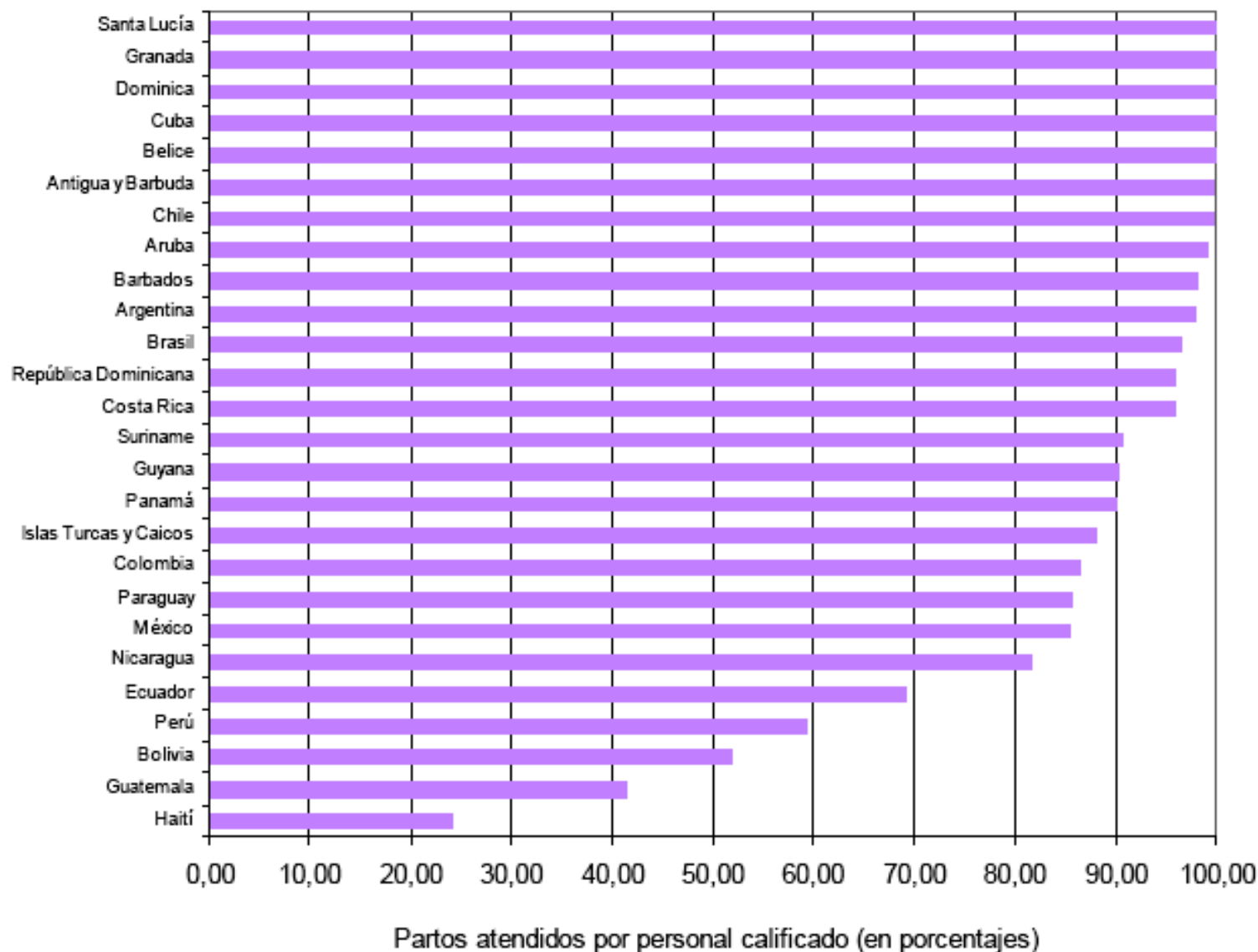
Prevalencia anticonceptiva



Porcentaje de Mujeres con Cuidados Prenatales en los Quintiles de Ingreso mas rico y mas pobre. Circa 2000

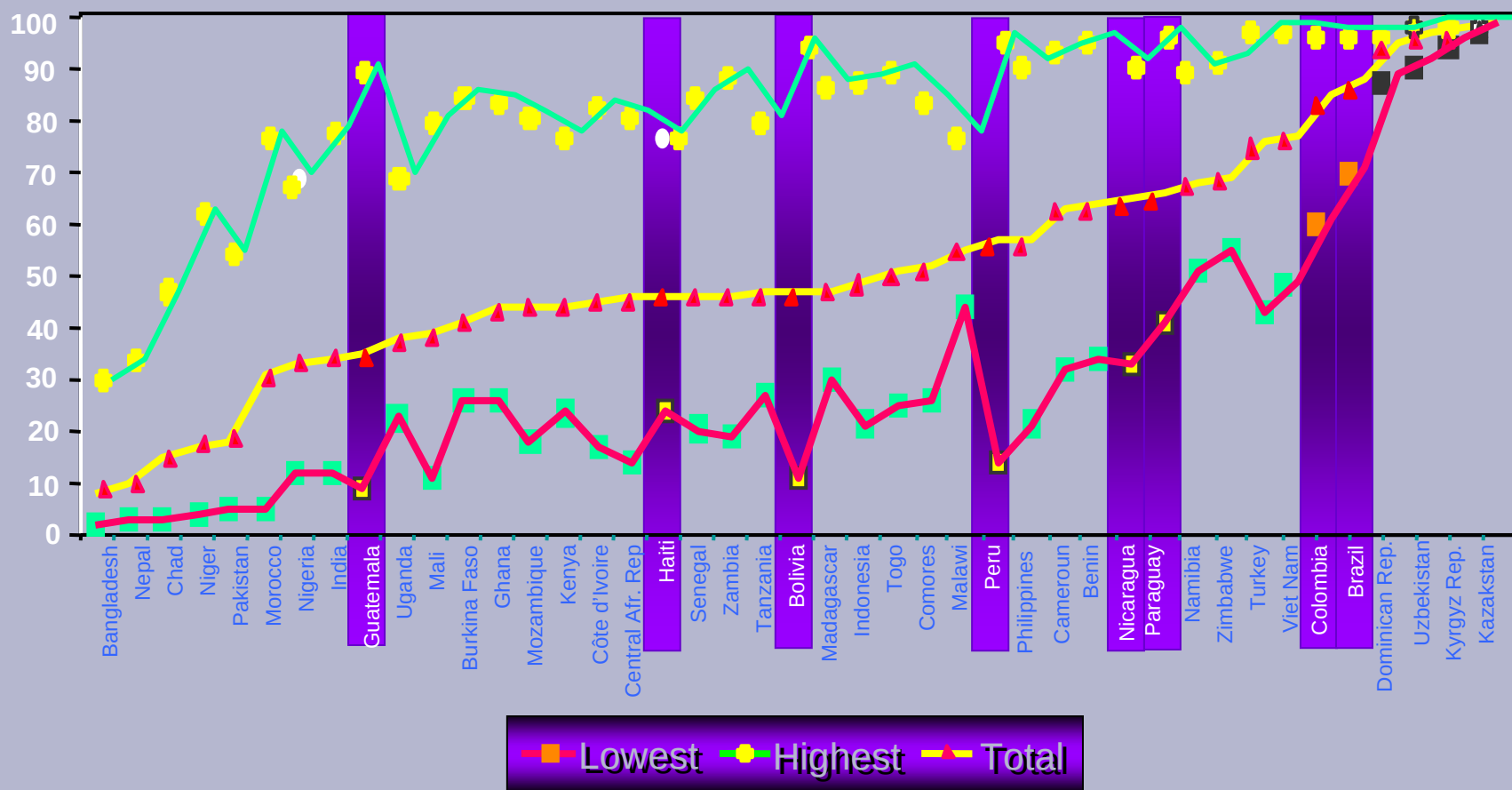


Partos Asistidos por Personal Capacitado. LA y C, 2000



Fuente: Organización Panamericana de la Salud (OPS) sobre la base de los indicadores de la *Iniciativa Regional de Datos Básicos de Salud: 1995-2005*, 2004.

Delivery with Skilled Attendance (%) in Poorest and Richest Population Quintiles



SOURCE: World Bank 2000

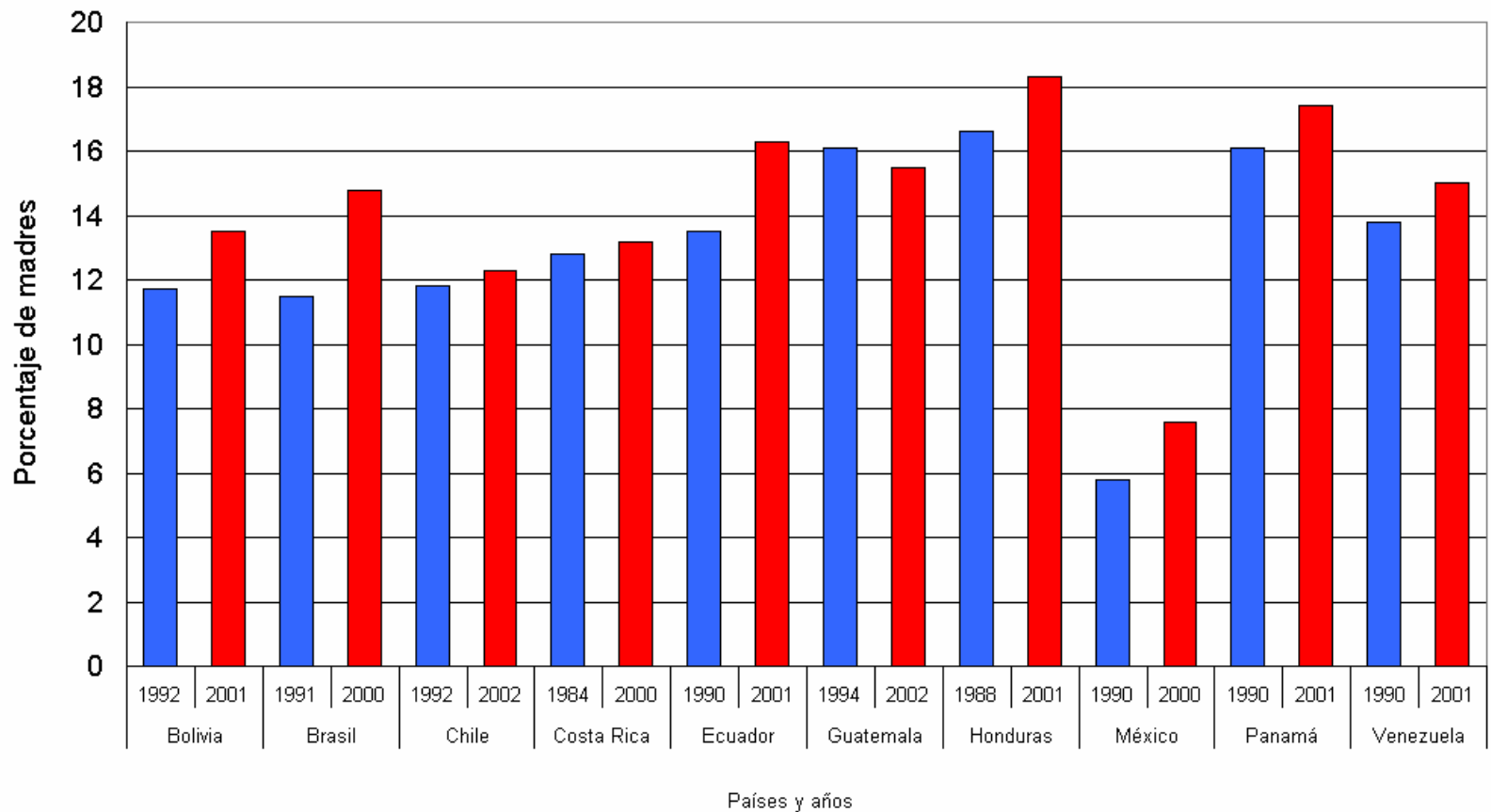
SSR de Adolescentes prioridad en Salud Pública



En casi todos los países ha aumentado la maternidad en la adolescencia, pese a la baja generalizada de las tasas de fecundidad

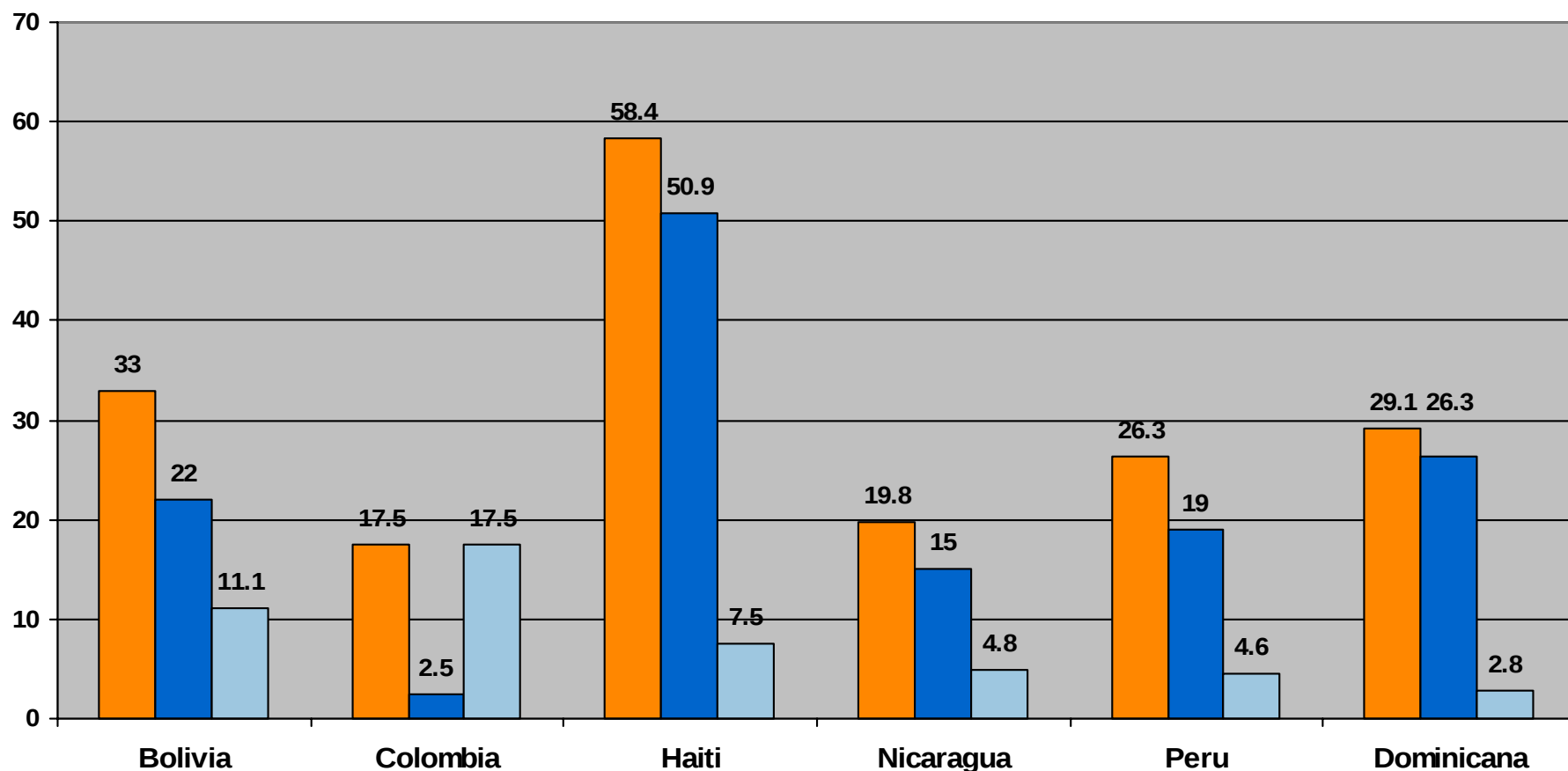
UNFPA

Evolución de la maternidad adolescente, Circa
(datos censales)



Fuente: procesamiento especial de bases de microdatos censales y CEPAL, 2004b (en edición).

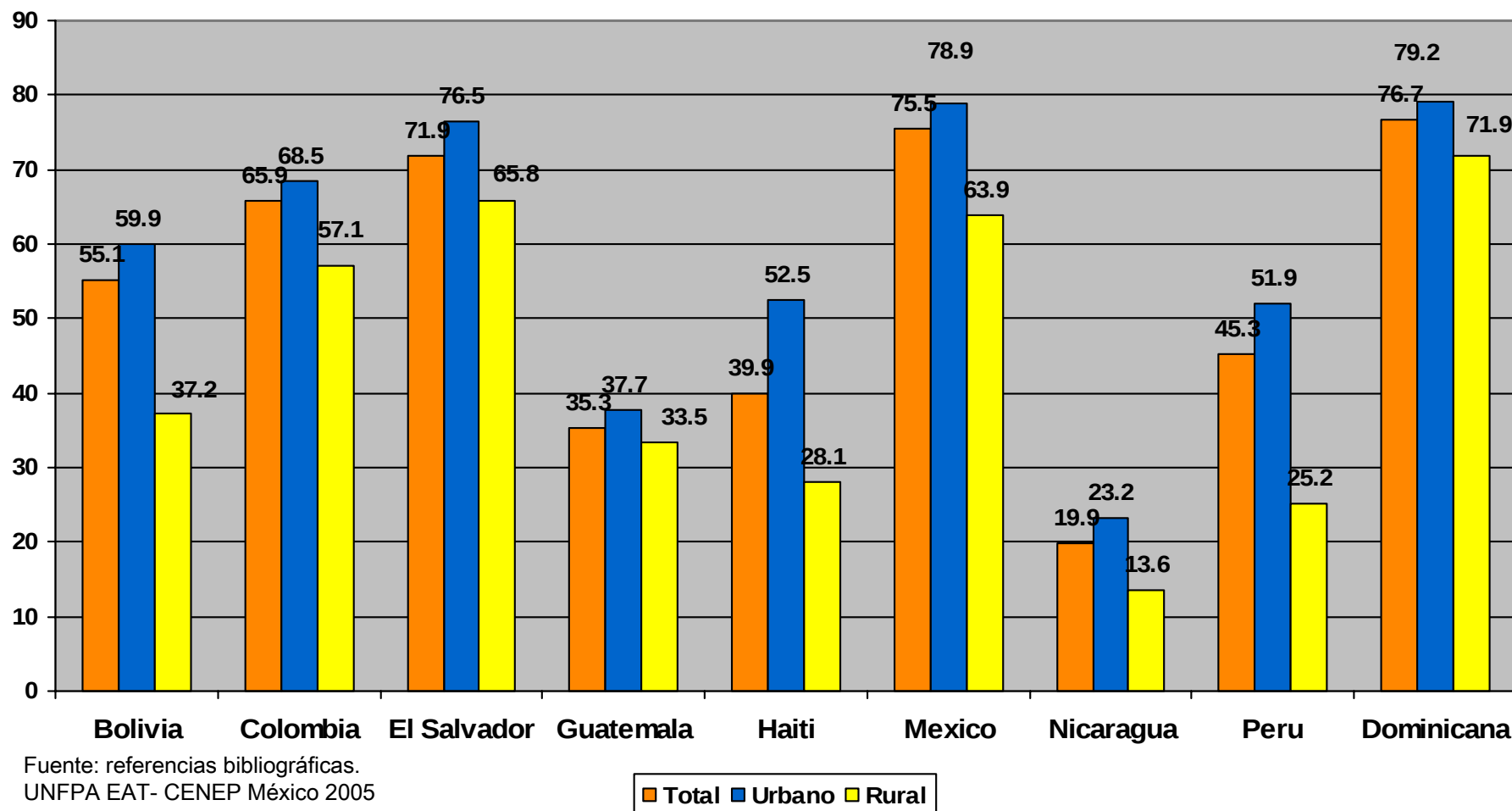
% Adolescentes mujeres 15-19 años unidas con necesidades insatisfechas de anticoncepción



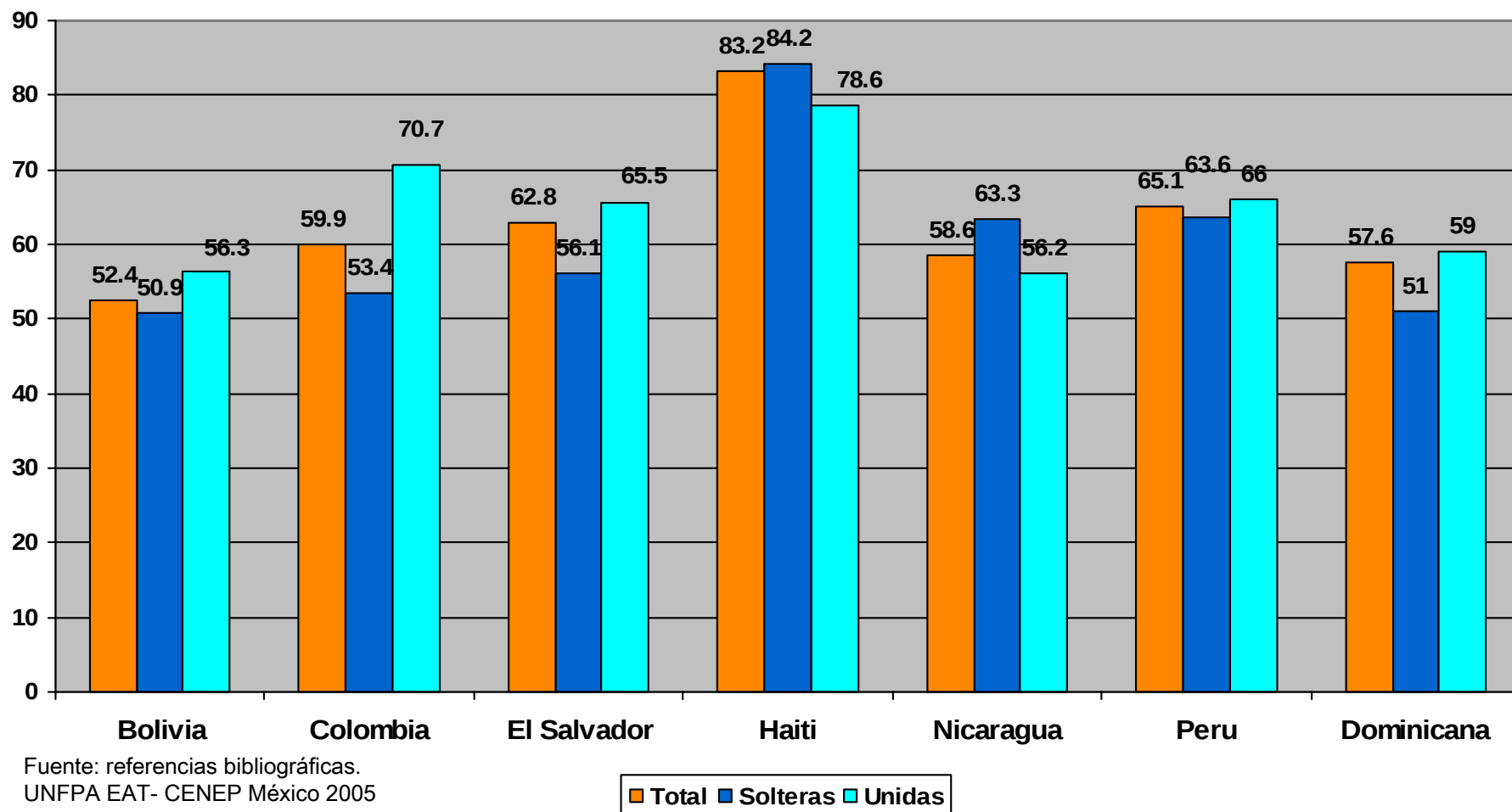
Fuente: DHS últimos años disponibles (2000-2003)
UNFPA EAT- CENEP México 2005

■ Total ■ Para espaciar ■ Para limitar

% Adolescentes mujeres 15-19 años
que oyeron hablar de SIDA que saben
que el condón evita el contagio



% Adolescentes mujeres 15-19 años
iniciadas sexualmente
que declaran no estar en riesgo de SIDA



Pueblos Indígenas (LAC)

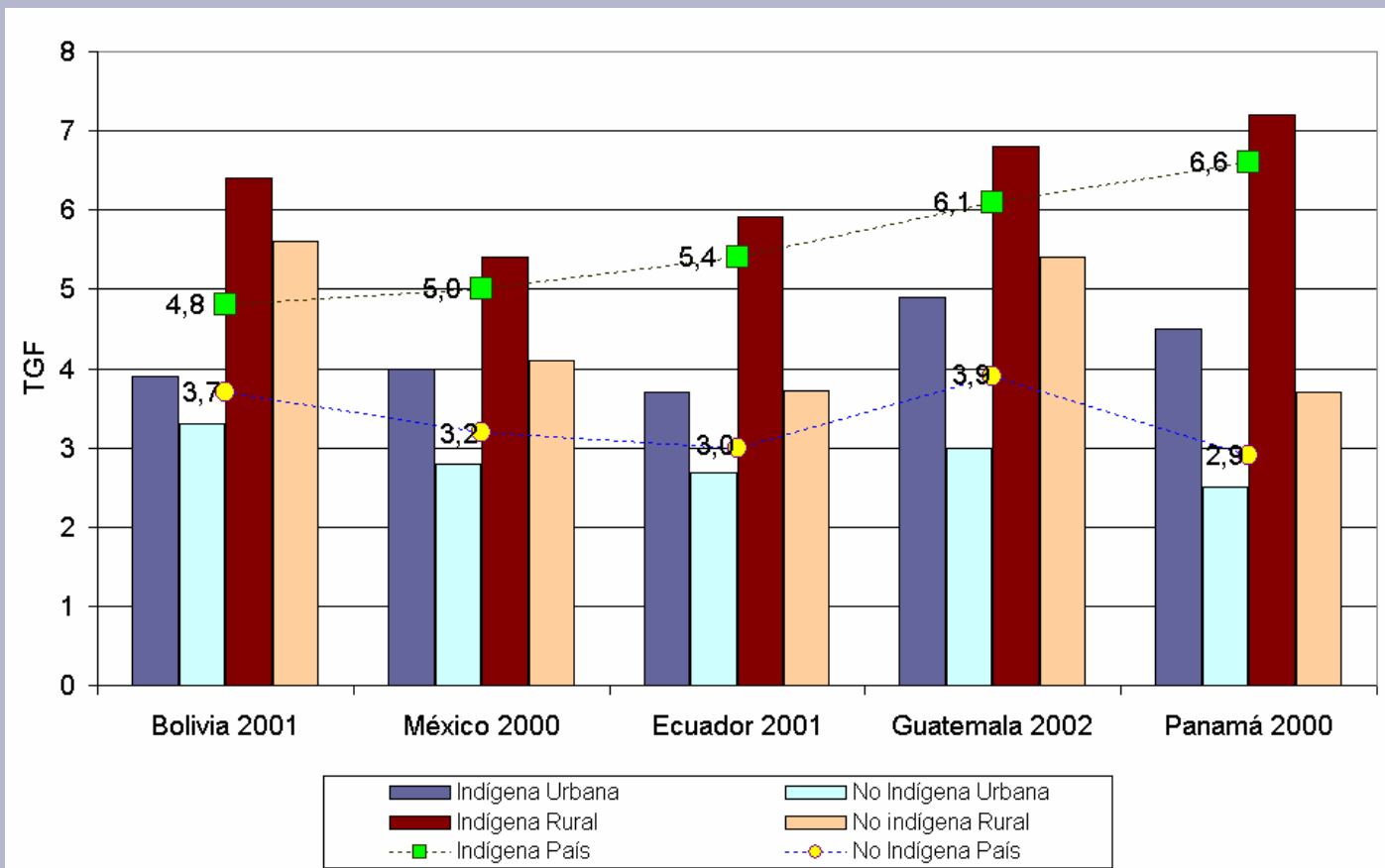
- Escasa reducción de la pobreza en la década de los pueblos indígenas (1994-2004)
- Indígenas se recuperan más lentamente de las crisis económicas
- Brecha de pobreza más profunda entre indígenas
- Menos años de educación y menor acceso a servicios de salud



No obstante la generalizada reducción de la tasa de fecundidad, la población indígena y la que reside en zonas rurales sigue presentando tasas muy elevadas

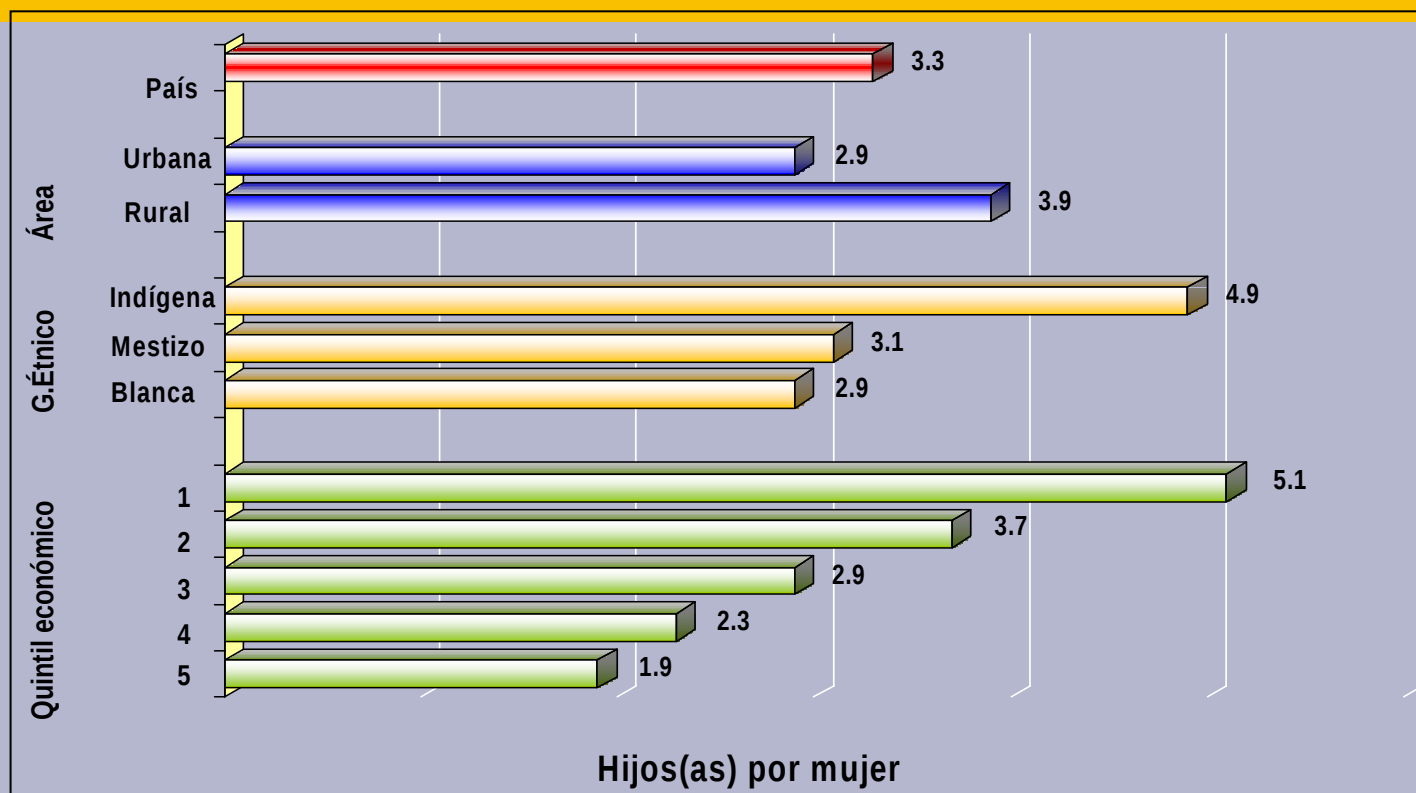


América Latina (5 países): Tasa global de fecundidad (TGF) para mujeres indígenas y no indígenas por zona de residencia. Censos 2000



Fuente: Proyecto BID-CELADE "La población indígena y afrodescendiente a partir de los censos".

Ecuador: Tasa global de fecundidad (TGF),
según características seleccionadas



FUENTE: CEPAR, Informe ENDEMAIN 2004. Quito, enero del
2005

ELABORACIÓN: CEPAR

Construcción de los derechos reproductivos



- Debate y movilización de apoyos sociales y políticos para lograr consensos en materia de población y desarrollo en el seno de las Naciones Unidas: CIPD, MDG.
- Políticas públicas nacionales.
- Condiciones políticas, económicas, sociales, culturales y simbólicas para que los derechos se traduzcan en calidad de vida y ejercicio real para todas las personas, especialmente las más excluidas.

Enfoque normativo. Paul Hunt

- El Relator Especial ha hecho hincapié en la importancia de un "enfoque normativo" del derecho a la salud:
 - Procesos normativos a nivel local, nacional e internacional.
 - Normas universalmente convenidas que dan lugar a obligaciones de los gobiernos,
 - Respeto, Protección, Cumplimiento
 - Mecanismos eficaces y transparentes de seguimiento y responsabilización.
 - Esta combinación de normas, obligaciones, seguimiento y responsabilización legitimados a escala mundial favorece la potenciación de los individuos y las comunidades desfavorecidos y marginados, y hace más probable que las políticas basadas en los derechos humanos, incluido el derecho a la salud, sean eficaces, sólidas, sostenibles, incluyentes, equitativas y significativas para todos los miembros de la sociedad.

Enfoque normativo. Paul Hunt

- El Relator Especial anima a los gobiernos a que incorporen el derecho a la salud en todas sus actividades, de modo explícito y global, como medio de reforzar y promover sus políticas, estrategias y programas en vigor.
- El Relator Especial insta a todos los agentes a que, haciendo abstracción de los aspectos sensibles, reconozcan explícitamente la función indispensable de la salud sexual y reproductiva en la lucha contra la pobreza. Este reconocimiento explícito es importante porque lo que no se menciona puede muy bien quedarse sin ayuda.
- **Considerados en conjunto los derechos a la salud sexual y reproductiva tienen una función indispensable que desempeñar en la lucha contra la intolerancia, la desigualdad de género, el VIH/SIDA y la pobreza mundial.**

Determinantes Sociales en Salud

→ **«Sólo cuando se consiga igualdad de condiciones se podrá hablar de desigualdad. Sólo cuando todos tengan los pies a la misma altura se podrá determinar quién es más alto que otros.»**



→ **Bertold Brecht**

La SSR representa
alrededor del
20% de la carga total
de enfermedad
en la mujer
y de un 14%
para el hombre.

**Resolver
la agenda
inconclusa**

**Desarrollo
Regional de la
Salud**

**Enfrentar
los nuevos
desafíos**

**Proteger
los logros
alcanzados**

- Reducción de la Mortalidad Materna, Perinatal e Infantil
- Reducción de tasa de mortalidad por Cáncer de Cervix
- Disminuir el Aborto inseguro
- Reducir los embarazos no deseados
- Reducción de anemia gestacional
- Reducción de las ITS y VIH
- Integralidad de SR

- Involucramiento de los hombres en SSR
- Políticas conciliatorias
- Marco de garantías a los/as adolescentes
- Financiamiento y énfasis en desigualdades.
- Género, derechos humanos, interculturalidad
- Violencia Sexual, intrafamiliar y de genero
- Embarazo/ Maternidad adolescente
- Feminización del VIH
- Integralidad de políticas públicas (a lo largo del ciclo de vida)

- Sostenibilidad normativa/ políticas
- Aseguramiento de insumos de salud reproductiva
- Programas y Planes.
- Anticoncepción de emergencia
- Educación Sexual.

DRA. ANA GUEZMES GARCIA



HOMERO 806
COL. POLANCO
MEXICO, D. F. 11550

Tel.: ++ 52 55 52507977

Fax: ++ 52 55 52037575

Email: ana.quezmes@eat.org.mx

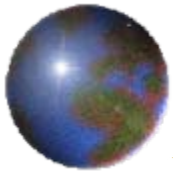
Internet: www.unfpa.org

OBJETIVOS DE DESARROLLO DEL MILENIO

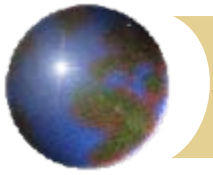
Un Reto Global – Un Reto Local



*La Oportunidad de Construir una Agenda
de Desarrollo para America Latina*

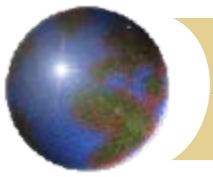


*La oportunidad de construir una
agenda mundial para el desarrollo:
Un Reto Global- Un Reto Local*



La Declaración del Milenio

“Nosotros, Jefes de Estado y de Gobierno, nos hemos reunido en la Sede de las Naciones Unidas en Nueva York del 6 al 8 de septiembre de 2000, en los albores del nuevo milenio, para reafirmar nuestra fe en la Organización y su Carta como cimientos indispensables de un mundo más pacífico, más próspero y más justo.”



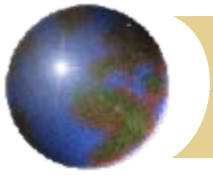
La Declaración del Milenio

Desarrollo Humano

“ Desarrollo para la gente, por la gente y con la gente ”

Valores y principios:

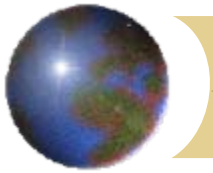
- La libertad
- La igualdad
- La solidaridad
- La tolerancia
- El respeto a la naturaleza
- Responsabilidad común



La Declaración del Milenio

Objetivos generales:

- La paz, la seguridad y el desarme
- El desarrollo y la erradicación de la pobreza
- Protección de nuestro entorno común
- DD.HH., democracia y buen gobierno
- Protección de las personas vulnerables
- Atención a las necesidades de África
- Fortalecimiento de las Naciones Unidas



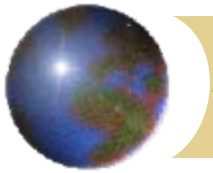
Los Objetivos del Milenio

8 Objetivos de Desarrollo:

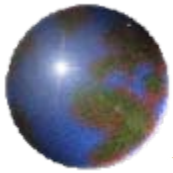
claros y delimitados, estables en el tiempo, sencillos de comunicar, que incluyen elementos básicos del bienestar.

18 Metas que especifican estos objetivos

48 Indicadores que miden los avances

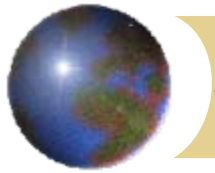


- **Los ODM 1-7 apuntan a reducciones radicales en pobreza, enfermedad y degradación ambiental. El ODM 8 es esencialmente un compromiso a una alianza global entre países ricos y países en desarrollo para lograr los primeros siete objetivos**
- **La declaración del Milenio reconoce que la pobreza extrema tiene múltiples dimensiones, no solo bajo ingreso, sino también: la vulnerabilidad a las enfermedades, la exclusión al sistema educativo, el hambre crónica y la desnutrición, la falta de acceso a servicios básicos y la degradación ambiental**



ODMs: Un Reto global – Un Reto Local

*“Los **Objetivos de Desarrollo del Milenio** deben ser entendidos, como: Objetivos, como compromisos, como decisiones, como mediciones, como medidas a tomar, como acuerdos, como anhelos, como demandas sociales. Trabajar por ellos implica fundamentalmente: entender la realidad de las personas mas pobres que viven en un país, asumir las responsabilidades que derivan de querer transformar esa realidad y tomar las decisiones y acciones necesarias para cambiarla”*



ODMs: Un Reto global – Un Reto Local



OBJETIVOS DE DESARROLLO DEL MILENIO

SISTEMATIZADOR DE INDICADORES DE MONITOREO DE ODM

Objetivo 1: Erradicar la extrema pobreza y el hambre

Objetivo 2: Lograr la enseñanza primaria universal

Objetivo 3: Promover la igualdad entre géneros y la autonomía de la mujer

Objetivo 4: Reducir la mortalidad infantil

Objetivo 5: Mejorar la salud materna

Objetivo 6: Combatir el VIH/sida, la malaria y otras enfermedades

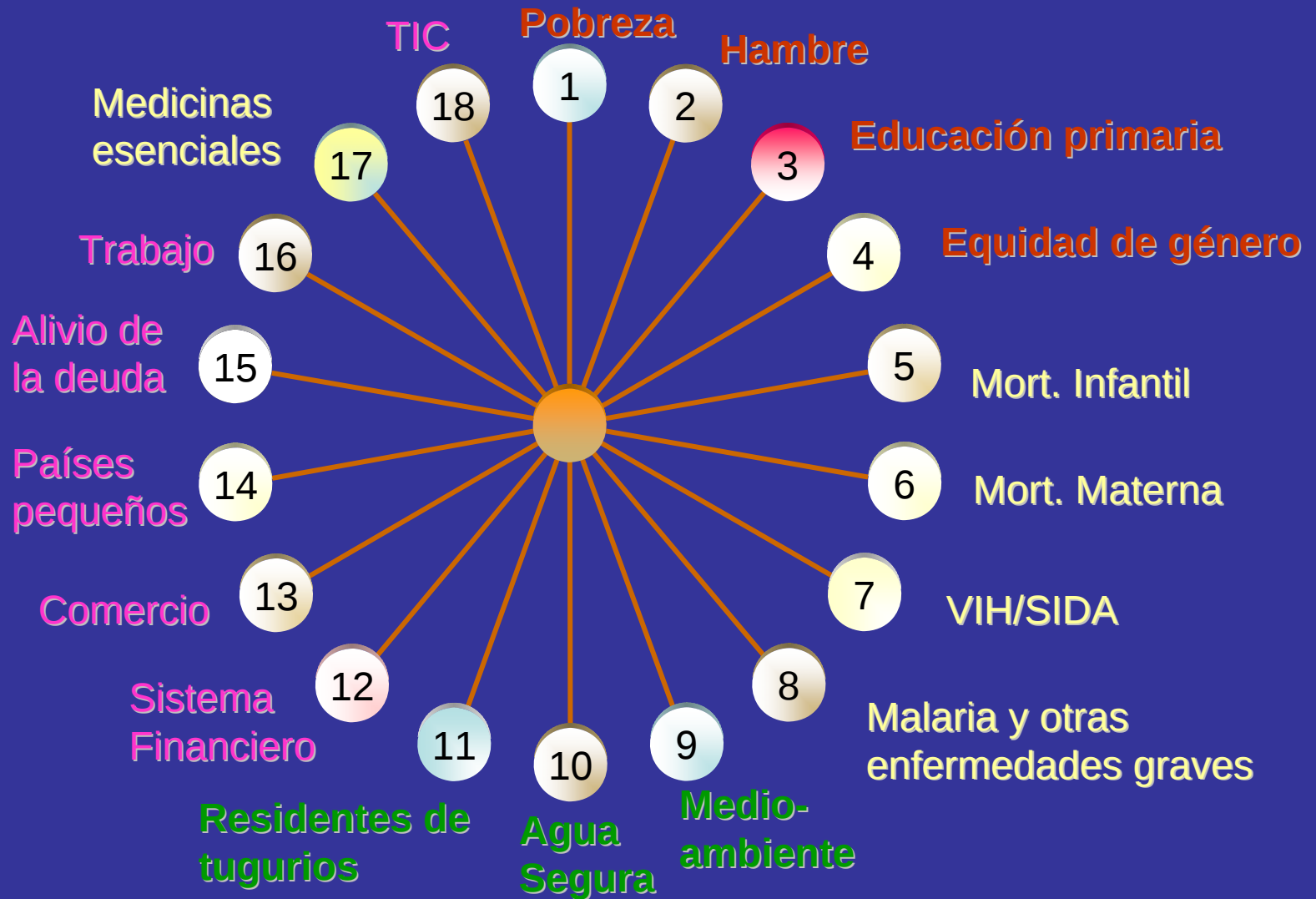
Objetivo 7: Garantizar la sostenibilidad del medio ambiente

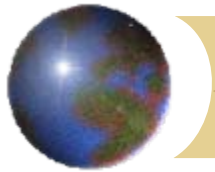
Objetivo 8: Fomentar una asociación mundial para el desarrollo



ODMs: Un Reto global – Un Reto Local

18 Metas interrelacionadas

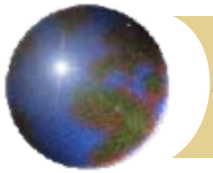




ODMs: Un Reto global – Un Reto Local

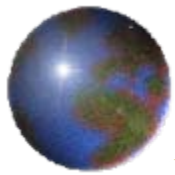
Por qué los ODM son importantes?

- Los ODM reconocen la multidimensionalidad de la pobreza extrema como son: los bajos ingresos, la vulnerabilidad a las enfermedades, la exclusión al sistema educativo, el hambre crónica y la desnutrición, la carencia de servicios básicos y la degradación medioambiental
- Los ODM son metas específicas de reducción de la pobreza **más completas** y que más amplio apoyo han obtenido en el mundo.
- Para el sistema político internacional, representa la piedra angular en la que se basa una política de desarrollo.
- Para las personas que viven en condiciones de pobreza extrema representan los medios necesarios para poder llevar una vida productiva.
- Para todos los habitantes del mundo, son la piedra angular de la búsqueda de un mundo más seguro y más específico.



❖ falta de participación ciudadana y un compromiso fuerte de la sociedad civil en la identificación de estrategias nacionales, en la vigilancia de la idoneidad de inversión pública, y la supervisión del gobierno en la lucha contra la corrupción y la ilegalidad.

❖ También ocurre que a pesar de una buena gobernanza se descuida perspectivas y determinadas políticas, lo que puede tener efectos desastrosos en la calidad de vida de los ciudadanos, un ejemplo de esto podría ser la falta de perspectiva de género, o la falta de inversión en la prevención del VIH/SIDA



Los objetivos del Milenio:

Un Esfuerzo Global una Tarea Regional

Qué significa asumir la implementación de los ODMs en los países y en la región:

1. Asumir una tarea que va mas allá del gobierno de turno, identificando los gobiernos cuál es su rol dentro de un proceso de largo plazo
2. Ajustar los planes de gobierno a acuerdos sociales
3. Significa identificar acciones concretas en el marco de programas sostenibles
4. Significa crear acuerdos sostenibles de largo plazo
5. Significa asumir que la acción necesaria para el avance en el cumplimiento de los ODMs es un proceso mas que una acción
6. Significa ajustar la toma de decisiones a acuerdos y a procesos donde la información es vital
7. Significa someter la acción política a evaluación
8. Significa crear las condiciones para mejorar las capacidades institucionales necesarias para crear un proceso sostenible



Los objetivos del Milenio:

Un Esfuerzo Global una Tarea Local

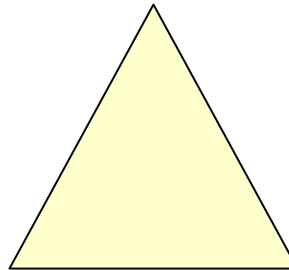
¿Por qué promover los Objetivos de Desarrollo del Milenio desde lo local?

Porque se requieren tres tipos de acciones que desde lo local es posible abordar:

¿Qué significa abordar los ODMs desde lo local?

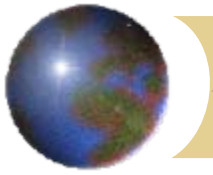
Significa asumir 3 tareas constantes, para las cuales es necesario tener capacidad institucional de dar seguimiento

Comprender la
realidad
de los ciudadanos



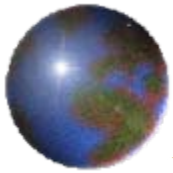
Movilizar compromisos y
responsabilidades

Emprender las acciones
necesarias a partir de la
toma de acciones

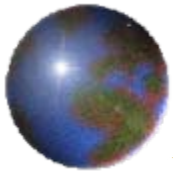


❖ El desarrollo de políticas públicas depende fundamentalmente de:

1. El **interés** que despierte la voluntad política
2. La capacidad de **comprender** la realidad social: que depende de tener información y saber interpretarla
3. La capacidad de **actuar** sobre la realidad a través de la toma de decisiones plasmada en la acción política



*Estado de Avances de los ODMs:
De la realidad Mundial a la
Local en América Latina*



“la desigualdad inicial, el insuficiente y volátil crecimiento económico y la concomitante falta de empleos de calidad están en la base de la persistencia de la pobreza, que afecta en promedio al 43% de la población, incluido un 19% que vive en la pobreza extrema”



OBJETIVO 1:

ERRADICAR LA EXTREMA POBREZA Y EL HAMBRE

ODM
2015*Hoy*

En el mundo

- Más de 1.200 millones personas (una de cada cinco personas) subsisten con menos de 1 dólar por día.
- De ellas, 25% son jóvenes.
- 800 millones de personas se acuestan con hambre cada día.
- 28.000 niños mueren por causas derivadas de la pobreza cada día.

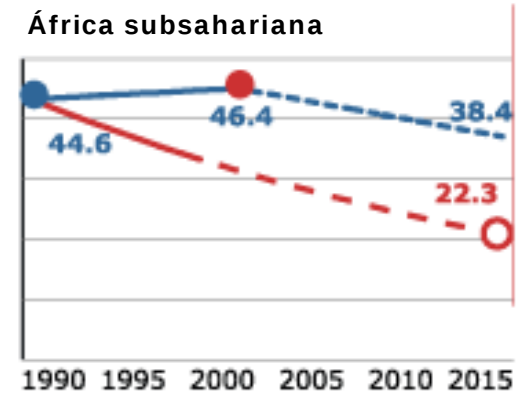
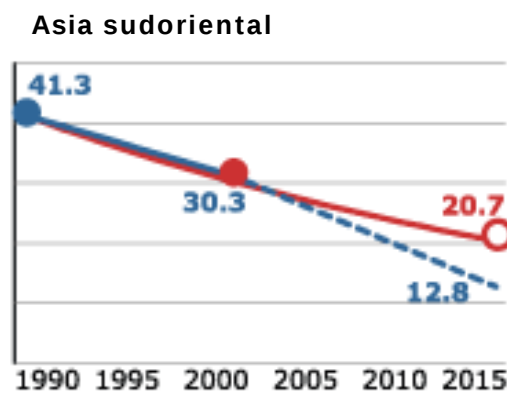
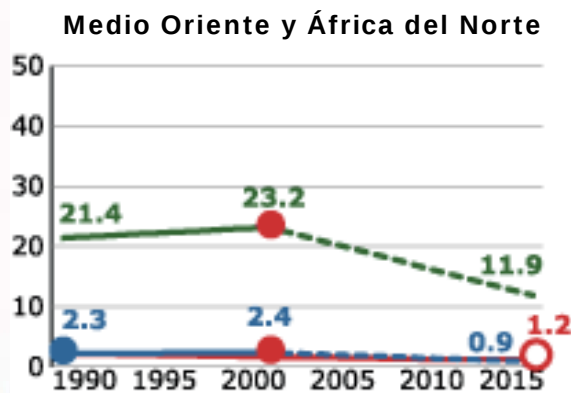
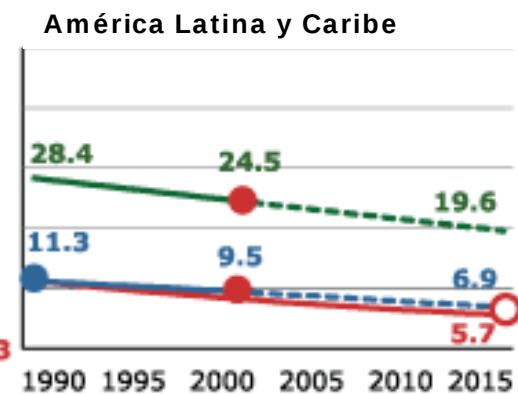
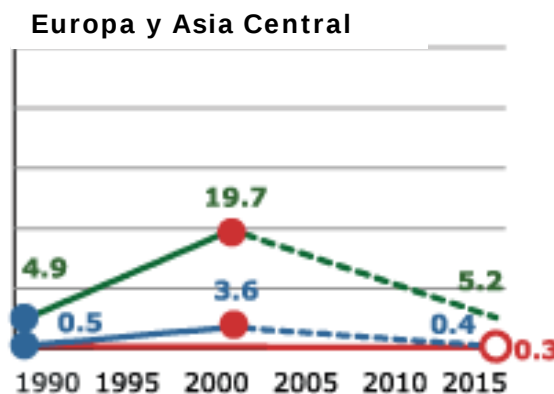
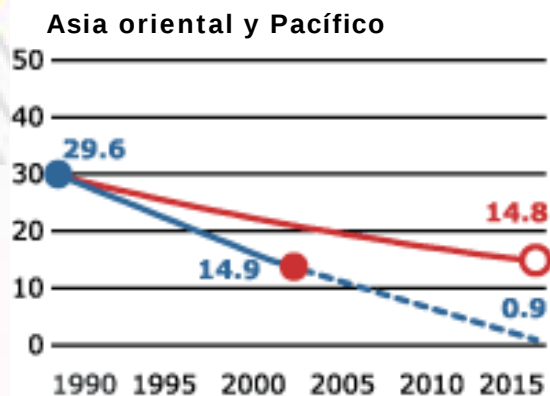
*Hoy*

En América Latina

- Más de 1.200 millones personas (una de cada cinco personas) subsisten con menos de 1 dólar por día.
- De ellas, 25% son jóvenes.
- 800 millones de personas se acuestan con hambre cada día.
- 28.000 niños mueren por causas derivadas de la pobreza cada día.



Población con ingresos inferiores de 1 dólar (2 dólares) por día



1990 2000 Meta 2015



Fuente: Banco Mundial

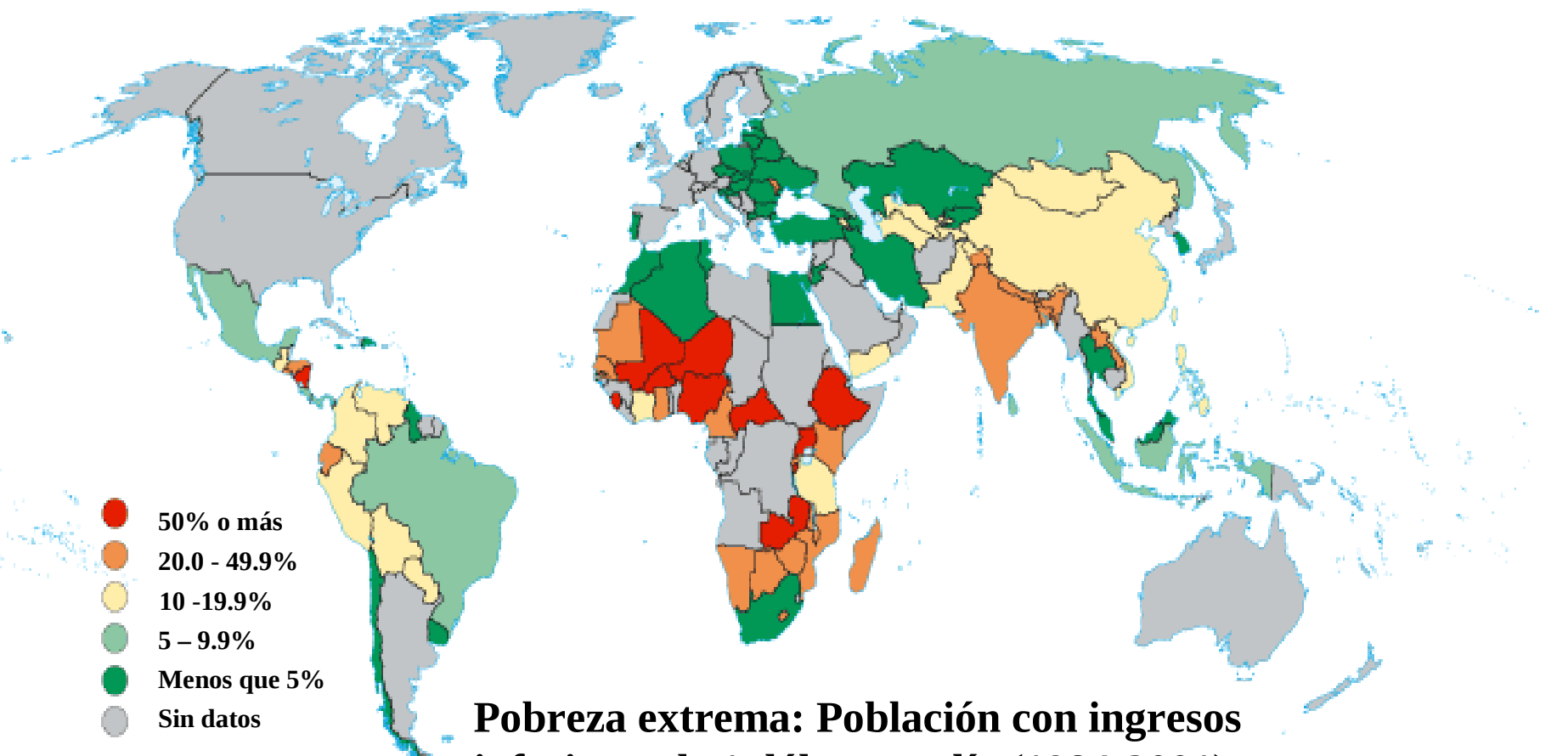
Extrema pobreza: 1\$/día

— actual — proyectada

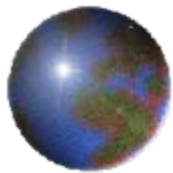
— Tendencia requerida para alcanzar el objetivo

Pobreza: 2\$/día

— actual — proyectada

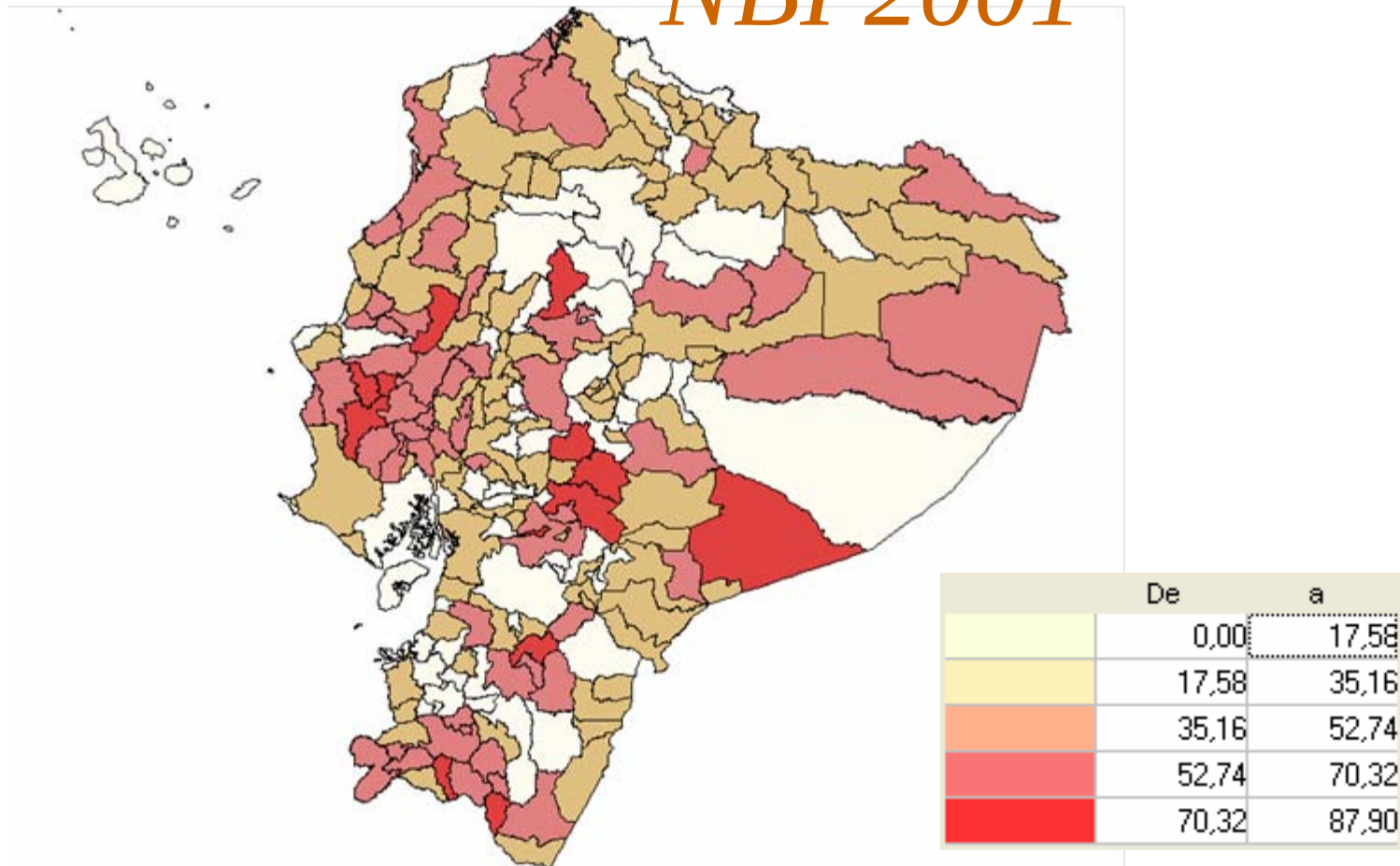


Pobreza extrema: Población con ingresos inferiores de 1 dólar por día (1984-2001)



Extrema pobreza Ecuador

NBI 2001





Situación de los ODMs en América Latina

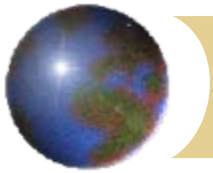
- i) El progreso registrado en la consecución de la meta de pobreza extrema es insuficiente

el examen basado en líneas nacionales calculadas por la CEPAL indica que solo un país ha alcanzado ya la meta y que cinco lograron un progreso importante transcurridos¹⁴ de los 25 años que median entre 1990 y 2015. En todos los países restantes, el avance fue escaso o, como sucedió en algunos, se registraron retrocesos.

- ii) Sin embargo, la región está en vías de cumplir la meta sobre hambre.

De hecho, en 15 de 24 países se redujo la subnutrición, pero es inquietante que la mayoría de los países con mayor rezago no hayan progresado a un ritmo acorde con el logro de esta meta.

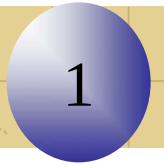
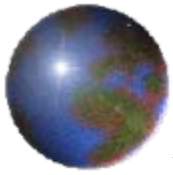
Tomado de: CEPAL, Los Objetivos de Desarrollo del Milenio: Una Mirada desde América Latina y el Caribe, Naciones Unidas, 2005.



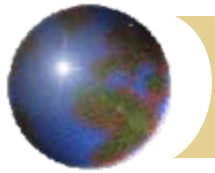
iii. Los problemas de insuficiencia de empleos y de baja calidad de estos son los más apremiantes: el desempleo abierto aumentó del 6,9% en 1990 al 10% en el 2004, y el sector informal urbano y las actividades agrícolas de baja productividad absorben más de la mitad del empleo en la región.

iv) El avance en la consecución de algunas metas indica que la región se encuentra en vías de alcanzarlas(entre otras, la equidad de género en la educación, el acceso a fuentes mejoradas de agua y la reducción de la mortalidad en la niñez)

v) La degradación del medio ambiente natural y construido, que es alta y va en aumento, tiene efectos negativos para la población pobre, tanto de las zonas urbanas como rurales.

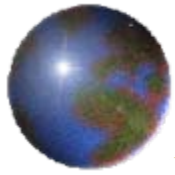


De Recomendaciones a Estrategias

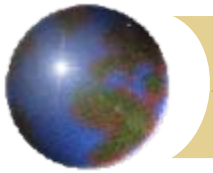


Recomendaciones de Política

1. La reducción a la mitad de la pobreza extrema y el hambre hasta el año 2015 exige un crecimiento económico rápido y sostenido
2. El crecimiento económico no es suficiente para lograr los objetivos de desarrollo en la región; una adecuada aproximación al crecimiento con equidad
3. Junto con reducir la pobreza y el hambre como urgencias de corto plazo, es necesario invertir en capital humano mediante programas sociales
4. Los países de la región deben hacer un gran esfuerzo interno para cumplir los objetivos de desarrollo del Milenio. Entre otras cosas, es indispensable que lleguen a un consenso sobre un verdadero nuevo pacto fiscal
5. Es imperativa la conclusión exitosa de las negociaciones que permitan a los países acceder a los mercados internacionales



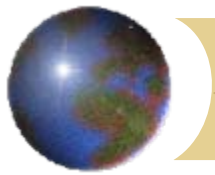
Preparando Estrategias Nacionales de Desarrollo



“Preparando una Estrategia en el marco de los ODM”

PASOS

- 1. Proceso efectivo e INCLUSIVO**
- 2. Revisar las estrategias existentes y definir una línea de base**
- 3. Asesoría de las necesidades (temas transversales)**
- 4. Desarrollar un Plan de Acción a 10 años**
- 5. Escribir una Estrategia Nacional de Desarrollo**



Preparando una Agenda Regional

- La oportunidad de una acuerdo mundial por el bienestar
- Un momento el establecimiento de una fecha: Una cita con el bienestar
- Alianzas para el desarrollo: el poder de la tarea colectiva
- Los territorios como lugares de desarrollo y concertación

- Una agenda para la gobernabilidad
- Rendición de cuentas
- Fortalecimiento institucional
- La necesidad de fijar agendas de largo plazo
- La cualificación de la demanda y de la oferta
- La oportunidad de construir acuerdos nacionales



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

Commission de l'environnement et du développement durable

Compte rendu

Présidente : M. le sénateur **Dudley Lucia**, Antilles néerlandaises

Rapporteur : M. le député **Efraín Villanueva Arcos**, Mexique

Réunie pour explorer le thème « Incidences des accords commerciaux sur la protection de l'environnement et adoption de politiques propres à assurer le développement durable », la Commission a amorcé ses travaux et accueilli les personnalités suivantes :

- M^{me} **Lorena San Román**, vice-présidente pour l'Amérique latine de « Geen Acres Environmental Services ».
- M. **Robert Hofstede**, coordonnateur régional du Programme de l'Union mondiale pour la nature (UICN).
- M. **Miguel Solanes**, conseiller régional de la CEPALC en matière des droits relatifs à l'eau et de réglementation des services.
- M. **José Sandoval**, député, vice-président de la Conférence des membres des Congrès et des Assemblées législatives des États mexicains.

Les considérations suivantes sont ressorties des interventions des participants et de l'interaction entre les personnes présentes :

- Chaque pays devra se doter d'une stratégie nationale en matière de développement durable pour faire en sorte que son développement économique s'effectue d'une manière socialement responsable et que les générations futures puissent avoir encore accès à des ressources naturelles et à un environnement relativement intègres.
- Les parlementaires doivent veiller à ce que les lois et règlements nationaux, des États, provinciaux et locaux qu'ils adoptent ou améliorent puissent servir d'instruments propres à assurer l'application des politiques sur l'environnement et le développement.
- La question de l'environnement a été pratiquement exclue du projet de création d'une zone de libre-échange des Amériques, et ce, en raison de positions antagoniques fondées en partie sur le protectionnisme et l'accès aux marchés, d'une part, et sur la structure de coûts et la concurrence, d'autre part. On devra remédier à cet état de choses.

- On a fait référence à une étude sur les processus d'intégration en voie de réalisation en Amérique, dont voici les principales conclusions :
 - o Une intégration continentale réussie devra reposer sur la mise en place de structures orientées vers le développement durable.
 - o Le débat sur la difficulté de concilier commerce et protection de l'environnement devra évoluer.
- Le secteur parlementaire de l'Amérique latine a besoin d'être mieux informé et renseigné sur les accords internationaux, régionaux et sous-régionaux en matière d'environnement. C'est pourquoi la COPA, en plus de profiter de l'initiative du PNUE concernant le projet de citoyenneté environnementale mondiale, se doit de promouvoir l'idée de doter la région d'un centre de formation virtuel en matière d'environnement et de développement durable afin de concevoir un cadre juridique propre à aider les pays à élaborer leurs propres lois et règlements en ces matières.
- L'un des objectifs du Millénaire pour le développement qui ont été approuvés par les Nations Unies étant de veiller à ce que la planète puisse jouir d'un environnement durable, nous nous devons de progresser sur quatre fronts :
 - o Préservation de la biodiversité
 - o Équité sociale dans la gestion environnementale
 - o Gestion intégrée des ressources naturelles
 - o Gouvernance soucieuse de l'environnement, par l'adoption de lois et la conclusion d'accords visant une saine gestion environnementale.
- Afin de développer les connaissances scientifiques sur la biodiversité, le Parlement andin s'apprête à doter la Communauté andine des Nations d'un instrument institutionnel, à savoir l'Institut andin de la biodiversité.
- Il a été proposé que tous les pays qui sont signataires d'accords commerciaux et qui n'ont pas encore de législation adéquate visant la protection de l'environnement veillent à renforcer leur cadre juridique afin d'éviter les conflits entre investisseurs internationaux et groupes humains qui utilisent les biens communs pour leur propre subsistance, car nous nous devons de considérer illégale toute utilisation d'un bien commun à des fins lucratives privées. Pour que les tribunaux de médiation et d'arbitrage soient à la hauteur de la dimension des conflits actuels, il faudra notamment que chaque pays dispose d'un système d'appels fiable et transparent et prenne soin de s'inspirer des principes juridiques existants dans d'autres pays du monde ainsi que des conventions et accords internationaux et régionaux sur l'environnement.
- Une attention spéciale doit être accordée aux politiques macroéconomiques qui peuvent être aussi bien bénéfiques que dévastatrices pour les ressources naturelles.
- En Amérique latine, il faudra attacher plus d'importance à la valeur des ressources naturelles en fournissant à la société des services de protection de l'environnement, de sorte qu'il sera nécessaire de légiférer sur ces questions. De même, les processus de surveillance et d'évaluation des impacts environnementaux devront être améliorés.
- Il faudra que les parlementaires revoient Action 21, exercent des pressions en faveur de l'élaboration de plans locaux d'Action 21 et accordent davantage d'attention aux aspects éthiques.
- On estime en outre que, pour renforcer les concepts d'environnement écologiquement durable et les principes éthiques qui doivent régir la gestion et l'utilisation de l'environnement, il faudra déployer davantage d'efforts en matière d'éducation environnementale axée fondamentalement sur les besoins des générations futures.



VII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA)

et VI^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques

Quito, Équateur

Du 29 mai au 3 juin 2006

Photos de l'événement - COPA





2006-08-01